

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution 5 novembre 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l' hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse: 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

N°11

## Sommaire

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC	
Arrêté n° 2010.2519 du 14 septembre 2010	/
Arrêté n°2010.2207 du 20 août 2010	
Objet : portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour le groupe d'interventions et de premiers secour	
la Haute-Savoie GIPS 74	98
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP	99
Arrêté n°2010.2585 du 23 septembre 2010	99
Objet : organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2011	99
Arrêté n° 2010. 2890 du 19 octobre 2010	99
DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEEN	99 NFS
DCRCL AEDCRCL AE	100
Arrêté n°2010.2560 du 20 septembre 2010	.100
Objet: approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des vallées de Thônes	.100
Arrêté n° 2010.2603 du 27 septembre 2010	.100
Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la comm	
de Thônes	
Arrêté n°2010.2608 du 27 septembre 2010	
giratoire sur la RD 1205 et les Echelettes. Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame	100
Arrêté n°2010.2617 du 28 septembre 2010	
Objet : portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code	
tourisme sur le domaine skiable de la commune de Praz-sur-Arly	.101
Arrêté n° 2010.2629 du 28 septembre 2010	.101
Objet : communes de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux - RD 27 – calibrage entre le lieudit «les Petits Pier	
et la RD 1203 - cessibilité	
Arrêté n° 2010.2631 du 28 septembre 2010	
municipale de la commune de Metz-Tessy.	.102
Arrêté n°2010.2651 du 4 octobre 2010	.102
Objet : communes de Poisy et Epagny - RD 14 - déviation du PR 8+390 au PR 9+640 - ouverture d'une enq	uête
parcellaire	.102
Arrêté n°2010.2652 du 4 octobre 2010	.103
Objet: approuvant la modification des statuts du syndicat d'eau des Aravis	
Arrêté n° 2010.2671 du 6 octobre 2010	104
Arrêté n° 2010.2701 du 12 octobre 2010	
Objet : portant création du syndicat mixte des Glières.	104
Arrêté n° 2010.2723 du 13 octobre 2010	
Objet : portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement des emplacements réservés n°12 e	
du plan local d'urbanisme - commune d'Orcier	
Arrêté n° 2010.2893 du 19 octobre 2010	
Objet : projet d'aménagement du centre ville de la commune de Meythet - ouverture d'une enquête publique conjon préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire	onte 106
Arrêté n°2010.2931 du 22 octobre 2010	
Objet: approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Rumilly	
MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE - MCI	.108
Arrêté n°2010.2698 du 11 octobre 2010	
Objet : composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie	
SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE	
Arrêté n° 2010.2700 du 11 octobre 2010	
de Saint Pierre en Faucigny dénommé « S.Y.R.E. »	
Arrêté n°2010.2913 du 21 octobre 2010	
Objet : création du syndicat intercommunal d'Agy	
SOUS-PREFECTURE DE THONON LES BAINS	
Arrêté n°2010.90 du 4 septembre 2010	
Objet : autorisant l'adhésion de la commune de Lully au SYMAGEV	
Objet: approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal eau et assainissement de Fessy-Lully	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DDCS	
Arrêté n°2010.2905 du 20 octobre 2010	112
Objet : composition technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie	112
Arrêté n° 2010.2908 du 20 octobre 2010	112
Objet : transfert des autorisations et des activités des associations ALPI, Abri St Christophe, et Centre Saint Fran	ıçois
d'Assise à l'association GAIADIRECTION DES POPULATIONS - DDPPDIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP	112
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP	
Objet: fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection	
nonulatione de la Haute-Savoie	114

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT	115
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT	115
Arrêté n°619 DDT du 16 juillet 2010	115
Objet : définissant les zones d'intervention facilitée prévues par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 fixant	
conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées pa	
préfets concernant le loup (canis lupus) pour la période 2010-2011	115
Arrêté n° 2010.654 du 26 juillet 2010	115
Objet : définissant l'interdiction des mouvements de végétaux de châtaigniers (castanea mill.) destinés à la planta	ation
Arrêté n°2010.800 du 1er septembre 2010.	
Objet : composition du comité de bassin des Usses	
Arrêté n°DDT-2010.822 du 9 septembre 2010	116
Objet : autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces protégées à des fins scientifiques par l'	
Myrtille BERENGER	
Arrêté n°2010.838 du 14 septembre 2010	
Objet : mise en œuvre d'un dispositif d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière	
les campagnes 2010/2011 à 2013/2014 financé par le SAGEL	117
Arrêté n°2010.839 du 14 septembre 2010	
Objet : fixant les règles départementales de gestion des références laitières pour la campagne 2010-2011	117
Arrêté n°DDT-2010.842 du 17 septembre 2010	
Objet: autorisant la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération o	
dégradation d'habitat par le Conseil Général de Haute-Savoie dans le cadre du projet de contournement routier su	
communes de Marignier et Thyez	
Arrêté n°DDT-2010.846 du 21 septembre 2010	118
Objet : approbation des statuts de l'association foncière pastorale du Mont Charvin sur la commune du Bouchet I	Wont
Charvin	
Arrêté n°DDT-2010.847 du 21 septembre 2010	119
Objet : autorisant l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végél	tales
protégées par l'INRA d'Angers-Nantes	119
Arrêté n°DDT-2010.856 du 23 septembre 2010	
Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques par la FRAPNA de Ha	aute-
Savoie	119
Arrêté DDT n°2010.860 du 24 septembre 2010	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	120
Arrêté DDT n°2010.861 du 24 septembre 2010	
Affect DDT II 2010.001 du 24 septembre 2010.	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	
Arrêté DDT n°2010.862 du 24 septembre 2010	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	
Arrêté DDT n° 2010.863 du 24 septembre 2010	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	
Arrêté DDT n°2010.864 du 24 septembre 2010	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	
Arrêté DDT n°2010.865 du 24 septembre 2010	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	121
Arrêté DDT n°2010.866 du 24 septembre 2010	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	121
Arrêté DDT n°2010.867 du 24 septembre 2010	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	_
Arrêté DDT n°2010.868 du 24 septembre 2010	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	
Arrêté DDT n°2010.869 du 24 septembre 2010	
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	
Arrêté n°DDT-2010.880 du 27 septembre 2010	
Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques - demande déposée pa	
Claude MIAUD de l'Université de Savoie	122
Arrêté n°DDT-2010.882 du 27 septembre 2010	122
Objet : autorisant l'enlèvement, le transport et l'utilisation d'espèces protégées à des fins scientifiques par M. Cha	
LEMARCHAND.	
Arrêté n°DDT-2010.883 du 27 septembre 2010.	
Objet : autorisant la capture de l'écrevisse à pattes blanches à des fins scientifiques – demande déposée pa	
DUPERRAY Théo	
Arrêté n'DDT 2010.890 du 29 septembre 2010	
Objet: fermeture de la chasse sur les communes d'Annecy, Saint Jorioz, Sévrier, Seynod et Quintal les 2 et 3 oct	opre
2010	
Arrêté n° 2010.898 du 1er octobre 2010	
Objet : station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Abondance - commune d'Abondance - prescript	
complémentaires – modificatif	
Arrêté n° DDT-2010.901 du 4 octobre 2010	
Objet : enquête publique préalable à l'autorisation de création d'une prise d'eau sur l'Arly pour l'alimentation d'un ré	
de neige de culture sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly – commune de Praz-sur-Arly	
Arrêté n° DDT-2010.902 du 4 octobre 2010	
Objet: distrayant des parcelles du régime forestier – commune de Chatel	
Objet: distrayant des parcelles du regime forestier – commune de Chatel	IZO
Objet : modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Viu	
Chiesaz.	
Arrêté n°DDT-2010.907 du 6 octobre 2010	
Objet: fermage: actualisation des valeurs locatives - minima et maxima	127

Arrêté DDT n°2010.919 du 5 octobre 2010	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	
Arrêté DDT n°2010.920 du 5 octobre 2010	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	
Arrêté DDT n°2010.921 du 6 octobre 2010	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique Arrêté DDT n°2010.922 du 6 octobre 2010	. 133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	133
Arrêté DDT n°2010.923 du 6 octobre 2010	
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	133
Arrêté DDT n°2010.924 du 6 octobre 2010	134
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	134
Arrêté DDT n°2010.925 du 6 octobre 2010	134
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	. 134
Arrêté DDT n°2010.932 du 7 octobre 2010	134
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	. 134
Arrêté n° DDT-2010.947 du 14 octobre 2010	134
Objet : autorisant la sécurisation de différents points d'observation du miroir de faille sur la commune de Sillingy	134
Arrêté DDT n°2010.953 du 15 octobre 2010	135
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	. 135
Arrêté DDT n°2010.955 du 18 octobre 2010	135
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	. 135
Arrêté DDT n°2010.956 du 18 octobre 2010	
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	. 135
Décision préfectorale du 10 septembre 2010	135
Décision préfectorale du 23 septembre 2010.	
Objet : autorisation d'exploiter - partielle	136
Décision préfectorale du 29 septembre 2010.	136
Objet : autorisation d'exploiter - partielle	136
Décision préfectorale du 19 octobre 2010	136
Objet : autorisation d'exploiter	136
Décision préfectorale du 19 octobre 2010	137
Objet : autorisation d'exploiter – refus	137
UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMAT	ION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES – UT DIRECCTE	138
Arrêté du 11 octobre 2010 - Agrément n* 111010 f 074 S 076	
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne	138
DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE – AGENCE REGIONALE DE LA SANTE – DTD ARS	
Arrêté n°2010.164 du 5 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique, prorogation	
Objet : alimentation en eau potable : dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captage	
« Cudry », « Nant de Sallier », « Carenaud », « lesFrasses » et du pompage du « Vivier » – prolongation du délai ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate	120
Arrêté n° 2010.166 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique	
Objet : dérivation des eaux des captages du « Pont des Cloux », « la Touvière », et « la Tire » situés sur la comm	
du Biot, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur la commune du Biot et utilisatio	n en
vue de l'alimentation en eau potable de la commune du Biot	
Arrêté n° 2010.167 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique	142
Objet : dérivation des eaux du captage d' « Atray » situé sur la commune de Morzine, instauration des périmètre	es de
protection de ce point d'eau situés sur la commune de Morzine et utilisation en vue de l'alimentation en eau potab	
la commune de Morzine	
Arrêté ARS 2010.2118 du 6 septembre 2010	
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD	
Arrêté ARS 2010.2359 du 17 septembre 2010	145
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au service de soins infirmiers à don	nicile
géré par l'hôpital Andrevetan à La Roche sur Foron (74800) pour l'année 2010	
Arrêté ARS 2010.2360 du 17 septembre 2010	
Annecy (74000) pour l'année 2010	
Arrêté ARS 2010.2385 du 20 septembre 2010	
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD résidence Adélaïde à An	
pour l'année 2010pour l'année 2010 de come de de contraction de la contraction de contract	
Arrêté ARS 2010.2386 du 20 septembre 2010	
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD les Balcons du Lac à Th	
les Bains (74200) pour l'année 2010	
Arrêté ARS 2010.2387 du 20 septembre 2010	147
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD du Val des Usses à Fr	
(74270) pour l'année 2010	
Arrêté ARS 2010.2570 du 24 septembre 2010	147
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Grange à Taninges (74	
pour l'année 2010	
	147
Arrêté ARS 2010.2571 du 24 septembre 2010	147 148
Arrêté ARS 2010.2571 du 24 septembre 2010	147 148 'Air à
Arrêté ARS 2010.2571 du 24 septembre 2010	147 148 'Air à 148

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Le Rayon de	
Monnetier-Mornex (74560) pour l'année 2010	
Arrêté ARS 2010.2573 du 24 septembre 2010	
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement foyer Les Ursules g	éré par
le centre communal d'action sociale de Thonon-les-Bains pour l'année 2010	148
Arrêté ARS 2010.2574 du 24 septembre 2010	149
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au Foyer Notre Dame à La Roc	che sur
Foron (74800) pour l'année 2010	149
Arrêté ARS 2010.2592 du 27 septembre 2010	149
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Monts Arge	entés à
Megève (74120) pour l'année 2010	140
Arrêté ARS 2010.2593 du 24 septembre 2010	
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par les Hôpit	130
Léman à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2010	150
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2628 du 30 septembre 20 10	151
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SAMSAH L'ADAPT	151
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2630 du 30 septembre 20 10	152
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Haute-Vallée à Sallanches	152
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2631 du 30 septembre 20 10	153
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du CRP Jean FOA	153
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2632 du 30 septembre 20 10	154
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Narcisses	154
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2633 du 30 septembre 2 010	155
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Résidence Leirens	155
Arrêté DT74 ARS / 2010 / nº2634 du 30 septembre 201 0	156
Objet : fixation des prix de journée pour l'année 2010 de l'IME Nous Aussi Cluses	156
Arrêté DT74 ARS / 2010 / nº2636 du 30 septembre 201 0	157
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD du Genevois	157
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2637 du 30 septembre 2 010	
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Voirons	150
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2638 du 30 septembre 2 010	150
Affete D174 ARS / 2010 / 11 2636 du 30 septembre 2 010.	159
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM de Machilly	159
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2642 du 30 septembre 20 10	160
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Les Petits Princes	
Arrêté n° 2010.2968 du 8 octobre 2010	161
Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI	JQ) de
l'Hôpital départemental « Dufresne Sommeiller » de La Tour (Haute-Savoie)	
Arrêté n2010.2969 du 8 octobre 2010	161
	)\ da la
Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUC	a) de la
Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUC Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	ג) de la 161
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 e l'Arve
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 e l'Arve 161
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 e l'Arve 161 162
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 e l'Arve 161 162 JQ) de
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 e l'Arve 161 162 JQ) de 162
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 e l'Arve 161 162 JQ) de 163
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 e l'Arve 161 162 JQ) de 163 163
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161162 JQ) de163163 ractère
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161 161 è l'Arve 161 162 JQ) de 163 163 ractère Savoie
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve162 JQ) de163163 ractère Savoie163
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161162 JQ) de163163 ractère Savoie163
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161 c l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie163165
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161 c l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie163165 Haute-
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161162 JQ) de163163163 savoice Savoice165 Haute165
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161 JQ) de163163 ractère Savoie165 Haute165165
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165 Haute168 ogiques
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165 Haute168 ogiques
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve162 JQ) de163163 ractère Savoie165165 Haute165 ogiques
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165165 Haute168 giques168
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165165 Haute168 ggiques168168
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165165 Haute168 ogiques168168
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)	161161161162162 JQ) de163163 ractère Savoie Savoie Savoie Haute165165168168168168168168168168168168
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010. 2970 du 08 octobre 2010  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010.3142 du 14 octobre 2010  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n° 2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n° 10-4809 du 16 septembre 20 10  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n° 2010.2738 du 8 octobre 2010  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie  Arrêté n° 2010.2739 du 8 octobre 2010  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie  Prénom  ACADEMIE DE GRENOBLE  Arrêté n° XIII/10/174 du 29 septembre 2010  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits	161161 e l'Arve161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165165 Haute168 egiques168168 egiques168168
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).  Arrêté n° 2010. 2970 du 08 octobre 2010.  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010.3142 du 14 octobre 2010.  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ.  Arrêté conjoint Etat n° 2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n° 10-4809 du 16 septembre 20 10  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n° 2010.2738 du 8 octobre 2010.  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie  Arrêté n° 2010.2739 du 8 octobre 2010.  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie  Prénom  ACADEMIE DE GRENOBLE.  Arrêté n° XIII/10/174 du 29 septembre 2010.  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits session 2012.	161161161161162 JQ) de163163 ractère Savoie165165165168168168173173173173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010. 2970 du 08 octobre 2010  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010.3142 du 14 octobre 2010  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n° 2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n° 10-4809 du 16 septembre 20 10  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n° 2010.2738 du 8 octobre 2010  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie  Arrêté n° 2010.2739 du 8 octobre 2010  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie  Prénom  ACADEMIE DE GRENOBLE  Arrêté n° XIII/10/174 du 29 septembre 2010  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique de Grenoble – année 2011 au tits session 2012  Arrêté n° DEX 5/XIII//10/176 du 8 octobre 2010	161161161162 JQ) de162163163 ractère Savoie165165168168168168173173173173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010. 2970 du 08 octobre 2010  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)	161161161162 JQ) de162163163 ractère Savoie165165168168168168173173 et aux re de la173 études
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010. 2970 du 08 octobre 2010  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  Arrêté n° 2010.3142 du 14 octobre 2010  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n° 2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n° 10-4809 du 16 septembre 20 10  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n° 2010.2738 du 8 octobre 2010  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie  Arrêté n° 2010.2739 du 8 octobre 2010  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie  Prénom  ACADEMIE DE GRENOBLE.  Arrêté n° 2NIII/10/174 du 29 septembre 2010  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique de Grenoble – année 2011 au tits session 2012  Arrêté n° DEX 5/XIII//10/176 du 8 octobre 2010  Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets de professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V	161161 e l'Arve162 JQ) de163163 ractère Savoie165165168 egiques173 et aux e de la173 études173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2010 / Conseil Général n° 10-4809 du 16 septembre 20 10  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie  Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010  Objet: liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie  Prénom  ACADEMIE DE GRENOBLE  Arrêté n°XIII/10/174 du 29 septembre 2010  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits session 2012  Arrêté n°DEX 5/XIII/10/176 du 8 octobre 2010  Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V  Arrêté n°2010.468 du 21 septembre 2010  Arrêté n°2010.468 du 21 septembre 2010	161161 e l'Arve162 JQ) de163163 ractère Savoie165165 Haute168 giques168168168173173 ét aux e de la173 études173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie)  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 20 10  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie  Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie  Arrêté n°2010.2739 du 9 septembre 2010  Objet : liste GRENOBLE  Arrêté n°XIII/10/174 du 29 septembre 2010  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits session 2012  Arrêté n° DEX 5/XIII/10/176 du 8 octobre 2010  Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets de professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V.  Arrêté n°2010.468 du 21 septembre 2010  Objet : pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011	161161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165 Haute168 ggiques168 ggiques168173 et aux e de la173 études173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010.  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010.  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165165 Haute168168168173 et aux e de la173 études173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010.  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)	161161 e l'Arve161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165165 Haute168168168173 et aux e de la173 études173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010.  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010.  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 20 10.  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.)  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS.  Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010.  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie.  Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010.  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie.  Prénom.  ACADEMIE DE GRENOBLE.  Arrêté n°XIII/10/174 du 29 septembre 2010.  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits session 2012.  Arrêté n°2III/10/176 du 8 octobre 2010.  Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V.  Arrêté n°2010.468 du 21 septembre 2010.  Objet : pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011.  Convention de délégation de gestion n°2010.21 du 1 er septembre 2010.  Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nati	161161 e l'Arve161 e l'Arve162 JQ) de163 ractère Savoie165165 Haute168 egiques168173 et aux e de la173 études173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010.  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010.  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 20 10.  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010.  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie.  Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010.  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie.  Prénom.  ACADEMIE DE GRENOBLE.  Arrêté n°2010.488 du baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique de la session 2011 expreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits session 2012.  Arrêté n°2010.488 du 21 septembre 2010.  Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V.  Arrêté n°2010.488 du 21 septembre 2010.  Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, dép	161161161162162163163165165165168168168173173173173173173173173
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010.  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010.  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ.  Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 2010  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS.  Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010.  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie.  Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010.  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie.  Prénom.  ACADEMIE DE GRENOBLE.  Arrêté n°XIII/10/174 du 29 septembre 2010.  Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits session 2012.  Arrêté n°DEX 5/XIII/10/176 du 8 octobre 2010.  Objet : averture du registre des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V.  Arrêté n°2010.468 du 21 septembre 2010.  Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, département de la Haute-Savoie.  AGENCE REGIONALE DE LA SANTE.  Arrêté n°2010.1329 d	161161161162162163163165165165168168168168173173173173173173173174174176176
Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010. 2970 du 08 octobre 2010.  Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010.  Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRI l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ  Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 20 10.  Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Ca Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des (S.E.A.S.).  DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS  Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010.  Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Savoie.  Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010.  Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biolo opérationnels du département de la Haute-Savoie.  Prénom.  ACADEMIE DE GRENOBLE.  Arrêté n°2010.488 du baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique de la session 2011 épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique de la session 2011 expreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au tits session 2012.  Arrêté n°2010.488 du 21 septembre 2010.  Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V.  Arrêté n°2010.488 du 21 septembre 2010.  Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, dép	161161161162162163163165165165168168168168168173173173173173174174174174174176176176

	Arrêté n° 2010.2081 du 15 septembre 2010	
	Objet : modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserii	
	Saint-Julien-en-Genevois (mise en conformité de l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux)	
	Décision n° 2010.3045 du 12 octobre 2010	
	Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI des hôpitaux du Mont-Blanc	
	Décision n° 2010.3046 du 12 octobre 2010	.177
	Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre médical de Praz Coutant	
	Décision n°2010.3047 du 12 octobre 2010	
	Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy	
	Décision n° 2010.3048 du 12 octobre 2010	
	Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de Rumilly	
	Décision n°2010.3049 du 12 octobre 2010	
	Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 HI Sud Léman Valserine	
	Décision n°2010.3050 du 12 octobre 2010	.179
	Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI Annemasse Bonneville	
	Décision n°2010.3051 du 12 octobre 2010	.180
	Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI du Léman	
KE	SEAU FERRE DE FRANCE	101
	Objet : commune de Reignier Esery  Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 17 septembre 2010	
	Objet : commune d'Annecy	
$\sim$	NCOURS	
CC	Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman	
	Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier.	
	Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman.	
	Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier	
	Avis du 5 Octobre 2010 - hôpitaux du Léman	
	Objet : concours sur titres interne de cadre de santé	
	Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman	
	Objet : concours sur titres de manipulateur d'électroradiologie médicale	.183
	Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman	.183
	Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier	
	Avis du 5 octobre 2010 – Hôpitaux du Léman	.183
	Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier	.183
	Avis du 11 octobre 2010 – centre hospitalier de Tullins	
	Objet : avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un poste de cadre de santé – filière IDE	
	Avis du 12 octobre 2010 - centre hospitalier de la région d'Annecy	.184
	Objet : concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière	
	Avis du 12 octobre 2010 - hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour	
	Objet :nomination au choix d'agent chef de 2ème catégorie	
	Arrêté n° 2010.044 du 14 octobre 2010	
	Objet : avis de concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'agent de maitrise	
	Arrêté n° 2010.045 du 15 octobre 2010	
	Objet: avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois postes de maitre-ouvrier	.185

## DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC

Arrêté n°2010.2519 du 14 septembre 2010

Objet: médailles d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2010

Article 1 : La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Monsieur AAJNAH Kacem Salarié, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

Monsieur ACCORSI Didier
 Responsable Méthodes Produits Nouveaux, PERROTTON, Bonneville demeurant à Marignier

- Monsieur ADAM Jean-Paul Assistant Comptable, FIDEXPERT, Thyez demeurant à Scionzier

- Mademoiselle ALAMY Corinne Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY demeurant à Chamonix Mont-Blanc

- Monsieur ALBORINI Thierry Conducteur PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier

- Madame ALEMANY Dominique née MEDALY Assistante de Direction, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur ALIAS Roger Préparateur Monteur Qualifié, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Faverges

 Monsieur ALLAIN Didier
 Spécialiste maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier
 Madame ALLAMAND Nathalie née FINET Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Marignier

- Monsieur ALLAOUI Mosbah Chef d'Atelier verre/brumis, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Sciez

- Madame ALLARD Lucette née BIBOLLET Caissière, BMRA SAS, CHAMBERY. demeurant à Praz-sur-Arly

- Mademoiselle ALLARD Martine née ALLARD Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Madame ALLIMANN Nadine née TRENEL Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Allonzier-la-Caille

 Monsieur AMER Mohamed
 Opérateur de fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Seynod

 Monsieur ANDRE Stéphane
 Conseiller en Patrimoine Financier, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Cluses

- Madame ANGELLOZ-NICOUD Catherine née LAFRASSE Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy Saint-Clair

- Monsieur ANGONA Dominique Opérateur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Poisy
- Monsieur ANSANAY-ALEX Stéphane Conducteur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame ANTHOINE-MILHOMME Geneviève née GARCIN Secrétaire Rédactrice, SCP GOJON GABARRE MORAND-STEINER, Saint Julien-en-Genevois demeurant à Sallenoves
- Monsieur ANTONEL Eric Responsable Administratif, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur APPERTET Marc Chef d'Equipe, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame APPERTET Nathalie née JOYA Chef de Groupe Achats, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Monsieur ARANDEL Jean-Paul Conducteur Zone Packaging Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Vinzier
- Monsieur ARBOIT Philippe Pilote, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Féternes
- Monsieur ARCIUOLO Aldo
   Employé Polyv Services Généraux, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains.
   demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame ARIAS Dominique née RICHARD Secrétaire de Direction, FIDEXPERT, Thyez. demeurant à Cluses
- Monsieur ARMANDET Dominique Médecin du Travail, SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL, Sallanches demeurant à Sallanches
- Madame ARTHAUD Liliane née BAUD Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Saint-Félix
- Madame ARU LA BARBERA Antoinette née LABARBERA Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Aannecy
- Monsieur AUBEPART Dominique Chargé d'Approvisionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Madame AUBEPART Patricia née LACROIX Conducteur Monobloc, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Madame AUDOUIN Marie-Odile née GUITTON Cadre de Santé, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Groisy
- Monsieur AVETTAND-FENOËL Roland Agent de Production Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur AVRILLON Eric Ebéniste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Charvonnex
- Monsieur AVRILLON Lionel
   Prototypiste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Clefs

- Mademoiselle AVRILLON Marie-Ange
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Isabelle née LAMBERSENS Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Patrick Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Yves Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame AYNARD-SIMONET Xenia née WOLF Assistante Commerciale, WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, Saint-Jorioz demeurant à Epagny
- Madame AZZOPARD Corinne née RIGHINI Assistante de Direction, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thorens-Glières
- Monsieur AZZOPARD Henri Responsable de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thorens-Glières
- Monsieur BADAOUI Mimoun Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Faverges
- Monsieur BAEZ André Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur BAGGIERI Thierry Agent de fabrication, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur BAJT Philippe Technicien Maintenance, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Passy
- Madame BALDESSIN Annick née MÉDIGUE Secrétaire Médicale, CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DU MONT VEYRIER, Argonay demeurant à Pringy
- Monsieur BALLAND Eric Visiteur Médical, PIERRE FAVRE SANTÉ INFORMATION, Castres demeurant à Rumilly
- Monsieur BALLET Olivier Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame BAOUZ Malika née AMRANE Agent de service, SODEXO, Saint Médard en Jalles demeurant à Chilly
- Monsieur BARIOUT Hocine Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame BARONE Claudine née CONDEVAUX Conseiller Clientèle, BANQUE LAYDERNIER , Annecy demeurant à Fessy
- Monsieur BARRACHIN Pierre
   Approvisionneur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Mademoiselle BARRE Chantal
   Hôtesse d'accueil, ALTIA, Saint Pierre en Faucigny demeurant à Saint Pierre en Faucigny

- Madame BARRIOZ Valérie née GALIZZI
   Responsable Gestion des Moyens de Mesure, PERROTTON, Bonneville demeurant à Thyez
- Madame BARRIS Sylvie née BASTARD-ROSSET Employé ADV Commandes MOBALPA, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BARRUCAND Jean-Luc Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Alex
- Monsieur BASSET Gilles Chef de Service Administration Gestion Finances, SAUR, Voreppe demeurant à Sevrier
- Madame BASTERI Françoise née SEGEAT Agent de conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Leman
- Monsieur BAUDILLON Hervé Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Pringy
- Mademoiselle BAULET Dominique Chargée de Paie, A.T.M.B, Bonneville demeurant à Cornier
- Monsieur BAUR Nicolas Technico Commercial, CIAT (COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS THERMIQUES, Culoz. demeurant à Massingy
- Monsieur BEAUSSART Marc Conseiller Commercial Master, PAGES JAUNES , Sèvres demeurant à Mesigny
- Madame BECHET Françoise née MICHOUD
   Magasinier Distributeur, ÉAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Saint-Paul-en-Chablais
- Monsieur BECQUET Laurent Opérateur Contrôleur, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à Annemasse
- Madame BEGIN Josiane née PERRET Agent de production, ITW SMPI, Cluses demeurant à Scionzier
- Mademoiselle BEGNIS Emmanuelle Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BELAGGOUN Abdesslem Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Thyez
- Monsieur BELIN Bruno Responsable Maintenance, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur BELLEVILLE Gilles Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Seynod
- Madame BELTRAMI Murielle née BARAZZUOL Accueil Téléphonique, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Saint-Félix
- Madame BEN CHAÏB Malika née EL WAZI Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thones
- Monsieur BEN CHAÏB Mohamed Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Metz-Tessy

- Madame BERBAGUI Ranniha née BOUNEMOURA Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

Monsieur BERGERET Eric Agent Technique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur BERNARD Didier Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Rumilly

- Monsieur BERNARD Franck Acheteur Pièces Injectées, SOMFY SAS, Cluses (Agence de ²). demeurant à Marnaz

- Mademoiselle BERNARD Nathalie Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Thônes

- Mademoiselle BERNAZ Joëlle

Opératrice machine conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Lullin

- Madame BERNAZ Marylène née BAUD Coordinatrice Stocks Flux Usine, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Armoy

- Madame BERNE-JAMMES Marion née JAMMES Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON. demeurant à Marignier

- Monsieur BERTHET Jérôme Assistant Confirmé, AUDREX , Chavanod demeurant à Sillingy

- Monsieur BERTHET Olivier

Agent Professionnel de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Reyvroz

- Madame BERTHET Suzanne née PRUDHOMME Conseillère Pôle Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, LYON. demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur BERTHOUD Hervé Régleur Décolleteur P3, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses

- Madame BESSARD Gilberte née BESSARD Hôtesse de caisse, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches demeurant à Sallanches

- Mademoiselle BEVAND Maryvonne Manipulatrice en radiologie, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur BEYSSON Christian Responsable Projets Industriels, SIEGWERK FRANCE , Annemasse. demeurant à Bonne

- Monsieur BIBOLLET Jean-Pierre Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur BIBOLLET Olivier Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Madame BIBOLLET-RUCHE Bernadette née CHALLAMEL Vendeuse Charcuterie Fromage, MONOPRIX SALLANCHES, Sallanches. demeurant à Sallanches

- Mademoiselle BIDAL Nathalie Collaboratrice Agence Assurances, VIGNY DEPIERUNIONRE ASSURANCES, Annemasse. demeurant à Ville-la-Grand

- Monsieur BIJASSON-MAURAT Christophe Ouvrier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BIRRAUX Fabrice-Maxime Agent de Production Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bernex
- Madame BIRRAUX Sandrine née MOILLE Agent Prof Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Saint-Paul-en-Chablais
- Monsieur BLANC Eric
   Employé de Banque, CREDIT MUTUEL, Annecy demeurant à Sallanches
- Monsieur BLANC Pascal-Gérard Agent Professionnel de Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à La Vernaz
- Madame BLANCHET-LEBAHY Anne née BLANCHET Chargée de Clientèle, BANQUE DE SAVOIE , Chambéry demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur BOCHARD Hervé Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Alby-sur-Chéran
- Madame BOCHATAY Marie-Thérèse née BOCHATAY Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Arenthon
- Monsieur BOCHATON Jean-Marc Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur BOCHET-CADET Bruno Technicien Sécurité, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BOCHET-CADET Franck Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BOCHET-CADET Patrice Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BOCHET-CADET Serge Mécanicien de Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Meythet
- Madame BOIS Agnès née DUCHENE Concepteur, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Marignier
- Monsieur BOISIER Christian Réceptionnaire, TRANSGOURMET, Bonneville demeurant à Evires
- Mademoiselle BONDAZ Marielle Responsable Commerciale, GROUPE CASINO , Saint-Etienne. demeurant à Megevette
- Monsieur BONTRON Frédéric Cadre assimilé d'études, STÄUBLI FAVERGES , averges demeurant à Saint-Jorioz
- Mademoiselle BORGA Eliane Employée Administrative, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains demeurant à Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur BORRUTO Bruno Support Cao Mécanique, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Thyez

- Monsieur BOTTE Gérard Ouvrier Trempe, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Rumilly
- Monsieur BOTTOLLIER-DEPOIS Stéphane Technicien Homologation, SOMFY SAluses demeurant à Cordon
- Monsieur BOUCETTA Kamel Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Meythet
- Madame BOUCHARD Micheline née BOUCHARD Agent de Vie Sociale, DOYENNÉ LES MYRTILLES , Passy demeurant à Passy
- Mademoiselle BOUCHY Claudine Comptable, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon demeurant à Annecy
- Madame BOUFFARD Madeleine née BOUFFARD Kinésithérapeute DE, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Sallanches
- Madame BOUHAMRI Khedidja née BOUHAMRI Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Annecy
- Monsieur BOUIX Marc
   Chef de Groupe Essais Mécaniques, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Taninges
- Monsieur BOULASSEL Hacène
   Ouvrier Spécialisé, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur BOUNAB Aziz Décolleteur, BOUVERAT PERNAT, Cluses. demeurant à Scionzier
- Madame BOURGEOIS Brigitte née TISSOT ROSSET Préparateur de commandes, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Giez
- Monsieur BOUSQUET Daniel Conducteur Machines Condit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Annemasse
- Monsieur BOUTEYRE Philippe Responsable d'Agence Bancaire, CREDIT MUTUEL DU SUD EST, Lyon demeurant à Viry
- Madame BOUVARD Chantal née HAMON Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BOUVIER Richard
   Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame BOVAGNET Chantal née ANGELLOZ-NICOUD Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame BOVET Arielle née ASSIER Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Thonon-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Madame BRACHET Christelle née MARTIN Vendeuse Alimentation, GALERIES LAFAYETTEnnecy. demeurant à Doussard
- Monsieur BRACHET Thierry Chef d'Equipe, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Sallanches

- Monsieur BRIOUT Yacine
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame BRUNELLI Véronique née BARRIO Assistante de Direction, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Perrignier
- Monsieur BRUNET Jean Chef des Pistes, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel demeurant à Neivecelle
- Monsieur BRUSSOZ Patrick Technicien d'études, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Annecy
- Mademoiselle BUCHOWSKI Nicole Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BUFFET André Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame BUGNON Nathalie née BUGNON Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez. demeurant à Bonneville
- Monsieur BULEUX Frédéric Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Clefs
- Madame BUREAU Josiane née DONAT MAGNIN Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur BURGOD Stéphane Adjoint Responsable Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Val-de-Fier
- Madame BUTEL Marianne née BUTEL Responsable de service, PURE FISHING EUROPE SAS , Marignier. demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame BUTTAY Sylvie née BUTTAY Assistante Achats, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bernex
- Monsieur CACHAT Roger Agent de Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Allinges
- Monsieur CADOUX Franck Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy-Saint-Clair
- Madame CAFFI Claire née LYAUDET Conducteur Zone Packaging, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Larringes
- Monsieur CAGNIN Christophe Technicien Maintenance, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses Cedex demeurant à Cluses
- Monsieur CAILLOCE Jean-Paul Responsable Devis, BOUVERAT PERNAT, Cluses demeurant à Marnaz
- Monsieur CALDEIRA Jorge Responsable de ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à harvonnex
- Madame CALDEIRA Maria née OLIVEIRA Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Charvonnex

- Monsieur CAMER Franck Gestionnaire Appros, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Excenevex
- Mademoiselle CANTIN Mireille Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur CANU Manuel Responsable d'Agence, CREDIT MUTUEL DU SUD EST, Lyon demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur CAPPIOT Joël Conducteur de Travaux, GTM ANNECY PAYS DE SAVOIE, Cran-Gevrier demeurant à Saint-Sixt
- Madame CARAMES Josefa née SOUTO SANCHEZ Concierge d'Immeuble, AGENCE BARNOUD, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame CARERA Laure née STOCKER Comptable, BMRA SAS, Chambéry demeurant à Domancy
- Monsieur CARQUILLAT Alain Opérateur CN, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Bonneville
- Monsieur CARRIER Jacques
   Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES, Faverges.
   demeurant à Cons-Sainte-Colombe
- Monsieur CARTEYRADE Olivier Directeur Régional Marché des Associations, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Gruffy
- Monsieur CARUSO Lionnel Technico Commercial, RICHARDSON SAS, Annecy demeurant à Annecy
- Madame CASALINUOVO Rosa née GIORGIO Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Scionzier
- Monsieur CASAUX Jean Marc Conducteur Combine Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Amphion
- Madame CASCIATO Fernande née CASCIATO Secrétaire Médicale, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains demeurant à Sallanches
- Madame CASTELLA Sandrine née BERGERET Secrétaire Médicale, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy demeurant à Lovagny
- Monsieur CAYEN Laurent Relais Technique Injection, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Leman
- Mademoiselle CECCON Christine Responsable Paie, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Mademoiselle CHAFFAROD Pascale Technicienne Ordonnancement, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Saint-Ferréol
- Mademoiselle CHALABI Habiba
   Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur CHALABI Hassen Cariste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Madame CHALLE Nadine née TILLIET Employée Administrative et Comptable, THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION, Albens demeurant à Massingy

- Madame CHAMBAUD Muriel née GUICHARD Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Giez

 - Madame CHAMIOT-CLERC Marie-Claude née VEYRAT-PENNEY Secrétaire, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Ferréol

Monsieur CHAMPIER Franck Administrateur Système & Réseau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy

- Madame CHANTRENNE Nicole née HUREL Employée Commerciale LS / Caisse, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches demeurant à Sallanches

- Monsieur CHAPPAZ Daniel Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur CHAPPAZ Jean-Charles Assistant Technique SAV, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Taninges

- Madame CHAPPELET Evelyne née MEMBRET Assistante Commerciale, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Gruffy

- Monsieur CHAPPUIS Eric Monteur de Tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur CHAPUIS Gilles Chef de Chantier, SOTEB/GERARD PERRIER INDUSTRIE, Saint-Priest demeurant à Vallières

- Monsieur CHATAIN Michel Technicien de Laboratoire, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à Viuz-en-Sallaz

- Madame CHATELAIN Muriel née CHATELAIN Chargée de Clientèle, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Publier

- Madame CHATELAIN Sylvie née DEPOTEX Agent Profes Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Vailly

- Monsieur CHAUD Emmanuel Régional Sales Manager, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à Metz-Tessy

- Madame CHAVANNE Christine née JACQUARD Caissière-Réassortisseuse, PUB DIFFUSION, demeurant à Taninges

- Madame CHAVANNE Sylvie née PICHLYK Assistante, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, Saint-Julien-en-Genevois cedex demeurant à Archamps

- Monsieur CHAZELLE Patrick Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Annemasse

- Monsieur CHAZOT Marc Employé de Banque, BANQUE PALATINE, Paris Cedex demeurant à Chilly

- Monsieur CHELLAKH Youcef Salarié, GEFCO TRANSPORTS, Cornier demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur CHERIFI Mohamed Agent de production, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Annemasse
- Monsieur CHESSEL Gérard Pilote Ligne E, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bernex
- Monsieur CHEVALLET Didier Coordinateur UIP Atelier Elec, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Allinges
- Monsieur CHEVRIER Patrice Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , hyez. demeurant à Amancy
- Monsieur CHICHIGNOUD Richard Responsable Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Madame CHORLAY Anna née GALLUS Opératrice polyvalente, ARVELEC, Marignier demeurant à Cluses
- Monsieur CHOUDER Hamadi Technicien de Maintenance, SAVELYS , Cran-Gevrier demeurant à Sevnod
- Monsieur CHRISTIN Roland Technicien de Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Viinzier
- Monsieur CHRISTOPHE Pierre Responsable d'Internat, OGEC SAINTE CROIX DES NEIGES, Abondance demeurant à Abondance
- Madame CIMMINO Nathalie née GUÉNOT Ouvrière Spécialisée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Slillingy
- Monsieur CIRENE Maxime Directeur de Supermarché, GROUPE CASINO , Saint-Etienne. demeurant à Pers-Jussy
- Monsieur CISSE Harouna Opérateur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Scionzier
- Mademoiselle CLARISSE Jacqueline Employée Mutualiste, MUTAME SAVOIE MONT BLANC, Seynod cedex demeurant à Epagny
- Madame CLAVEL Laurence née CLAVEL
   Chargée d'Exploitation, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Sillingy
- Monsieur CLERC David Opérateur Meulage, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Petit-Bornand-les-Glières
- Monsieur CLERINO Fabrice
   Régleur Opérateur Profilator, CARTIER MARCEL SARL, Magland demeurant à Magland
- Madame COLLET Isabelle née HUGET Assistante Crédits Clients, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à Ambilly
- Madame COLLETTI Isabelle née CAMPELLI Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Sillingy
- Monsieur COLLIOT Laurent
   Aiguilleur Titulaire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame COLLOMB Laurence née BAUD Secrétaire, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur COLLOUD Serge Tourneur IUP, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Feternes
- Monsieur COLOMBO Jean-Noël Responsable des ventes, CHRYSO, Sermaises du Loiret demeurant à Pringy
- Madame COMBRE Marie-Claude née BLANC Médecin du Travail, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, VIille-la-Grand demeurant à Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur COMTE Christophe Vitrier Trempeur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Thorens-Glières
- Monsieur CONTAT Hervé Opérateur Leader, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à La Balme de Thuy
- Monsieur CONTAT Laurent
   Monteur de tube, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Mademoiselle CONVERS Eliane Hôtesse de caisse, MONOPRIX, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur COPPIER Lionel Relais Technique, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Lugrin
- Monsieur CORDIA Yves Mécanicien, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Nonglard
- Madame CORNAIRE Chantal née CORNAIRE Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy demeurant à Rumilly
- Mademoiselle CORNIER Sandrine Chargée de Communication, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame CORREIA Isabelle née VIEIRA ALFAIO Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur COTE Thierry Mécanicien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Le Lyaud
- Madame CRONIER Jocelyne née COYARD Technicienne Audit Produit, PERROTTON, Bonneville demeurant à Mont-Saxonnex
- Monsieur CROS Didier Electromécanicien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur CROZE Olivier Conducteur de Travaux, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, Chambéry demeurant à Megève
- Monsieur CUADRADO Michel
   Gestionnaire Flux Fer, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Vacheresse
- Mademoiselle CURRAL Christine Vendeuse, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches demeurant à Magland

- Madame CURT Corinne née HASELMEIER Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN EPAGNY, Epagny demeurant à La Balme de Sillingy
- Monsieur CURT Stéphane Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Mademoiselle CURT-CAVENS Annick Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur CURT-CAVENS Patrice
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DA CUNHA RODRIGUES Valérie née JACQUET-VIALLET Technicienne Comptabilité Fournisseurs, SOCAGI, Epagny demeurant à Argonay
- Monsieur DAGET Jean-Claude Responsable Commercial, GROUPE CASINO , Saint-Etienne demeurant à Vevraz-Monthoux
- Madame DAL GOBBO Catherine née DURAFOUR Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy demeurant à Annecy
- Madame DANEMARK Sylvie née BLANC
   Gest Coordination Plateformes et Douanes, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Larringes
- Madame DANG Hélène née DANG Animateur Assistant, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DARDARI Franck Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Monsieur DARDE Philippe Assistant Export, PURE FISHING EUROPE SAS , Marignier demeurant à Menthonnex Sous Clermont
- Monsieur DARTIGEAS Rémi Chargé d'Affaires Professionnels, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Passy
- Madame DE BORTOLI Valérie née METRAL Secrétaire Médicale, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy demeurant à Sillingy
- Monsieur DE BUE Philippe Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DE CARVALHO Maryline née ROMELART Contrôleuse, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marignier
- Mademoiselle DEFER Laurence Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Taninges
- Madame DEFLON Sandrine née LAPINTE Conduct Machine Condit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Saint-Paul-en-Chablais
- Monsieur DEGLI-ANGELI Eric Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DELACOSTE Xavier
   Chef d'Atelier, BOUVERAT PERNAT, Cluses demeurant à Samoens

- Monsieur DELALEX Jean-Pierre Responsable Qualité Opérat, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur DELEU Laurent Agent d'Expédition, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DELFLACHE Franck Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DELILLE Philippe Conducteur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DELLA GIOIA Joseph Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur DELLA GIOIA Serge Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Marnaz
- Madame DELOBEL Thi Kim Chi née DONG
   Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Cranves-Sales
- Madame DELSART Anne née TASARZ
   Secrétaire Dentaire Confirmée, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Meythet
- Monsieur DEMIRCI Haydar Régleur Rectification, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur DEMIRTAS Huseyin Poseur Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Epagny
- Monsieur DEPOISIER Franck Agent Méthodes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Meythet
- Monsieur DEPOISIER Jean-Michel Responsable de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards sur Thônes
- Monsieur DEPOMMIER Jean-Michel Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DERONZIER Simon Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DERVAUX Isabelle née PHILIPPE Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DESILES Dominique Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame DESPREAUX Fanny née DESPREAUX Assistante de Direction, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel demeurant à Abondance
- Madame DEVEAUX Francesca née TODESCO Professionnelle Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Monsieur DEVIENNE Jean-Marc Employé, SVI 74, Argonay Cedex demeurant à Thorens-Glières

- Madame DEVILLE Valérie née MOCELLIN Clerc de Notaire, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains demeurant à Armoy
- Monsieur DHÉLENS Jacques Directeur de site, ITW SMPI, CLUSES. demeurant à La Roche sur Foron
- Monsieur DI FRENZA Jean Technico-Commercial Itinérant, REAL SAS, Pringy demeurant à Scionzier
- Madame DIDELON Nora née GRABSIA Directrice Adjointe d'Agence, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Viuz-la-Chiesaz
- Madame DIDILLON Géraldine née DIDILLON
   Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DIEGO Marc Directeur Hypermarché, GROUPE CASINO , Saint Etienne demeurant à Sciez
- Monsieur DOCHE Jean Claude Chauffeur, RICHARDSON SAS, Annecy. demeurant à Val-de-Fier
- Madame DONASOLDI Sophie née GIRARD Conseiller de Clientèle, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc Montfleury demeurant à Cluses
- Monsieur DOS SANTOS Jean-Luc Technicien Contrôle, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Marlens
- Madame DOUBLET Thi An née CASENAZ Cadre de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Annemasse demeurant à Gaillard
- Madame DUBESSY Marie-Françoise née FOISON Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Cluses
- Madame DUBOIS Patricia née MONNIER Agent Administratif Magasin, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Morillon
- Madame DUBOURGEAL Brigitte née DUVAUCHELLE Clerc de Notaire, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains demeurant à Le Lyaud
- Monsieur DUBUSC Eric Agent technique de maintenance, ZF-DF, Marignier demeurant à Bonneville
- Mademoiselle DUCIMETIERE Catherine Agent technique, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur DUCOURTIOUX Gilles Poseur Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Annecy
- Monsieur DUFFOUG Jean-Pierre Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Passy
- Monsieur DUFOUR Bruno Jardinier, SEAT , Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle
- Madame DUFOUR Valérie née JULLIARD Jardinière, SEAT , Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle

- Madame DUFOURNET Monique née DUFOURNET Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DUFOURNET Sandrine née DEGAN Assistante Administrative Comptabilité RH, SASCO, Pringy demeurant à Epagny
- Monsieur DULARY Bernard Relais Technique, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Leman
- Mademoiselle DUMONT Murielle Responsable Commerciale, GROUPE CASINO , Saint Etienne demeurant à Villaz
- Monsieur DUMOULIN-MINGUET Patrick Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Monsieur DUPENLOUP Daniel Responsable Engineering, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Lovagny
- Monsieur DUPERCHE Francis
   Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Serraval
- Monsieur DUPONT Fabrice Agent d'Essai, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur DUPONT Philippe Responsable Qualité Projet, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur DUPUIT Vincent Agent de production, ZF-DF, Marignier demeurant à Saint-Jeoire
- Monsieur DURAND Frédéric Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE , Villeurbanne demeurant à Faverges
- Madame DURET Françoise née MARMORAT Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Thorens-Glières
- Madame DURET Josette née DURET Responsable Comptabilité Clients, SEAT , Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur DUROCHER Thierry Chargement Quai, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DUSSANS Serge Adjoint du Directeur, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Saint-Jorioz
- Madame DUVAL Nicole née LAGRANGE Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur EL HARDOUCHI M'Hamed Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux demeurant à Bonneville
- Monsieur EPINAT Jean Frédéric Conseiller en Gestion de Patrimoine, SOCIETE GENERALE , Annecy demeurant à Domancy
- Madame ERRANTE Chantal née ERRANTE Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod

- Monsieur ERSOY Ugur Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Monsieur ESTERMANN Pascal Miroitier, ALP'VERRE, Cran Gevrier demeurant à Meythet
- Monsieur EVENOU Christophe Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Marignier
- Monsieur EVREUX Didier Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Monsieur EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Bruno Responsable Ilot, ITW SMPI, Cluses demeurant à Thyez
- Monsieur EYNARD Gilbert Responsable Méthodes Produits, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Ayse
- Monsieur FALCONNET Gilles
   Conducteur d'engins, FAMY PAYS DE SAVOIE, Alby sur Cheran demeurant à Bonneville
- Madame FALLARA Maria née COZZUCOLI Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses
- Monsieur FARAT Christian Directeur Qualité Environnement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame FARINI Sabine née FARINI Attachée Commerciale, DIFFUSION DIRECTE DE L'ARVE, Epagny demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Monsieur FAVRAT Franck Chef d'Equipe soufflage, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Orcier
- Madame FAVRE Annie née FAVRE Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Madame FAVRE Jacqueline née JACQUIER Educateur Sportif Sophrologue, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Leman
- Madame FAVRE VICTOIRE Françoise née FAVRE VICTOIRE Agent de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains. demeurant à Allinges
- Monsieur FAVRE-FELIX Christian
   Contrôleur de Gestion, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur FAYEK Yannick Technicien SAV, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Faverges
- Monsieur FAYOLA Arnaud Responsable de Magasin, CLARIANT MASTERBATCHES, Saint Jeoire en Faucigny demeurant à Saint- Pierre-en-Faucigny
- Monsieur FAYOLLE Jean-Benoit
   Conducteur de Travaux, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
   demeurant à Annecy
- Monsieur FELISAZ Bruno Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en- Faucigny demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur FELISAZ Frédéric Chef de Groupe Produits, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Reignier
- Monsieur FERRANDEZ Georges Directeur Régional, BNP PARIBAS ASSURANCE, Rueil Malmaison demeurant à Annecy
- Madame FERREIRA Clara née FERREIRA Technicienne qualité série, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur FIAMMINGO Roger Mécanicien, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Armoy
- Monsieur FILLION Christian Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Entremont
- Monsieur FILLION Gilles Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Madame FINITI-BROISIN Frédérique née FINITI Directrice Marketing BA France, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Pringy
- Madame FLOQUET Isabelle née FLOQUET Monitrice, MENONI, Scientrier demeurant à Arenthon
- Monsieur FOISSARD Christophe Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame FORESTIER Nadine née GEVAUX Opératrice Bague fonte et divers, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur FORTEVILLE Christian Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Meythet
- Monsieur FOTIA Jean-Pierre Responsable Projets Industriels, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur FOUCHARD Yvan Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Madame FOUQUET Karine née FOUQUET Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Marignier
- Monsieur FOURMENTEL Patrick
   Conducteur de Station, LYONNAISE DES EAUX, Rillieux La Pape demeurant à Bonneville
- Monsieur FOURNIER-BIDOZ Emmanuel Technicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame FOURNIER-BIDOZ Nicole née PERRISSIN-FABERT Hôtesse de caisse, AUCHAN EPAGNY, Epagny demeurant à Pringy
- Monsieur FRANCILLARD Pierre
   Responsable activité environnement, SED HAUTE-SAVOIE, Annecy cedex demeurant à Hery-sur-Alby
- Madame FREDJ Safia née CHELALI Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses

- Monsieur FRISCOURT Eric Responsable Maintenance, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur FROSSARD Eric Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Petit-Bornand-les-Glières
- Monsieur FUMAZ Alain Gardien d'immeuble, BOUVET CARTIER IMMOBILIER, Ambilly demeurant à Gaillard
- Mademoiselle GABIGNON Sophie Manager, GROUPE CASINO , Saint-Etienne demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur GAGNEPAIN Franck Employé de Banque, CREDIT MUTUEL, Annecy demeurant à Monnetier-Mornex
- Madame GAILLARD Nadine née COLLOUD Chef comptable, ITW SMPI, Cluses demeurant à Cluses
- Madame GAILLARD Patricia née GAILLARD Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Madame GALAN Laure née MATHIEU Assistante Achats, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Chevenoz
- Monsieur GALLAY Vincent Gestionnaire Outils Coupants, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame GALLET Laurence née DOMENJOUD Techniciennne, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Cervens
- Monsieur GALVAO Carlos Magasinier / Dépôt Matières, PERROTTON, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur GARIERI Renato Pilote Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Madame GARVAL Colette née DEDIEU Comptable, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Petit-Bornand-les-Glières
- Monsieur GAUME Pascal Technicien SAV, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Saint-André-de-Boëge
- Monsieur GAUTRIN Jean-Marie Laveur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Fillinges
- Monsieur GAY Emmanuel Technicien Méthodes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Ollières
- Monsieur GERARD Patrice Mécanicien, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Meythet
- Monsieur GERINIERE Pierre Responsable Technique, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur GERLIER Gérard
   Automaticien / Informaticien industriel, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Villaz

- Madame GEROUDET Agnès née BRACHET
   Auxil Puéricultrice, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Saint-Paul-en-Chablais
- Monsieur GIACHETTI Christophe Directeur Technique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur GIAY-LEVRA Eddy Chef de Projets, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Madame GIAY-LEVRA Isabelle née VIGUET-CARRIN Responsable pôle qualité externe, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Monsieur GIRARD François-Damien Gestionnaire Flux Route, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Anthy-sur-Leman
- Madame GIRARD-BOISSIER Hélène née BOISSIER Chargée de Clientèle, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame GIRAUD-ROCHON Christelle née GIRAUD-ROCHON Agent Hospitalier, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Passy
- Mademoiselle GLIERE Christelle
   Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Bonneville
- Monsieur GOBBER Jean-Marc Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE , Villeurbanne demeurant à Domancy
- Madame GODART Claudine née RONDEL Employée Commerciale Confirmée, GROUPE CASINO , Saint-Etienne demeurant à Contamine-sur-Arve
- Monsieur GODART Jean Luc Agent technique matériel ETAM C, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, Voglans demeurant à Bonneville
- Madame GOLLIET MERCIER Sylvie née FILLION ROBIN Hôtesse d'Accueil, TIVOLY, Tours en Savoie demeurant à Faverges
- Mademoiselle GOMES Manuella Assistante technique fabrication, ZF-DF, Marignier demeurant à Marignier
- Madame GONCALVES Arminda née DA COSTA Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame GRANIER Sabine née GACHIE Approvisionneur, BMRA SAS, Chambéry demeurant à Passy
- Madame GRATZMULLER Annie née FAUX Secrétaire Médicale, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux-
- Monsieur GRENIER Jean-Claude Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon demeurant à Saint-Sigismond
- Madame GREVAZ Valérie née DRUET
   Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Cluses
- Madame GRIVEAULT Brigitte née THERMET Vendeuse Produits et Services, AUCHAN EPAGNY, Epagny demeurant à Marlioz

- Madame GROSDAILLON Mireille née LÉON Secrétaire Juridique, AUDREX, Chavanod demeurant à Mures
- Monsieur GROSSET-JANIN Pascal Brancardier, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Passy
- Monsieur GRUFFAZ Pierre DSI, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Argonay
- Madame GRUMEAU Elisabeth née GUIZZI Opératrice, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Poisy
- Madame GRUNDHEBER Valérie née PEDROTTI Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Monnetier-Mornex
- Monsieur GUEIROZ Thierry Ouvrier routier, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE , Sillingy demeurant à Annecy
- Monsieur GUERINI Bruno Technicien de Maintenance, A.T.M.B, Bonneville demeurant à Bons-en-Chablais
- Mademoiselle GUERRAZ Ghislaine Expert Contrôle Interne, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur GUIBERT Alain Technicien de Laboratoire, CLARIANT MASTERBATCHES, Saint-Jeoire-en-Faucigny demeurant à Saint-Jeoire
- Monsieur GUICHARD Jacques Mécanicien Maintenance, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur GUIDA Nicolino Directeur d'Agence Mixte, BANQUE PALATINE, Paris cedex demeurant à Annecy
- Monsieur GUIGONNAT Yves Technicien Qualité, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Juvigny
- Madame GUILLAUD Joëlle née PIANA Directrice de Centre Optique, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Sallanches
- Monsieur GUINAND Philippe Technicien, ALSTOM TRANSPORT, Saint Ouen cedex demeurant à Choisy
- Monsieur GUINCHARD Fabrice
   Agent de Laboratoire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle

Monsieur GYSELINCK Fabrice Responsable Magasin, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Thyez

- Madame HACHET Marie-Hélène née GOAS Technicienne Qualifiée-Affiliés, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes cedex demeurant à Annecy
- Madame HADDAD DJAMAL Rabiaa née KHELIF
   Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Bons-en-Chablais
- Monsieur HALL Jean-Luc Directeur d'Agence Bancaire, CREDIT MUTUEL, Annecy demeurant à Annecy

- Madame HASANI Florence née HYVER Agent de production, ZF-DF, Marignier demeurant à Marignier
- Monsieur HENRIOT Rodolphe Automaticien Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame HETZEL Marcelle née VASQUEZ Agent d'entretien, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Meythet
- Monsieur HIOLLE Eric Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur HORNECKER Christophe Conducteur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Argonay
- Monsieur HULEUX Marc Opérateur Qualifié, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à Marignier
- Mademoiselle IACOMETTI Muriel Gestionnaire Crédit Clients, BRAKE FRANCE SERVICE, Pringy demeurant à Poisy
- Monsieur IHSSAN Hicham
   Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Bonneville
- Monsieur JACQUEMOUD Louis Animateur-Conseiller en Formation, AFPI ETUDOC, Annecy-le-Vieux cedex demeurant à Cruseilles
- Monsieur JACQUET François
   Chef Groupe Ass Qualité Devt Pièces, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Bonneville
- Monsieur JACQUET Marc Vendeur, BMRA SAS, Chambéry demeurant à Praz-sur-Arly+
- Madame JACQUIER Hélène née MERCIER-GALLAY Auxil Puéricultrice, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bellevaux
- Monsieur JACQUIN Stéphane Contrôleur de Gestion, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Douvaine
- Madame JAILLET Florence née JOLLY Employée de Banque, CREDIT MUTUEL, Annecy demeurant à Amancy
- Monsieur JAIN Thierry Ingénieur Harware, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Groisy
- Monsieur JANIN Didier Assistant Confirmé, AUDREX , Chavanod demeurant à Cruseilles
- Madame JOBERT Dominique née FEAZ Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame JOLLY Marie-Thérèse née JOLLY Salariée, CSF, Lagnieu demeurant à Thonon-les-Bains
- Mademoiselle JORAT Josiane Opératrice Bagues fonte et divers, PERROTTON, Bonneville demeurant à Viuz-en-Sallaz

- Monsieur JOSSERAND Armand Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Madame JOUVENOD Chantal née PECHOUX Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à DINGY-SAINT-CLAIR
- Monsieur JOUVENOD Robert Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à DINGY-SAINT-CLAIR
- Monsieur KADIM Lahcen Opérateur, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains. demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur KAN Pascal Aide Décolleteur, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses Cedex demeurant à Bonneville
- Monsieur KANTAS Salah Coordinateur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Monsieur KARKI Ibrahim
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur KEFF Patrick
   Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle
- Monsieur KEICHINGER Jean-Jacques Directeur Comptes Clés, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur KIMMIG Franck Responsable des Relations Sociales, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle
- Monsieur KOLB Denis Technicien, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Sillingy
- Monsieur LABICHAT Guy Gardien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Amphion
- Madame LABY Marie-Jacqueline née LOUIS Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Annemasse
- Madame LACASSAGNE Nadège née LACASSAGNE Monteuse de Tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Mademoiselle LAFFIN Valérie Assistante Dentaire Confirmée, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Les Ollières
- Monsieur LAFRASSE Eric Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Poisy
- Monsieur LAHAYE Jonathan Contrôleur Qualité Nuit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains. demeurant à Marin
- Madame LAHAYE-PROTARD Josette née LAHAYE Gestionnaire des Prestations, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Annecy
- Madame LAMBERT Magali née FOURQUET Employée Commerciale, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches demeurant à Passy

- Monsieur LAMBOT Fabrice Menuisier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Seynod
- Madame LAMICELA Marie-Christine née PAVAN Ouvrière de montage, DUMONT JOSEPH SAS, Scionzier demeurant à Scionzier
- Madame LAMORY Myriam née SANTANA Administration des Ventes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy-Saint-Clair
- Madame LAMOTTE Jocelyne née LAMOTTE Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Thyez
- Monsieur LAPERRIERE Eric Chef d'Atelier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Groisy
- Monsieur LAPIAM Marc Responsable de Maintenance, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Annemasse
- Monsieur LAPLACE Jean-Yves Conseiller Service, H2S ANNECY RENAULT, Seynod demeurant à Thusy
- Monsieur LAROCHE Alain Technicien, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Sallenoves
- Monsieur LARONDE Jean-Pierre Architecte Système Information, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Sallanches
- Monsieur LATOUR Eric Conduct Machine Condit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Margencel
- Madame LAUGEAY Evelyne née GOUZIEN Chargée de Missions Recrutement, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur LAURENT Thierry Technicien Prototypes, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Sallanches
- Madame LAVITTOLA Huguette née MARGE OS fabrication cablage, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz demeurant à Marnaz
- Madame LAZARETH Corinne née DESCAMPS Clerc de Notaire, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains demeurant à Perrignier
- Monsieur LE BLASTIER Michel Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Scionzier
- Madame LE MEUR Ketty née DAL SOGLIO Médecin du Travail, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand demeurant à Juvigny
- Monsieur LEBIGRE Jean-François Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur LEBLANC Thierry
   Responsable Magasin Logistic, CCN SAS, Thyez.
   demeurant à Marignier
- Madame LECLERCQ Véronique née FRESSOZ Assistante de Direction, CREDIT MUTUEL, Annecy demeurant à Seynod

- Monsieur LECOEUR Thierry Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LECOQ Christophe Chef des ventes, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Lornay
- Monsieur LEFEBVRE Frédéric Coordinateur Rangement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur LEFEBVRE Pascal Régleur sur CN KMX, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Thyez
- Monsieur LEGER Jean-François Technicien méthodes, CIME BOCUZE, demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Madame LEGON Nicole née CUVILLIER Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur LEGRAIN Frantz
   Responsable Qualité, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur LEHERTE Philippe Mécanicien, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame LEJEUNE Françoise née BRETON Conseiller à l'Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Duingt
- Monsieur LELEU Fabrice
   Technicien Maintenance, ECHM O VEOLIA, Lyon demeurant à Les Carroz d'Araches
- Monsieur LELEU Miguel Concepteur Confirmé, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Les Carroz d'Araches
- Madame LELOUCY Aurore née GANTIN Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Taninges
- Mademoiselle LEMAHIEU Dominique Prothésiste dentaire, LABORATOIRE DES ROMAINS, Annecy demeurant à Thônes
- Monsieur LEMATTE Fabrice Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Scientrier
- Mademoiselle LEMETAYER Valérie Responsable Opérationnel Qualité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy. demeurant à Annecy
- Monsieur LEMIRE Michel Chef de Secteur, PUB DIFFUSION, Taninges demeurant à Taninges
- Madame LEMONDE Marie-José née BEMBANN Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Annemasse
- Mademoiselle LEROUX Françoise
   Serveuse Club Direction, SODEXO, Saint Médard en Jalles demeurant à Thônes
- Monsieur LEROY Yves Pilot section décolletage, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz demeurant à Sallanches

- Monsieur LETOURNEUR Emmanuel Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thorens-Glières
- Madame LEVANT Christine née MATHIOT Employée de Banque, SOCIETE GENERALE , Annecy demeurant à Annecy
- Madame LHOTE Marilyn née PÉRILLAT-AMÉDÉE Employée Technico Administrative, LYONNAISE DES EAUX, Rillieux-la-Pape demeurant à Contamine-sur-Arve
- Monsieur LIOBARD Didier Laveur Niv I, PRECITURN, Marnaz demeurant à Sallanches
- Monsieur LIZZI Jean-Noël Cariste Multifourches, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, Thonon-les-Bains demeurant à La Vernaz
- Monsieur LOHISENH Chanthanom Opérateur Rectification, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame LOPES GOMES Maria née LOPES GOMES Agent de Fabrication, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses demeurant à Thyez
- Mademoiselle LOSS Nathalie Technicienne de Laboratoire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thollon-les-Mémises
- Madame LOUIS Annick née MOREL Cadre Informatique, THALES SERVICES SAS, Velizy Villacoublay demeurant à Veigy-Foncenex
- Mademoiselle LUCE Patricia Vendeuse-Caissière, MONOPRIX, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur MÂCHARD Jean-Yves Directeur de Restaurant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ, Rueil Malmaison demeurant à Vanzy
- Mademoiselle MAGNE Evelyne Chiffreur pilote conception de droit, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Madame MAGNIN Danielle née NOYER
   Technicienne Expérimentée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Seynod
- Monsieur MAGNIN Denis Pilote Remplaçant Chef d'Atelier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Évian-les-Bains
- Monsieur MAGNIN Gilles Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Annecy
- Madame MAGNIN Sylvie née VOUILLAMOZ Aide Soignante, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains demeurant à Servoz
- Mademoiselle MAHIEUX Muriel Secrétaire d'Exploitation, ORTEC ENVIRONNEMENT, Charvonnex. demeurant à Groisy
- Madame MAISTRE Jacqueline née ROUX Agent Administratif Comptabilité, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Monsieur MAITIQ Belkacem Opérateur, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains

- Mademoiselle MANCEAU Isabelle Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Arbusigny
- Madame MANET Sandrine née DELABRE Employée Service ADV, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Monsieur MANIGLIER Patrick Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Montmin
- Monsieur MANSOUR JAMALEDDINE Fadi Opérateur Magasinier, SIEGWERK FRANCE, Annemasse demeurant à Annemasse
- Madame MARCHAND Muriel née BURTIN Assistante Confirmée, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur MARCHIONINI Jean-Jacques Cariste Appro, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame MARIDOR Christine née MARIDOR Responsable Central Fournisseur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Monsieur MAROT Thierry
   Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Annecy
- Monsieur MARQUES FERREIRA Daniel Agent de Maîtrise, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Vieugy
- Monsieur MARQUET Richard Ouvrier routier polyvalent, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE , Sillingy demeurant à Lugrin
- Madame MARTEAUX Dominique née REVUZ Standardiste - Réceptionniste, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Scionzier
- Monsieur MARTIN Christian Chef d'Equipe, FORCLUM INFRA SUD-EST, Amberieux-d'Azergues demeurant à Reignier
- Madame MARTIN Françoise née MARTIN Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame MARTIN Frédérique née CHAPPAZ Responsable Comptabilité Clients, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame MARTIN Liliane née MARTIN Aide Soignante Diplômée, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Servoz
- Madame MASCHIO Yvette née DEPOMMIER Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Mademoiselle MASSON Geneviève Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame MASSUCCO Claudie née ROSSET Cadre Administratif, ALTITUDE CONSEIL SA, Megève demeurant à Sallanches
- Monsieur MAURIS Denis Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Argonay

- Madame MAYOLI Nicole née BENITO Responsable Produits, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz demeurant à Eteaux
- Madame MAZÉ Maryse née BRUNWASSER
   Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, Marne la Vallée demeurant à Annecy
- Mademoiselle MENGUAL Béatrice Aide Soignante Diplômée, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Plateau d'Assy
- Madame MERMAZ Joëlle née MOICHON Hôtesse de caisse, RICHARDSON SAS, Annecy demeurant à Bons-en-Chablais
- Madame MERMET GUYENNET Christine née MAZZOLENI Notaire Assistante, SCP COURAULT BONAVENTURE, Rumilly demeurant à Rumilly
- Madame MERMILLOD-BLARDET Chantal née BONNET Secrétaire Comptable, MAISON FAMILIALE RURALE LE VILLARET, Thônes demeurant à Meythet
- Madame MERMILLOD-BLARDET Fabienne née LENGLART Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame MERMILLOD-BLARDET Sylvie née PETITJEAN Assistante Technique, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Seynod
- Madame MERMILLOD-BLONDIN Béatrice née MERMILLOD-BLONDIN Employée Administrative, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MERMILLOD-BLONDIN Eric Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame MERMILLOD-BONTEMPS Béatrice née PERILLAT-BOITEUX Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à La Balme de Thuy
- Monsieur MERMILLOD-BONTEMPS Laurent Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à La Balme de Thuy
- Monsieur MESBAHI Saïd Conducteur de Travaux, FORCLUM INFRA SUD-EST, Ambérieux-d'Azergues demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Mademoiselle METRAL Odile Employée de service, SODEXO, Saint Médard en Jalles demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur MEYNET Jean-Louis Conduct Regleur PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bellevaux
- Monsieur MEYNET Roland Agent de réseaux, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon demeurant à Valleiry
- Monsieur MEYNET CORDONNIER Bernard Conduct PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bellevaux
- Monsieur MEYNET-MEUNIER Frédéric Opérateur Pompage, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Amphion
- Monsieur MICHAUDET Robert
   Coordinateur de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Naves-Parmelan

- Monsieur MICHELET Stéphane Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Annecy
- Monsieur MICHELLAND Pascal Fondeur-Couleur, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , Cran-Gevrier demeurant à Poisy
- Monsieur MICIC Jacques Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges demeurant à Faverges
- Madame MILICI Maryline née MAGNIN Comptable, ASSOCIATION MONESTIER, Saint Gervais-les-Bains demeurant à Megève
- Madame MINARD Christine née MINARD Agent Administratif Magasin, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Thyez
- Madame MINOT Sophie née MINOT Preneuse d'ordres téléphone, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Annemasse
- Monsieur MIQUET Eric
   Chef d'Equipe, SAS ENTREPRISE JEAN MAZZA, Faverges demeurant à Saint-Ferréol
- Madame MISSIAEN Laurence née OLIVIER
   Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à La Vernaz
- Monsieur MISSILLIER Alexandre Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Entremont
- Monsieur MISSILLIER Jean-François Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Le Grand-Bornand
- Madame MISSILLIER Sandrine née MAS Secrétariat ADP, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Saint-Sigismond
- Monsieur MOCCAND Hervé Chef de Projet, CUENOD, ANNEMASSE. demeurant à Monnetier-Mornex
- Madame MOLLET Valérie née NATER Agent d'Exploitation, GEFCO TRANSPORTS , Cornier demeurant à Saxel
- Mademoiselle MONNET Christine Assistante Confirmée, AUDREX , Chavanod demeurant à Cran-Gevrier
- Madame MORAND Myriam née LORILLOU Comptable, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Marcellaz-Albanais
- Monsieur MOREAU José Technicien de production, ARVELEC, Marignier demeurant à Bogève
- Madame MOREL Rachel née MARTIN Assistante Confirmée, AUDREX , Chavanod demeurant à Moye
- Monsieur MORIN Gilles
   Chargé de projet R&D, SIEGWERK FRANCE, Annemasse demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur MORITZ Alain
   Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE, Annemasse demeurant à Annemasse

- Monsieur MOSSUZ Christophe Magasinier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur MOTTIER Pierre-Alain Agent de Flux, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MOTTIEZ Jean Claude Conducteur PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Vacheresse
- Monsieur MOUCHOT Dominique Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Bonneville
- Monsieur MOUCHOT Renaud Conducteur de Travaux, LEON GROSSE, Aix-les-Bains cedex demeurant à Thônes
- Monsieur MOULIN Michel Informaticien, A.T.M.B, Bonneville. demeurant à Cluses
- Madame MOULINIER Marie-Claire née VAUTARD Infirmière, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur MOUNIER Marcel Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Mademoiselle MOUTARDE Muriel Responsable Qualité, ARVELEC, Marignier demeurant à Marignier
- Mademoiselle MUFFAT-ES-JACQUES Sylvie Technicienne Qualifiée-Affiliés, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes cedex demeurant à Viillaz
- Monsieur MUGNIER Bernard Magasinier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Rumilly
- Monsieur MURGIER Eric Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Quintal
- Monsieur NANRATTANA Had Opérateur Régleur en Rectification, ZEDCE SAS, Marnaz demeurant à Marnaz
- Monsieur NAUD Bruno Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur NEANT Thierry Resp Entretien Parc Roulant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle
- Monsieur NEGRI Bruno Conducteur Combiné Remplaçant Pilote Ligne E, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur NETO LUIS Vitor Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse
- Mademoiselle NEVEU Josiane Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur NEYRET Patrick Chef d'Equipe, ONET SERVICES, Poisy demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur NIANG Moussa Samba
   Opérateur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Scionzier
- Monsieur NOUFFLI Christophe Réceptionnaire, TRANSGOURMET, Bonneville demeurant à Cluses
- Monsieur NURY Gilles

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AIN, Bourg en Bresse cedex demeurant à Chêne-en-Semine

- Monsieur ODIENNE Gilles Cadre de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon demeurant à Passy

- Mademoiselle OLIVIER Pascale

Assistante Maintenance Sécurité Environnement, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses cedex demeurant à Arenthon

- Monsieur OLIVIER Sylvain Responsable d'entretien maintenance, MONOPRIX, Annecy demeurant à Meythet

- Mademoiselle OLLIN Marie-Pierre Comptable, SR CONSEIL, La Motte-Servolex demeurant à Chamonix Mont-Blanc

 Monsieur OTHON Didier
 Agent de Fabrication, SICA STE INDUSTRIELLE DE CARTONNAGE, Annecy demeurant à Annecy

- Monsieur OURCHID Mohamed Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Faverges

- Monsieur OUTTERYCK Vincent Inspecteur Régleur Animateur, AXA FRANCE , Nanterre cedex demeurant à Saint-Jorioz
- Madame OZANNE Nina née BOLONKIN Technicien Expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur PAILLOUX Bruno Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Amancy
- Monsieur PAILLOUX Laurent Responsable Décolletage, PERROTTON, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame PASQUIER Brigitte née MERMOUD Employée logistique, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz demeurant à Marignier
- Madame PASQUIER Christine née SONZOGNI Assistante Comptable, FIDEXPERT, Thyez demeurant à Mont-Saxonnex
- Madame PASQUIER Isabelle née PANEL Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Le Reposoir
- Monsieur PASTOR Laurent Agent Prof Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur PAVIET-SALOMON Franck Magasinier Cariste, SB INGÉNIERIE, Poisy demeurant à Le Bouchet Mont-Charvin
- Madame PAVY Marie-Ange née HOGU Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur PAYRAUD Christian
   Responsable de Secteur, ZEDCE SAS, Marnaz.
   demeurant à Scionzier
- Monsieur PAYRAUD Laurent Technicien Méthodes, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Domancy
- Madame PECASTAINGS Nadine née DAMET Assistante Commerciale, CREDIT AGRICOLE, Paris la Défense cedex demeurant à Annecy
- Monsieur PECHON Patrick Rectifieur, COTTERLAZ, Marnaz demeurant à Marnaz
- Madame PEGAZ Lucile née CHAMEAU
   Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Eteaux
- Monsieur PELÉ Hervé Responsable de Secteur, ZEDCE SAS, Marnaz. demeurant à Scionzier
- Madame PENNEC Isabelle née ICHTERTZ Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, Marne La Vallée demeurant à Annecy
- Madame PEPIN Josette née DEPERY Secrétaire, OGEC DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE Cluses, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur PÉRIÉ Frédéric Responsable Exploitation Informatique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur PERILLAT DIT LEGROS Thierry Electromécanicien, MAHLE, Chavanod demeurant à Moye
- Madame PERILLAT-BOITEUX Sylvie née CARCY Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Entremont
- Madame PERILLAT-BOITEUX Véronique née SASSOLAS Agent de Lancement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod

Madame PERILLAT-CHARLAZ Martine née PERILLAT-CHARLAZ Secrétaire Comptable, L.P.P LA FONTAINE, Faverges demeurant à Faverges

- Monsieur PERNET-SOLLIET Jean-Claude Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur PERREARD Jean Chauffeur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame PERRET Christine née GOURDEAU Secrétaire, DASSAULT AVIATION, Pringy demeurant à Annecy
- Monsieur PERRET Pascal Responsable de LIgne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Alex
- Madame PERRET Sylvie née PERRET Agent d'Expéditions, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses
- Monsieur PERRILLAT-BOTTONET Olivier Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur PERRILLAT-CHARLAZ Roland Ebéniste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Serrayal
- Monsieur PERRIN Gérard Chauffeur Livreur, DESCOURS ET CABAUD SAVOIE SAS, Cran-Gevrier demeurant à Annemasse
- Monsieur PERRISSIN Olivier Directeur d'Agence, REAL SAS, Pringy demeurant à Reignier
- Monsieur PERROTTON Claude Directeur Général, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur PERROTTON Philippe Président du Directoire, PERROTTON, Bonneville. demeurant à Reignier
- Monsieur PERROUD Philippe Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Allinges
- Mademoiselle PETERLINI Florence Formatrice, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur PETIT Hervé Monteur Câbleur, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Argonay
- Monsieur PETIT-JEAN Didier Ouvrier Professionnel Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Vacheresse
- Madame PEZET Chantal née PERRIN Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Magland
- Monsieur PHAM Albert Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Reignier
- Monsieur PIAT-MARCHAND Jean-Louis Acheteur, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Passy

- Monsieur PICCOT Guy

- Agent Professionnel Conditionnement Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Lullin
- Madame PICHOLLET Céline née PICHOLLET
   Secrétaire Comptable, SICA STE INDUSTRIELLE DE CARTONNAGE, Annecy demeurant à Nonglard
- Madame PIERRAT Consuelo née GARRIDO Technicien hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Sallanches
- Madame PILLOT Véronique née PILLOT Secrétaire, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains demeurant à Sallanches
- Monsieur PINÇON Bernard Décolleteur Multibroches, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Plateau d'Assy
- Mademoiselle PINHEIRO VIEGAS Marylène Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Magland
- Monsieur PIPART Philippe Technicien d'atelier, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez demeurant à Ayze

- Madame PISCIONERI Vincenza née RANIERI Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy demeurant à Annecy
- Madame PITA Nathalie née GALLICE Gestionnaire Charges Locatives, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur PLOUVIEZ Bruno Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses
- Madame PLOUVIEZ Michèle née FOURRIER Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses
- Madame PLUMERAULT Patricia née DAUVIN Médecin Adjoint, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Chamonix Mont-Blanc
- Madame POINÇOT Laurence née POINÇOT Technicienne développement industriel, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, Saint-Julien-en-Genevois cedex demeurant à Saint-Julien-en-Genevois
- Madame POMMIER Anne-Marie née DEPOMMIER Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur PORCHER Jean Comptable, SR CONSEIL, La Motte Servolex demeurant à Bluffy
- Monsieur PORRET Guy Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame POUILLEN-GUERINOT Bénédicte née POUILLEN Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annemasse
- Monsieur PRADINAUD Denis Directeur de Travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains demeurant à Marin
- Monsieur PRESSELIN Ludovic Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Madame PREUVOT Eliane née LECOEUVRE Conductrice Machine de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Monsieur PRISCOGLIO Jean Agent Prof Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Mademoiselle PRUD'HOMME Marie-Christine Secrétaire, LAMY RÉSIDENCES, Besançon demeurant à Saint-Ferréol
- Monsieur PUGLIESI Bruno Technicien BEA, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur QUESSARD Denis Responsable Système Qualité Audit, MAHLE, Chavanod demeurant à Rumilly
- Monsieur QUINTA Gilles Chauffeur Minibus, SEAT , Evian-les-Bains. demeurant à Neuvecelle
- Monsieur QUINTIN Christophe Chef d'Equipe, FORCLUM INFRA SUD-EST, Ambérieux-d'Azergues demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Monsieur RADET Daniel Aide Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur RADIX Patrick Employé de Banque, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur RADON Rémy Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Madame RADON Sabine née LY Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur RAINERI Serge Responsable Qualité Sécurité Environnement, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur RAKOTONANAHARY Abel Agent Professionnel Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame RAMA Brigitte née GERLIER Infirmière, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Villaz
- Madame RAMEL Yvette née RAMEL Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Madame RANGUET Ghislaine née RANGUET Cuisinière, SODEXO, Saint Médard-en-Jalles demeurant à Doussard
- Monsieur RAPHOZ Thierry Agent de Production, CIME BOCUZE, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Mademoiselle REAL Christine Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier Cedex demeurant à Scionzier
- Monsieur RENEVIER Daniel Employé de Laboratoire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains. demeurant à Anthy-sur-Léman
- Monsieur REVEILHAC Jean Pierre Conducteur, CENTRE MÉDICAL KORIAN MONT BLANC, Plateau d'Assy demeurant à Passy
- Monsieur REY André Employé, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel demeurant à Abondance
- Madame REY Sophie née LAMY Réceptionniste, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Amphion
- Monsieur REY-MILLET Pascal Informaticien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Serraval
- Monsieur REYBAUD Jacques Conducteur d'engins, PERRIER TP-CENTRE DE HAUTE SAVOIE , Perrignier demeurant à Armoy
- Monsieur REYHANIAN Roland Agent Professionnel Qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Madame REYNAUD Bernadette née BICHON Employée commerciale rayon à service, MONOPRIX, Annecy demeurant à Annecy

- Madame REZIGUI Fadha née KHOUELDIA Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marnaz
- Madame RGUIBI Rehra née BACHKAT Chef d'Equipe, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur RIBOT Jean-Luc Conseiller collectif en entreprises, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur RICHARD Didier Responsable BE, ITW SMPI, Cluses demeurant à Marignier
- Monsieur RICHELY Alain Chef de Service Adjoint Travaux, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, Saint Quentin en Yvelines demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur RICROT Max Responsable de site volant, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Rumilly
- Madame RIEHL Joëlle née BORDEL Technicienne, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Chevrier
- Madame RIGAUX Françoise née RAVELLO Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy demeurant à Chavanod
- Madame ROBACHE Fatima née OUHMID Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame RODRIGUES Ana Elisabete née OLIVEIRA Assistante Communication, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Alex
- Monsieur ROGER Patrick Directeur de Site, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Menthonnex-en-Bornes
- Monsieur ROGUET Michel Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Pers-Jussy
- Monsieur ROLLAND Guy Technicien Méthode, ANTHOGYR, Sallanches demeurant à Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur ROSEREN Michel Approvisionneur, CUENOD, Annemasse demeurant à Taninges
- Monsieur ROSSIGNOL Alain Employé de jeux, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle
- Madame ROUGEOT Isabelle née DUCREY Opératrice Polyvalente, ARVELEC, Marignier demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Madame ROUISSI Fatma née SOLTANI Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Scionzier
- Madame ROULET Sandrine née BLACHON
   Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Marignier
- Monsieur ROUMY Maurice Agent de Fabrication, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses demeurant à Saint-Jeoire

- Madame ROUMY Patricia née BONNAUDET Agent de Fabrication, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses demeurant à Saint-Jeoire
- Monsieur ROUSSEL Jean-Paul Chef de Projet, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Magland
- Monsieur ROUSSEL Pascal Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Scionzier
- Madame ROYER Corinne née BOUGUEREAU Attachée Commerciale, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur ROYNET René Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame RUBIN Marie-Claude née RUBIN Surveillante Internat, L.P.P LA FONTAINE, Faverges demeurant à Bonneville
- Monsieur RUFFIER Jean-Luc Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Marlens
- Mademoiselle RUFFON Yvette Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur SADDIER Fabrice Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à EPAGNY
- Madame SADDIER Nathalie née SADDIER Assistante Direction Générale, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur SAINT-GENIS Patrice Responsable du Pôle Technique, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses
- Monsieur SAKER Lyazid Mécanicien, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Margencel
- Madame SALLAZ Sylvia née CHAPUIS
   Employée de Bureau, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur SALLES Laurent Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur SAMMARCHI Frédéric Chef de chantier, GUELPA SAS, Le Fayet demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Monsieur SASDA Thierry Opérateur CN + Trad, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur SAVOYEN Dominique Electricien, INEO ENERSYS, Dijon demeurant à Cran-Gevrier
- Madame SCHALLER Dominique née ADELINE Employée , PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Seynod
- Madame SCHEURING Ana née ORTIGOSA Agent d'Entretien, EDF CIH LE BOURGET DU LAC, Le Bourget du Lac cedex demeurant à Seynod

- Madame SEGUIN Nathalie née CARTIER Responsable rayon alimentaire, MONOPRIX, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur SENECHAL Philippe Ergothérapeute Diplômé, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Plateau d'Assy
- Monsieur SÉNÉCHAL Michel Conseiller Commercial Master, PAGES JAUNES , Sèvres demeurant à Héry-sur-Alby
- Madame SENGCHANPHENG Priscilla née KA Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Marnaz
- Madame SERET Nadine née MATTELON Agent de Production, CIFEA DMK, Marigny-Saint-Marcel demeurant à Rumilly
- Monsieur SERVANT Olivier Assistant Technique Clientèle, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à Monnetier-Mornex
- Monsieur SESSA Alain Technicien d'atelier, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Nangy
- Monsieur SEUTE Norbert
   Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Cusy
- Monsieur SIGNOUD Henri Chauffeur-Livreur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne demeurant à Contamine-sur-Arve
- Monsieur SIX Benoît
   Délégué Commercial, OXADIS, Saint Quentin Fallavier demeurant à Sales
- Monsieur SONNERAT David Technicien Prototypes, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses demeurant à Marnaz
- Monsieur SOTO Stéphane Employé de jeux, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Neuvecelle
- Madame SOUDAN Souphany née INPAYA
   Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marnaz
- Monsieur SYLVESTRE- PANTHET Alain Responsable de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur SYLVESTRE-LAVARINAZ Philippe Technico-Commercial Sédentaire, REAL SAS, Pringy demeurant à Meythet
- Monsieur TABANI Farid Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame TALANDIER Carole née THIEULLENT Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur TAN Orhan
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Mademoiselle TARDIVEL Christine Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, Cran-Gevrier demeurant à Poisy

- Madame TARUFFI Véronique née TARUFFI Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Madame TATON Anne-Marie née AUBRY Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Annemasse
- Monsieur TERNAY Philippe Agent Entretien Parc Bâtiment, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur TESSIER Bruno Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur TESSON François-Xavier Cadre, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Menthon-Saint-Bernard
- Madame TETAZ Frédérique née LOISEAU Technicien GDT, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Saint-Sigismond
- Monsieur TETI Bruno Conducteur de Machine PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Larringes
- Monsieur THIEBAUT Joël Concepteur Formateur, SOMFY SAS, Cluses demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame THOMAS Odile née BESSON Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, Cran-Gevrier demeurant à Lathuile
- Madame THOURIN Isabelle née THOURIN Technico-Commerciale, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Seynod
- Monsieur TISSOT Bruno Chauffeur, FAMY SAS, Châtillon-en-Michaille demeurant à Eloise
- Madame TISSOT-ROSSET Mireille née TISSOT-ROSSET Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Le Bouchet Mont-Charvin
- Madame TODDE Chantal née MARIETIS Ouvrière, CIFEA DMK, Marigny Saint-Marcel demeurant à Val-de-Fier
- Monsieur TOLLARDO Jean-Paul Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur TORNIER Roland Chef d'Atelier VSD, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bellevaux
- Monsieur TOUBIA Toubia Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses
- Madame TOULOTTE Isabelle née BOUFFART Conducteur TSbondance
- Monsieur TOUNA David Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur TOURNIER Didier-René Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bons-en-Chablais

- Madame TOUSSAINT Pascale née MAURE Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Viille-la-Grand demeurant à Arthaz-Pont-Notre-Dame
- Madame TRAJKOVIC Sylvie née STANKOVIC Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE , Marne La Vallée demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur TRANCHANT Jean-Louis Monteur Raccordeur, FORCLUM INFRA SUD-EST, Ambérieux d'Azergues demeurant à Marcellaz Albanais
- Monsieur TRANCHANT Luc Technicien d'entretien, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Saint-Jorioz
- Madame TRÉBILLOD Isabelle née VIOLLET Employée Commerciale, CSF, Lagnieu demeurant à Scientrier
- Monsieur TREPOT Philippe Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Marnaz
- Monsieur TRIPIANA André
   Aide Soignant, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Meythet
- Monsieur TROTTO Michaêl Chauffeur, FAMY SAS, Châtillon-en-Michaille demeurant à Eloise
- Monsieur TRUONG François
   Usineur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Marnaz
- Madame TRUXLER Véronique née LAVOREL Assistante Confirmée, AUDREX, Chavanod demeurant à Epagny
- Madame UOMOBONO Sabine née GREDER Attachée Commerciale, BNP PARIBAS, Levallois Perret demeurant à Veyrier-du-Lac
- Mademoiselle VACHER Bernadette
   Responsable d'Equipe de Production, PÔLE EMPLOI, aris demeurant à Cluses
- Monsieur VAILLEND Hervé Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur VAILLEND Stéphane Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame VAROQUI Madeleine née VAROQUI Technicienne, ECHM O VEOLIA, Lyon demeurant à Saint-Sigismond
- Madame VECCHIO Maria née CRUZ CASTILLA Aide Soignante, DOYENNÉ LES MYRTILLES , Passy demeurant à Le Fayet
- Monsieur VERGAIN Hervé Agent de fabrication, RESISTARC, Chavanod demeurant à Sevrier
- Monsieur VERGES Miguel Resp Plateforme Exp et Transp Maritime, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Madame VERJUS Martine née VERJUS Maîtresse de Maison, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains demeurant à Passy

- Monsieur VERNAY Allain Décolleteur, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses demeurant à Cluses
- Madame VERNAZ Marie-Josèphe née DÉRUAZ Hôtesse de caisse, AUCHAN EPAGNY, Epagny demeurant à Poisy
- Monsieur VERVONDEL Eric Gestionnaire Flux Fer Rplt CA, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Amphion
- Monsieur VESIN Marc Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thollon-les-Mémises
- Madame VEYRAT-CHARVILLON Fabienne née VAILLEND-DUCRET Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur VEYRAT-CHARVILLON Jean-Marc Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur VEYRAT-DELACHENAL Marc Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame VEZOLLES Elisabeth née LALOY Agent Administratif, SANTE ET BIEN-ÊTRE, CONFORT. demeurant à Seyssel
- Monsieur VIARD Eric Manager Commercial Sénior, MMA VIE, Le Mans demeurant à Poisy
- Madame VILELA Natercia née DE JESUS FERNANDES
   Chargée de Clientèle Professionnelle, CREDIT MUTUEL, Annecy demeurant à Passy
- Monsieur VITTET Patrick Comptable, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Annecy
- Madame VOISIN Khamvivone née PHOSARAJDAVONG Opératrice en Rectification, ZEDCE SAS, Marnaz. demeurant à Scionzier
- Monsieur VUATTOUX François Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Lullin
- Monsieur VULLIET Hervé Mécanicien, Fraiseur, GAILLARD S.A.S, Cluses demeurant à Thyez
- Madame VULLIEZ Cécile née JOUVE Professionnel Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Allinges
- Monsieur VULLIEZ Jean-Yves Green keeper, SEAT , Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Monsieur VULLIOUD Jérôme Mécanicien, GARAGE MOUTHON SARL, Cran-Gevrier demeurant à Marcellaz-Albanais
- Madame WARTEL Monique née NEUTS Surveillante Technique, SCIC HABITAT RHONE ALPES, Lyon Cedex 3 demeurant à Bellegarde-sur-Valserine
- Madame WATTRÉ Jocelyne née FAURY Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy. demeurant à Annecy

- Madame WIART Isabelle née WIART Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Seynod
- Monsieur WIART Pascal Conducteur Machine PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Lullin
- Madame WILMART Valérie née WILMART Assistante de Gestion Adm et Paye, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Féternes
- Monsieur YUCE Resit Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame ZAKRAVSKY Chantal née ZAKRAVSKY Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy demeurant à Argonay
- Monsieur ZAMPAGLIONE Antonio Technicien Flux, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur ZANALDA Thierry Employé de Banque, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Gaillard
- Madame ZANINI Patricia née ZANINI Auditrice Qualité, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez. demeurant à Taninges

Article 2 : La médaille d'honneur du travail vermeil est décernée à :

- Monsieur ABDI Farid Agent Prof Condit Titulaire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur ABDUL Razack Technicien Qualité, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Cluses
- Monsieur ACAR Veli Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame ACIN Mylène née MARIN Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur AJOB Mohamed Opérateur Transfert, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur ALVINO Philippe Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Evires
- Madame ANCEY Nadine née ANCEY Chargée de Dossiers, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses demeurant à Servoz
- Madame ANNE-MORILLON Véronique née MORILLON Agent contractuel de droit public, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur ARANDEL Jean-Paul Conducteur Zone Packaging Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Vinzier
- Monsieur ASLAN Abdurrahman Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Pringy

- Monsieur ATRUX-TALLAU Serge
   Cadre Administratif, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur AVRILLON Raymond Menuisier serrurier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Clefs
- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Jean-Paul Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Michel Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur BALDANELLO Maurice Ouvrier d'entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Doussard
- Monsieur BALLAND Marc Master Data Manager, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à La Baume
- Monsieur BALLEYDIER Claude Opérateur Guillotine, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran demeurant à Annecy
- Madame BALMENS Nadine née MARTIN Agent Administratif, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cons-Sainte-Colombe
- Madame BANCK Annick née GAUTIER
   Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur BARRUCAND Didier
   Responsable de Quais, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Mademoiselle BASRI Nadia Adjointe au Directeur, CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES DU PERSONNEL EDF GDF, Montreuil demeurant à Cordon
- Monsieur BASSET Gilles
   Chef de Service Administration Gestion Finances, SAUR, Voreppe demeurant à Sevrier
- Monsieur BASTERI Eric Conducteur Zone Packaging, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Mademoiselle BAUD Lucie née BAUD Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Pringy
- Monsieur BAUD-GRASSET Luc Technicien Laboratoire, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Madame BAUDUIN Mauricette née PIANETTI Chargée de rayon, MONOPRIX THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur BAYETTE Jean-Pierre Responsable Commercial, ALLIANZ-DGPC, Paris la Défense demeurant à Annecy
- Monsieur BEAUFORT Pierre Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Madame BEAUQUIS Geneviève née BARRUCAND Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur BEAUQUIS Michel Chef Chantier, OGF, Paris. demeurant à Seynod
- Madame BEGIN Josiane née PERRET Agent de production, ITW SMPI, Cluses demeurant à Scionzier
- Madame BELLINA Jeannine née POENSIN-CRETET Agent de Service, ASSOCIATION MONESTIER, Saint Gervais les Bains demeurant à Les Contamines Montjoie
- Monsieur BENAMAR Abdeslam Coffreur, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, Chambéry demeurant à Rumilly
- Monsieur BENGRINE A BEN DE NEBI Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BENVENUTO Patrick Technicien d'atelier, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Gaillard
- Madame BERGAMELLI Jacqueline née SARZIER Secrétaire médicale, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Passy
- Madame BERNARD-BERNARDET Monique née VEYRAT-CHARVILLON Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Serraval
- Monsieur BERRUX Gilles Rectifieur, GEMMA , Annecy demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame BERTHET Suzanne née PRUDHOMME Conseillère Pôle Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur BERTHOUD Hervé Régleur Décolleteur P3, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Cluses
- Madame BERTONI Claire née LIENART Standardiste, CENTRE MÉDICAL KORIAN MONT BLANC, Plateau d'Assy demeurant à Sallanches
- Monsieur BETEMPS Henri Logisticien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à La Balme de Sillingy
- Monsieur BIJASSON Michel Responsable de ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Clefs
- Madame BITOUNE Sylviane née BITOUNE Resp Doc Services et Training, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Passy
- Madame BLANC Martine née DUCRET Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, Rillieux-la-Pape demeurant à Eloise
- Monsieur BLANCHET Michel Chauffeur Livreur Encaisseur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne demeurant à Megève
- Madame BLESTEL Martine née FLAUSS
   Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur BOCCARD Eric Décolleteur, ALTIA, Saint Pierre-en-Faucigny demeurant à Ville-la-Grand

- Monsieur BOCHATON Michel Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Champanges
- Madame BOF Evelyne née CASTILLO Magasinier, TECHNOCONTACT, Cluses demeurant à Thyez
- Madame BOHNN Christiane née BOHNN Vendeuse, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux demeurant à Mlinzier
- Monsieur BOISIER Christian Réceptionnaire, TRANSGOURMET, Bonneville demeurant à Evires
- Madame BOISIER Emmanuelle née COSTE
   Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Cluses
- Madame BOLZER Catherine née VITTOZ Infirmière, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur BONTRON Victor Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Bluffy
- Monsieur BOSSY Christian
   Serrurier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Poisy
- Monsieur BOUADJADJA Laïd Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Meythet
- Monsieur BOUCHET Christian Pilote de ligne, AIR FRANCE, Roissy demeurant à Marlioz
- Monsieur BOULASSEL Hacène
   Ouvrier Spécialisé, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur BOURGEOIS Serge Producteur d'Assurances, ALLIANZ-DGPC, Paris La Défense demeurant à Annemasse
- Monsieur BOURGEOIS Thierry Technicien d'essais, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Le Lyaud
- Monsieur BOUTHIAUX Bernard Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, Annemasse demeurant à Annemasse
- Madame BOUTRON Marie-Christine née BOUTRON Agent Gestionnaire Contrat du Travail, EDF-DSP-CSPC, Annecy demeurant à Metz-Tessy
- Madame BOUVIER Martine née MASSON Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les-Villards-sur-Thônes
- Monsieur BOUVIER Patrick Formateur Interne, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse
- Monsieur BOVAGNET Hervé Responsable de ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BRACHET Joël Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Monsieur BRACHET Marc
   Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Faverges
- Monsieur BRANDALISE Walter Employé, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Chapeiry
- Madame BROSSARD Evelyne née CHALANSONNET Responsable d'Unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur BROUILLAUD Pierre Journaliste, LE DAUPHINE LIBERE, Veurey demeurant à Cruseilles
- Monsieur BROUILLAUD Pierre Journaliste, LE DAUPHINE LIBERE, Veurey demeurant à Cruseilles
- Monsieur BRUDER Jean-Luc Employé de service, AUCHAN EPAGNY, Epagny demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur BRUYERE Marcel Concepteur Produits, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur BUREAU Claude Chauffeur, BMRA SAS, Chambéry demeurant à Seynod
- Madame BUREAU Josiane née DONAT MAGNIN Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Cran-Gevrier
- Madame BURNET Lina née BOTTACCIO Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Annemasse
- Madame CABIZZA Valérie née BERTAUD Chargé de Service Clientèle, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Seyssel
- Monsieur CARDINAUX Bernard Conducteur machines, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur CARRIER Serge Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES, Faverges. demeurant à Cons-Sainte-Colombe
- Madame CARTON Catherine née BOVO Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy-Saint-Clair
- Madame CASEY Françoise née CLEMENT Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Seynod
- Monsieur CASTELLET Alexandre Cadre, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame CASTETS Annick née GOUADON Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame CAUCHIE Hélène née CAUCHIE Contrôle, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Gaillard
- Monsieur CAZIN Bertrand
   Responsable de service, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Saint-Jorioz

- Monsieur CETTOUR CAVE Christian Fontainier Embout Réseau, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Le Biot
- Monsieur CHAFFARD Pierre Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Annecy
- Monsieur CHALABI Jamel Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur CHAMPEAU Michel Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , Lyon demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur CHAMPENOIS Olivier
   Vendeur Efficacité Energétique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, Rueil Malmaison demeurant à Thorens-Glières
- Madame CHAPET Christine née FACHE Infirmière Chef, FONDATION DES V S H A, Bonneville demeurant à Passy
- Monsieur CHAPPAZ Christian Réceptionnaire, TRANSGOURMET, Bonneville demeurant à Evires
- Monsieur CHAPPAZ Dominique Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Madame CHAPPAZ-SARTEUR Sylviane née CHAPPAZ Responsable Comptable Groupe, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Seynod
- Madame CHAPPET Martine née RAYMOND Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur CHAPPUIS Bernard Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame CHARASSAIN Liliane née TOCHON-FERDOLLET Comptable, FONDEX SAS, Cluses demeurant à Magland
- Monsieur CHARVAT Joseph Chauffeur PL, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur CHATELAIN-CADET Bertrand Responsable de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Serraval
- Monsieur CHATENOUD Didier Chef d'Equipe, Régleur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Ambilly
- Monsieur CHATENOUD Laurent Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Andilly
- Madame CHAVANNE Christine née JACQUARD Caissière-Réassortisseuse, PUB DIFFUSION, Taninges demeurant à Taninges
- Madame CHOL-FESCOURT Marie-France née CHOL Responsable de Secteur, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Poisy
- Monsieur CHOUDER Alain Directeur de magasin, MONOPRIX, Annecy demeurant à Sevrier

- Madame CHOUDET Yolande née MAULNY Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand demeurant à Vetraz-Monthoux
- Monsieur CLAVEL Alain Chauffeur Mécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame CLAVEL Christine née FORESTIER Technicienne Expérimentée Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Cornier
- Madame COLIN-DUBOUÉ Marguerite née COLIN Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Sallanches
- Madame COLLOMB Katia née COLLOMB Agent des ventes, MAHLE, Chavanod demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur COLOMBO Jean-Noël Responsable des ventes, CHRYSO, Sermaises du Loiret demeurant à Pringy
- Monsieur CONILL Jean Claude
   Agent de Contrôle, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame COQUET Catherine née PONCET Employée, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur CORAZZA Christian Assureur, MAAF ASSURANCES, Niort demeurant à Les Gets
- Monsieur CORBOZ Pascal Directeur d'Agence, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Duingt
- Monsieur CORRIAS Alfredo Manutentionnaire, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Saint-Sigismond
- Madame CORVI Odile née CURTENAZ Hôtesse de caisses, GALERIES LAFAYETTE, demeurant à Annecy
- Madame CORVI Pascale née TRAVERS
   Agent de Service AS3, HOPITAL SERVICE, Champagne au Mont d'Or demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame COSTA Nicole née DEGERINE Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur COTE Frédéric Chargé d'Affaires Gestion Privée, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame COTTET Christine née L'HERMITE Cadre Technique Analyste Programmeur, DASSAULT AVIATION, Pringy demeurant à Poisy
- Madame COTTIN Alice née HUDRY Chargée de Paie, A.T.M.B, Bonneville demeurant à Marnaz
- Madame COTTIN Monique née BROISIN-BONTAZ Assistante Confirmée, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur COURTOIS Alain Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur COUTELIER Jean-Pierre Cadre Technique Aéronautique, AIR FRANCE, Roissy demeurant à La Clusaz
- Monsieur CROCHON Jean-Michel Magasinier Maintenance, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Seynod
- Monsieur CUESTA Patrick
   Responsable Qualité, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Cluses
- Monsieur CUIDET Michel
   Veilleur de nuit, FONDATION DES V S H A, Bonneville demeurant à Passy
- Mademoiselle CURIEN Jeannine
   Employé Administratif, BMRA SAS, Chambéry demeurant à Megève
- Madame CURTIAUD Catherine née BAURIN Consultant Projet, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DA COSTA Victor
   Opérateur sur machines à commande numérique, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Scionzier
- Monsieur DA FONTE Domingos Régleur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Seynod
- Monsieur DAKIR Abdelali Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DALLA COSTA André
   Agent de Fabrication, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame DARTEVEL Ghislaine née REY Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Saint-Sylvestre
- Monsieur DASSÉ Yves Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DAVID Jean-Yves Auditeur Qualité, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Monsieur DAVID Michel Opérateur trairement de surface, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez demeurant à Bonneville
- Madame DAVID Véronique née RACLE Assistante Création Infographie, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Madame DE ALMEIDA Maria née GONCALVES ANTUNES Agent Technique de Reprise, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur DE ALMEIDA Victor Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DE CHEVRON VILLETTE Jean Directeur Alliances et Partenariats, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur DEBARGUE Pascal Technicien, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon demeurant à Beaumont

- Madame DECARRE Gisèle née THEVENET Formaliste, SCP CLAUDE GIROUD-PHILIPPE JULLIAND-ISABELLE ARNOFFI-ROCHER, Albens demeurant à Rumilly
- Madame DELAHAYE Marie-Ange née PERGOD Assistante Export, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DELAHAYE Philippe Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DELAMOTTE Brigitte née LEBAS Opératrice de reprise, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marnaz
- Madame DELBARRE Danielle née LEBLANC Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Saint-Jeoire
- Monsieur DELETRAZ Michel Manipulateur, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy demeurant à Villaz
- Madame DEMOLIS Christine née VAGNOUX Employée, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Groisy
- Monsieur DENOISIE Bernard
   Chargé d'Affaires Risques Difficiles, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Talloires
- Monsieur DEPERCHIN René Technicien Labo et Conseiller Technique, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Sillingy
- Monsieur DEPOMMIER Gilles Conseiller Technique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Le Grand Bornand
- Monsieur DEROBERT Jean Paul Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Hauteville-sur-Fier
- Monsieur DEROUEN Philippe Cadre Administratif et Comptable, EUROVIA ALPES , Poisy demeurant à Poisy
- Madame DEVEAUX Francesca née TODESCO Professionnelle Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Monsieur DHERS Bernard Magasinier, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DIEU Robert
   Maçon TP, GUELPA SAS, Le fayet demeurant à Passy
- Madame DONY Geneviève née DONY Surveillante de baignade, SANCELLEMOZ, Passy demeurant à Passy
- Madame DONZEL-GARGAND Cécile née VEYRAT-CHARVILLON Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DOS SANTOS Jaime Rectifieur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse
- Monsieur DOS SANTOS Luis Magasinier, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Faverges

- Madame DUBESSY Marie-Françoise née FOISON
   Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Cluses
- Madame DUBOIN Jeanine née PERRET Opératrice de reprise, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Cluses
- Madame DUBOULOZ Yvette née DUBOULOZ Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Anthy-sur-Léman
- Mademoiselle DUCIMETIÈRE Martine Référent Tech Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annemasse
- Monsieur DUCLOS Jean-Christophe Technicien de Maintenance, NEXTIRAONE FRANCE, Bron demeurant à Sallanches
- Madame DUCRET Claudine née DEVAUD Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Monsieur DUCRET Michel
   Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur DUCROZ Jean-Michel
   Attaché Commercial Itinérant, DESCOURS ET CABAUD SAVOIE SAS, Cran-Gevrier demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame DUDING Claude née ALBERTINO Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur DUFFOUG Jean-Pierre Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Passy
- Monsieur DUFOUR Marc Ouvrier hautement qualifié, FONDATION DES V S H A, Bonneville demeurant à Passy
- Monsieur DUPERRIL André Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Veyrier-du-Lac
- Monsieur DUPERTHUY André Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Monsieur DUPONT-ROC Max Employé de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DURIS Anastasia née PLANTEVIN Agent Professionnel Qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur DUSSANS Serge Adjoint du Directeur, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur DUTRONC Régis Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame ECUER Paulette née ECUER Employée de Banque, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Poisy
- Monsieur EDIEUX Jean-Paul Conducteur Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Metz-Tessy

- Monsieur EL HADJ HOUMAR Eric

Cadre Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Monsieur EL HARDOUCHI M'Hamed

Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux demeurant à Bonneville

- Monsieur EMMANUELLO Christian

Opérateur, THALES ELECTRON DEVICES, Thono,-les-Bains

demeurant à Publier

- Monsieur FALCONNAT André

Tôlier Chaudronnier, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran demeurant à Sillingy

- Monsieur FALQUET Marcel

Inspecteur d'Immeubles, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy

demeurant à Annecy

- Monsieur FAVARON Michel

Technicien Assurance Qualité, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, Saint-Julien-en-Genevois cedex demeurant à Feigères

- Monsieur FAVRE Pierre

Responsable Projet Ingénierie, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Madame FAVRE D'ANNE Michèle née LATHUILLE Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Thônes

- Monsieur FAVRE-FELIX Denis

Opérateur de Fabrication, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM, Cran-Gevrier demeurant à Slillingy

- Monsieur FAVRE-FELIX Jean-Paul

Gestionnaire Magasin Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Metz-Tessy

- Madame FERRAND Véronique née MEGEVAND

Responsable Commerciale, BNP PARIBAS, Levallois Perret

demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur FERRANDEZ Georges

Directeur Régional, BNP PARIBAS ASSURANCE, Rueil Malmaison

demeurant à Annecy

- Madame FONTAINE Josiane née CLERC

Assistante en Comptabilité, RICHARDSON SAS, Annecy

demeurant à Mures

- Madame FONTAINE VIVE CURTAZ Marguerite née JOURNET

Cadre, CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE SAVOIE, Pringy

demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Madame FOURCY Marie-Paule née COUDURIER

Assistante Commerciale Techn Export, SOMFY SAS, Cluses

demeurant à Thyez

- Monsieur FOURNIER BIDOZ Jean-Louis

Agent de Production, CIME BOCUZE, Saint-Pierre-en-Faucigny

demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Madame FOURQUIER Dominique née GARDET

Gestionnaire de Stocks, RECTIPHASE SAS, Pringy

demeurant à Annecy

- Monsieur FRANCO Joaquim

A M Chef d'Equipe, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny

demeurant à Annemasse

- Monsieur FRANÇOIS Claude

Soudeur, RESISTARC, Chavanod

demeurant à Seynod

- Monsieur GAILLARD Bernard Directeur Adjoint, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Eteaux
- Madame GAILLARD Françoise née BOULENS Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , Lyon demeurant à Allinges
- Monsieur GAILLARD Olivier Technicien, SODECAM, Marnaz demeurant à Scionzier
- Madame GALLAY Chantal née GALLAY Technicienne, SARL VUAGNAT TUPIN, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur GALLAY Noël-François Conducteur de Locotracteur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Chevenoz
- Madame GALLAY Pascale née LETERME Employée Administratif, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Le Lyaud
- Monsieur GALLET Jean-Pierre Ingénieur, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Cran-Gevrier
- Madame GALVIN Giovanna née PIRAS Employée Commerciale, CSF, Lagnieu demeurant à Féternes
- Monsieur GARCIA Jean-Michel Technicien Logistique, ZF-DF, Marignier demeurant à Scionzier
- Madame GAUTHIER Annie née ECARD Gestionnaire Approvisionnement, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame GAY Nicole née BIGUET-PETIT-JEAN Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur GAY Yves Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame GAYET Nicole née PETIT Employée de bureau, SVI 74, Argonay Cedex demeurant à Poisy
- Monsieur GENAND DES GOLETS Bernard Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , Annecy demeurant à Thônes
- Madame GERDIL Josiane née GERDIL Agent Administratif, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Samoens
- Madame GIOVAGNETTI Maria-Louisa née GIOVANETTI Agent Indemnisation Technicien Expérimenté Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annemasse
- Monsieur GOBBER Jean-Marc Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE , Vlilleurbanne demeurant à Domancy
- Monsieur GOERUNG Frédéric Ingénieur Qualité Contrôle, DASSAULT AVIATION, Pringy demeurant à Poisy
- Monsieur GOUJET Patrice Receveur Chef, A.T.M.B, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Mademoiselle GRAND Marie-Chantal Responsable d'Agence, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Anthy-sur-Léman
- Madame GRANDCLEMENT Marie-Thérèse née PANETTO Conseiller Privé, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Mademoiselle GRANDO Dominique Agent de service, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains demeurant à Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur GRENIER Jean-Claude Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon demeurant à Saint-Sigismond
- Monsieur GRENIER Joël Technicien, ECHM O VEOLIA, Lyon demeurant à es Carroz d'Araches
- Monsieur GREVEX Jean-Paul Agent de Fabrication, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Seynod
- Mademoiselle GRILLET Sylviane
   Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand demeurant à Vetraz-Monthoux
- Monsieur GRILLET-AUBERT Jean-Luc
   Conducteur TSF confirmé, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel demeurant à Châtel
- Monsieur GUERREIRO José
   Opérateur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Annecy
- Monsieur GUICHARD Jacques Mécanicien Maintenance, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame GUIDON Odile née GUIDON Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Mademoiselle GUIDON Suzanne Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Monsieur GUIGUITTANT Bernard
   Employé Service Qualité, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame GUIRAUD Rose Lore née KIEDAISCH Manager Commercial, GROUPE CASINO , Saint-Etienne demeurant à Cranves-Sales
- Mademoiselle GUIZZI Gisèle Hôtesse d'Accueil Standard, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame GUYON Monique née BOUVIER Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur HAMDI Ahmed Décolleteur, LA CLUSIENNE - CLUFIX, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur HOARAU Jean-Aimé
   Responsable Administration des Ventes, SIEGWERK FRANCE, Annemasse demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur ISIK Kemal
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur JACQUEMOUD Louis Animateur-Conseiller en Formation, AFPI ETUDOC, Annecy le Vieux cedex demeurant à Cruseilles

- Monsieur JACQUIER Hubert Electricien Maintenance, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Champanges

- Monsieur JANIN Jean-Pierre Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur JANNOU Bernard Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

 Madame JAROSZ Jocelyne née MARCZEWSKI Opératrice de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Sales

- Mademoiselle JEANVOINE Elisabeth Rectifieur TA2, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez demeurant à Cluses

- Monsieur JOSSERAND Jean Marc Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

demeurant à Saint-Jorioz

demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur JOUTEAU Régis Agent d'Entretien, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez demeurant à Marignier

- Monsieur JULIO-TONOLO Christian

- Monsieur KANTACH Bennacer Chef de ligne de production, CIME BOCUZE, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Meythet

- Monsieur KANY Philippe
 Agent Professionnel Condit Confirmé, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains

Contrôleur Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy

- Madame KONATÉ Néné née THIAM Opératrice traitement de surface, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez demeurant à Cluses

- Monsieur LACROIX Roland Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE , Marne la Vallée demeurant à Leschaux

- Madame LAFON Michèle née HINGREZ Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, Cran-Gevrier demeurant à Annecy

- Monsieur LAHRAJ Larbi Menuisier, BATIBOIS, Bons-en-Chablais demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur LAMBERSENS Serge Agent Technique Manuel, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur LAMBERT Denis Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Jean-de-Sixt

- Monsieur LAMBERT Gérald Responsable méthodes, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Combloux

 Monsieur LAMBERT Serge Agent de Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Saxel

- Madame LANTERNIER Renée Paule née LANTERNIER Assistante Publicité, CLEAR CHANNEL OUTDOOR, Meythet demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LAPERRIERE Alain Chauffeur Livreur, BRAKE FRANCE SERVICE, Pringy demeurant à Metz-Tessy
- Madame LAPLACE Linda née LAPLACE Employée Commerciale libre service, MONOPRIX ANNECY, Annecy demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur LARA-LOPEZ Jean Louis Régleur en Rectification, ZEDCE SAS, Marnaz demeurant à Scionzier
- Madame LAYDERNIER Louise née RAFFAELLI Assistante de Direction, INEO ENERSYS, Dlijon demeurant à Poisy
- Monsieur LAZZERINI Michel Poseur Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LE Vinh-Thanh
   Opérateur CN + Transferts, PERROTTON, Bonneville demeurant à Ayze
- Monsieur LE BONNIEC Jacques Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez demeurant à Scionzier
- Monsieur LEFETZ André Responsable Qualité, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LEGER Patrick Rectifieur, GEMMA, Annecy demeurant à Faverges
- Madame LEJEUNE Françoise née BRETON Conseiller à l'Emploi, PÔLÉ EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Duingt
- Monsieur LEPLUS Marc
   Responsable Technique Centre de Vacances, COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE LE CRÉDIT LYONNAIS, Paris demeurant à Chevenoz
- Madame LESPINE Nicole née LESPINE Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur LEZY Eric Chauffeur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Héry-sur-Alby
- Monsieur LICATA-MESSANA Fabien Assistant du Directeur du secteur opérationnel EDF GDF, CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES DU PERSONNEL EDF GDF, Montreuil demeurant à Sixt-Fer-à-Cheval
- Monsieur LOLLIOZ Guy Chef d'Equipe damage, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel demeurant à Vacheresse
- Monsieur LOUAR Ali Cariste, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame MAGNIN Danielle née NOYER Technicienne Expérimentée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Seynod
- Madame MANEL Odile née MEYNET Responsable Ressources Humaines, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Saint-Eusèbe

- Monsieur MANTIO Salvatore Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Lucinges
- Madame MARIE Marilyne née MASSÉ Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Madame MARMILLON Muriel née MARMILLON Agent des achats, MAHLE, Chavanod demeurant à Seynod
- Monsieur MARTIN Patrick Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à La Balme-de-Thuy
- Madame MARTINEZ Danielle née MARTINEZ Secrétaire TIM, CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DU MONT VEYRIER, Argonay demeurant à Meythet
- Mademoiselle MARTINOD Jocelyne née JOCELYNE Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MARTINS MARCELINO Luis Opérateur Transferts, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur MASSON André Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MATHIEU Roland Conducteur de Slotter, SICA STE INDUSTRIELLE DE CARTONNAGE, Annecy demeurant à Annecy
- Madame MATIAS Franceline née CHAVES Agent de Production, ZF-DF, Marignier demeurant à Marignier
- Monsieur MAUMENÉ Loïc Directeur Commercial, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MAUREL Jean Marc Responsable Principal d'Institution EDF GDF, CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES DU PERSONNEL EDF GDF, Montreuil demeurant à Morillon
- Madame MERLETTE Claudine née GUILLOT Assistante Administrative, ONET SERVICES, Poisy demeurant à Alex
- Monsieur MERMILLOD-BLARDET Stéphane Gardien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MIALANE Michel Responsable Maintenance, ALCAN RHENALU, Bliesheim demeurant à Epagny
- Madame MICHAUX Brigitte née MICHAUX Opératrice, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez demeurant à Marnaz
- Madame MICHEL Monicka née THIERION Standardiste Hôtesse, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur MIERRAL Patrick Technicien d'Atelier, GEMMA, Annecy demeurant à Poisy
- Monsieur MILLIER Alain
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Madame MILLIER Martine née FLORENT Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MILLIER Yves Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame MIQUET-SAGE Nelly née BOUVIER Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MIRA Jean-Claude Responsable Outillage, COTTERLAZ, Marnaz demeurant à Marnaz
- Madame MISITI Anna née MICCOLI Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Vougy
- Monsieur MISSILLIER Jean-Pierre Technicien de Méthodes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Ferréol
- Madame MISSILLIER Murielle née CHARVAT Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Ferréol
- Madame MONTINI Evelyne née MOREAU
   Animatrice de Proximité, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Cluses
- Monsieur MORADEL Hermann Opérateur Maintenance HVOF, MAHLE, Chavanod demeurant à Lornay
- Madame MORANT Nicole née BAUD Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur MORANT Raymond Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur MOREL Eric Mécanicien Tourneur, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame MORELLE Marie Pierre née GIULIANO Agent Conseil, ADREA MUTUELLE PAYS DE SAVOIE, Chambéry cedex demeurant à Saint-Laurent
- Monsieur MORETTI Gilles Fraiseur, GEMMA , ANNECY. demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER
- Madame MORIN Jocelyne née FIVEL
   Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Sallanches
- Monsieur MORITZ Alain Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE , Annemasse demeurant à Annemasse
- Monsieur MOTTIER Vincent Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Madame MOUTHON Isabelle née BESSON Comptable achats, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez demeurant à Villard
- Madame MUGNIER Françoise née DESBIOLLES
   Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc Montfleury demeurant à La Roche-sur-Foron

- Madame MUGNIER-DEPRES Dominique née MUGNIER Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Metz-Tessy demeurant à Cuyat
- Madame MURGIER Béatrice née GOUDARD Assistante techniqie montage d'opérations, SEMCODA, Bourg-en-Bresse cedex demeurant à Annecy
- Madame NEYROUD Jeannine née ZORZI Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Seynod
- Madame NEYROUD Jeannine née ZORZI
   Aide-Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy demeurant à Seynod
- Monsieur NGUYEN Van Hoi Electricien, MEISTER FRANCE , Scionzier demeurant à Annemasse
- Monsieur NIKOLLI Jean-Marc
   Technicien de comptabilité, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Faverges
- Madame OZANNE Nina née BOLONKIN
   Technicien Expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur OZKAN Mehmet Opérateur CN, DGIN, Scionzier demeurant à Taninges
- Madame PADILLA Marie-France née FORNONI Comptable, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur PAGGI Jean Marc Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Thusy
- Madame PAULME Claude née PAULME Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Epagny
- Monsieur PAULME Gilles Ouvrier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Sillingy
- Madame PAYEN Birgit née NIEMANN Secrétaire de Direction, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Araches
- Madame PECHADE Maryse née PECHADE
   Empl Qual service Logistique, GALERIES LAFAYETTE, Annecy demeurant à Annecy
- Madame PELLEN Loréna née LAZZAROTTO Assistante Commerciale, SEAT, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Madame PELLET Régine née BETEND Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Scionzier
- Monsieur PELLISSIER Robert
   Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Magland
- Monsieur PEREZ Pascal Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marignier
- Madame PERISSOUD Sonia née LAZZARONI Responsable Service Commercial, RICHARDSON SAS, Annecy demeurant à Annecy

- Madame PERRET Françoise née DESTAGNOL Commerciale Sédentaire, REAL SAS, Pringy demeurant à Annecy
- Madame PERRET Marie-Josephe née SUSCILLON Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur PERRILLAT-MERCEROT Gérald Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes. demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Monsieur PETEL Daniel Mécanicien, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Epagny
- Mademoiselle PETIT Geneviève Gestionnaire Prestations RO, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon demeurant à Seynod
- Monsieur PETIT Guy Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Talloires
- Monsieur PETIT Michel Conseiller Commercial Master PLus, PAGES JAUNES , Sèvres demeurant à Annecy
- Monsieur PIAT Yves Magasinier Vendeur, PUB DIFFUSION, Taninges demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Monsieur PIERRON Denis Attaché de Direction Commerciale, PROCOVÈS, Semur en Auxois demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Mademoiselle PINTARELLI Rita Gestionnaire Administrative, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame PISCIONERI Vincenza née RANIERI Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur PLACE Patrice Responsable Métrologie, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Marnaz
- Madame POLETTI Marie-Madeleine née POLETTI Assistante Polyvalente, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur PONARD Pascal Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, Thono,-les-Bains demeurant à Neuvecelle
- Madame PONTHOREAU Eléonore née ORTUNO Employée ADV, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur PORRET Eric Poseur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur PORTA Jean-Marc Technicien de contrôle, STÄUBLI FAVERGES , Faverges demeurant à Faverges
- Monsieur PORTAY Jean-Noël Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Cluses
- Madame PORTELLA Michelle née PORTELLA Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand demeurant à Vétraz-Monthoux

- Monsieur POT Patrick Technicien, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Pers-Jussy
- Madame POUILLEN-GUERINOT Bénédicte née POUILLEN Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annemasse
- Monsieur PREMAT François Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Talloires
- Monsieur PRICAZ Denis Tourneur, WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, Saint-Jorioz demeurant à Saint-Jorioz
- Mademoiselle PRINA Lionelle Secrétaire, CENTRE MÉDICAL KORIAN MONT BLANC, Plateau d'Assy demeurant à Les Houches
- Monsieur PRISCOGLIO Jean Agent Prof Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame PUSONJIC Stanojka née FILIPOVIC Agent de Production, ITW SMPI, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur QUÉTAND André Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Mademoiselle QUÉTAND Monique Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur RAINERI Serge Responsable Qualité Sécurité Environnement, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame RAMEL Yvette née RAMEL Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Madame RAMPELT Geneviève née RAMPELT Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Cluses
- Monsieur RAMUS Michel Chef de Groupe Métier Etudes, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Amancy
- Monsieur RAULET François Expert-Comptable, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses demeurant à Thyez
- Madame RÉGAT Patricia née CONTRI Aide Soignante, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains demeurant à Passy
- Madame RENDA Françoise née PLANQUART Secrétaire, KPMG, Lyon demeurant à Marignier
- Monsieur RIADI Mustapha Magasinier Cariste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame RIBIOLLET Marie-Claude née COLLOMB Animateur Assistant, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Mademoiselle RICHARD Catherine Agent de Service Hospitalier AS3, HOPITAL SERVICE, Champagne au Mont d'Or demeurant à Sevrier

- Monsieur RICHARD Didier Responsable BE, ITW SMPI, Cluses demeurant à Marignier
- Madame RIEHL Joëlle née BORDEL Technicienne, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Chevrier
- Madame RIVAT Mireille née SOCQUET-CLERC Chargée de Services Clientèle, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon demeurant à Sallanches
- Monsieur RIVOLLIER GRUAZ Gilbert Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame ROCHEREAU Sylvie née NEVEU Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Magland
- Monsieur ROCHET William Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Monsieur RODRIGUEZ ALONSO Isidore Pilote Atelier, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Pringy
- Monsieur ROGER Patrick Directeur de Site, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Menthonnex-en-Bornes
- Monsieur ROGUET Michel Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Pers-Jussy
- Madame ROMERI Pascale née SCHMIDT Opératrice de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Choisy
- Monsieur ROSSI Lionel Chargé de mission, CABINET A. ROSSI, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur ROSSI Pierre
   Responsable Recherches et Développement Industrialisation, PERROTTON, Bonneville demeurant à Marignier
- Monsieur ROUX Michel Conducteur Zone Ext Ligne E, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Allinges
- Madame RUBIN Marie-Claude née RUBIN Surveillante Internat, L.P.P LA FONTAINE, Faverges demeurant à Bonneville
- Madame RYO Nelly née GUYONVARCH Gestionnaire dossiers Retraite, RSI DES ALPES, Eybens demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur SADDIER Gérard Gérant, S.A.R.L. LOTISSALP, Thyez demeurant à Thyez
- Madame SALIGNON Marylin née DEMOTZ Responsable Service Paie, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame SAN LAZARO Patricia née SAN LAZARO Directeur des Ressources Humaines, CREDIT MUTUEL, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur SANNA Pasqualino Mécanicien Outilleur Maintenance, CUENOD, Annemasse demeurant à Cranves-Sales

- Madame SANNA Patricia née BEAUNE Monteur Opérateur, CUENOD, Annemasse demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur SARAMAGO Adrien Responsable Atelier Décolletage, DGIN , Scionzier demeurant à Marignier
- Monsieur SAUTON Frédéric Superviseur, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Madame SCHALLER Dominique née ADELINE Employée , PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Seynod
- Madame SCHEURING Ana née ORTIGOSA Agent d'Entretien, EDF CIH LE BOURGET DU LAC, Le Bourget du Lac cedex demeurant à Seynod
- Monsieur SICARD Pierre Monteur Vendeur, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Domancy
- Monsieur SIGNOUD Henri Chauffeur-Livreur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne demeurant à Contamine-sur-Arve
- Madame SIMONETTO Evelyne née BAROIN Préparatrice de laboratoire, MAHLE, Chavanod demeurant à Poisy
- Monsieur SISSOKO Mamadou Opérateur en rectification Niv III, PRECITURN, Marnaz. demeurant à Scionzier
- Mademoiselle SOCQUET-JUGLARD Brigitte Vendeuse, LAITERIE GAIDDON, Megève demeurant à Sallanches
- Monsieur SONNERAT Patrick Agent Technique Qualité, DASSAULT AVIATION, Pringy demeurant à Villaz
- Madame SPELAT Joëlle née PAOLILLO Conseillère Mutualiste, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Seynod
- Madame STAROPOLI Jacqueline née GAVILLET-PETROUX Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur STAROPOLI Michel Directeur Marché Régional Professionnels, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur STREBEL Rolf Directeur de division, STÄUBLI FAVERGES , Faverges demeurant à Saint-Jorioz
- Madame SUATON Claire née MARCHAND Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand demeurant à Boëge
- Monsieur SYLVESTRE BARON Jean-Yves Directeur Achats, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Mademoiselle TABART Dany
   Employée Commerciale libre service, MONOPRIX ANNECY, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur TAVAN Alain Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne la Vallée demeurant à Thyez

- Monsieur TERCIER Philippe Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Annecy
- Madame TESNIERE Sophie née MEGRAT Chef de Cabine Principal, AIR FRANCE, Roissy demeurant à Sciez
- Madame TEYPAZ Pascale née BOISIER Assistante Production, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur THARAPANNHAS Simone Agent de Magasinage, PRECIALP, Ayze demeurant à Bonneville
- Madame TISSEUR Marie-France née BUFFLIER Agent hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Bonneville
- Monsieur TISSOT Patrick Assembleur Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à SALES
- Monsieur TRABICHET Jean-Luc Conducteur de four, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Vailly
- Madame TROSSIER Elisabeth née LACROIX Assistante, SEAT , Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Monsieur TURTURICI Philippe Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Poisy
- Madame VANDECASTEELE Sylviane née VANDECASTEELE Gestionnaire du Personnel, EDF-DSP-CSPC, Annecy demeurant à Lovagny
- Madame VAROQUI Madeleine née VAROQUI Technicienne, ECHM O VEOLIA, Lyon demeurant à Saint-Sigismond
- Mademoiselle VAYR Stella Assistante Commerciale, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur VEDOVOTTO Stéphane Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur VERMAUT Dominique Responsable d'Atelier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Talloires
- Monsieur VERNAY Maurice Ouvrier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Marcellaz-Albanais
- Madame VERSCHAEVE Françoise née VANDERBRUGGEN Assistante de Direction, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame VEYRAT Martine née BOSSAY Technicienne Référente Tiers Payant, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Frangy
- Madame VEYRAT-DUREBEX Patricia née BERNARD-GRANGER Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame VIDONNE Marie Christine née BOEUF Responsable Commerciale, AXA FRANCE, Nanterre cedex demeurant à Amancy

- Madame VIRZI Brigitte née EIBERLE Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Lovagny
- Monsieur VITTOZ Michel Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Madame VOITOT Marie-Christine née CHATEL Assistante Administrative, ONET SERVICES, Poisy demeurant à Annecy
- Monsieur VUATTOUX François Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Lullin
- Monsieur VULLIEZ Jean-Yves Green keeper, SEAT , Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Monsieur YAHYAOUI Brahim Aide Décolleteur, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses demeurant à Cluses
- Madame ZACCARDI Maddalena née TRAGLIA Femme de ménage, FIDUCIAL, Angers demeurant à Seynod
- Madame ZANIEWSKI Christiane née REINIER Administratif, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Pringy
- Madame ZEGHERS Béatrice née ALESTRA Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Annemasse
- Madame ZUBRIC Martine née PARENT ADV DELPHA, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Charvonnex

Article 3 : La médaille d'honneur du travail or est décernée à :

- Monsieur ACAR Veli Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur AGNANS Louis Mécanicien Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Philippe Coordinateur de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur ARBEZ Emile Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Chavanod
- Monsieur ARBEZ Marcel Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Chavanod
- Monsieur ARGOUD René Cadre Comptable, EDF-DSP-CSPC, Annecy demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur ATTIOGBE Tekovi Pierre Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains demeurant à Annemasse
- Monsieur BADAOUI Badaoui Tourneur OP1, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville

- Monsieur BAILLARD Bertrand Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BALLAND Marc Master Data Manager, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à La Baume
- Monsieur BALLESTEROS Juan Luis Assistant de Projets Techniques, MAHLE, Chavanod demeurant à Groisy
- Madame BARON Marie-Claude née CHEVALLET Employée Administrative, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Seynod
- Monsieur BARRANDON Richard Technicien Ingénierie, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BARRUCAND Joseph Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Pringy
- Madame BARTRINGER Caroline née RABUFFETTI
   Secrétaire de Direction, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes Cedex demeurant à Sevrier
- Monsieur BAUD Claude Mécanicien de Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Madame BAUMGARTNER Claude née DECERIER Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Arbusigny
- Monsieur BEAUFORT Pierre Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur BEGHINI Christian Acheteur, GEMMA, Annecy demeurant à Annecy
- Madame BERGER Fabienne née MODURIER Responsable Adjointe de Section Locale, MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE SERVICES, Annecy cedex demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur BERNARD-GODET Albert Agent Technique, DASSAULT AVIATION, Pringy demeurant à Annecy
- Madame BERT Marielle née LARAVOIRE Technicienne Approvisionnement, MAPED, Argonay demeurant à Cran-Gevrier
- Madame BESCHET Sylvette née DE BORTOLI
   Formaliste, SCP GOJON GABARRE MORAND-STEINER, Saint-Julien-en-Genevois demeurant à Viiry
- Monsieur BETEILLE Alain Manutentionnaire, GROUPE CASINO , Saint-Etienne demeurant à Seynod
- Madame BIANCHIN Chantal née BOGUET Comptable, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Poisy
- Madame BIJASSON Madeleine née AVRILLON Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BIONDO Antonio A M Chef d'Equipe, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Massongy

- Monsieur BIRRAUX Maxime Expert Comptable, KPMG, Lyon demeurant à Cluses
- Madame BLANC Martine née DUCRET Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, Rillieux-la-Pape demeurant à Eloise
- Madame BLANCHET-JACQUET Colette née BENITO Opératrice de reprise, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marnaz
- Monsieur BLANCHET-JACQUET Denis Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marnaz
- Monsieur BLANDIN Marc Régleur Opérateur, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur BOISIER Max Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Le Bouchet Mont-Charvin
- Monsieur BONAVENTURE Patrick
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur BOUNEMOURA Belkacem Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Monsieur BOURGEAUX Joseph Responsable de service, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Poisy
- Madame BOUSSABAT Hédia née BOUAZZA Agent de production, ZF-DF, Marignier demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Madame BOZON-MERMET Marie-Françoise née BETEND Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Clefs
- Madame BRAND Dolorès née GONZALEZ Responsable Gestion Interne, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur BRISEDOU Sylvain Directeur des Ressources Humaines, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Monsieur BRUN Didier Mag-Vendeur Confirmé, H2S ANNECY RENAULT , Seynod demeurant à Annecy
- Monsieur BRUNETTO Daniel Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Bonneville
- Monsieur BURGAT-CHARVILLON Jean-Claude Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur BURGAT-CHARVILLON Paul Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur BURNOD Pierre Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Duingt
- Monsieur BUTTIN André Ouvrier, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Poisy

- Monsieur CAILLE Jean-Paul Chauffreur-Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame CALIRI GROS Claudine née BRUNIER
   Secrétaire général 1ère classe de délégation, SACEM, Neuilly-sur-Seine demeurant à Cusy
- Monsieur CAMPANA Christian Tourneur, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Madame CAMPLO Martine née SAGIER Conseillère en Assurance et Epargne, GMF ASSURANCES, Lyon demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame CARQUILLAT Sylvie née DUCREY Secrétaire de Direction, SOCAGI, Epagny demeurant à Aviernoz
- Madame CASALIN Dominique née CASALIN Technico-Commerciale, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Annecy
- Madame CAVALLI Chantal née NICODEX Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Coren, Montfleury demeurant à Chamonix Mont-Blanc
- Monsieur CAVUS Mahir Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Alex
- Madame CETTOUR-BARON Marie-Lucia née VUATTOUX Employée de Bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à Armoy
- Mademoiselle CHALABI Messaouda Gestionnaire Négoce, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur CHAPPAZ André Ouvrier, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM, Cran-Gevrier demeurant à Annecy
- Monsieur CHAPPAZ Serge Chargé d'affaires, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur CIRILLI Antoine Inspecteur Supports Clients Activités, XEROX, La Plaine Saint-Denis demeurant à Sevrier
- Monsieur CIRIT Ali Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Monsieur CIVEL Pierre
   Magasinier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur COCHET Henri Agent technique de maintenance, ZF-DF, Marignier demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Madame COISSIEUX Marguerite née DEPRES Conseillère Mutualiste Animatrice, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Charvonnex
- Madame COLDEPIN Annie née PREMAT Opératrice de Conditionnement, BAYER SANTE FAMILIALE, Gaillard demeurant à Ville-la-Grand
- Monsieur COLLOMB Roland Conducteur Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thusy

- Madame CONSTANT Annie née FANTONE Secrétaire Service Accueil, L.P.P LA FONTAINE, Faverges demeurant à Faverges
- Monsieur CONTAT Christian Mécanicien Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur CORSETTI Jean-Claude Cadre d'études, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Faverges
- Madame CORTET Sylviane née BARBIER Comptable, AVVENS GALET OLDRA, Annecy-le-Vieux demeurant à Marcellaz-Albanais
- Madame CROLA Françoise née CHARRIERE Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame CURT-COMTE Fabienne née MISSILLIER Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Vliuz-en-Sallaz
- Monsieur DA SILVA CARDOSO José Pré caleur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DAHMAN Abderrahman Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur DALLA COSTA André Agent de Fabrication, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame DALLA COSTA Nadia née DALLA COSTA Gestionnaire de production, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame DAVIET Colette née DAVIET Approvisionneur, BMRA SAS, Chambéry demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur DE ALBUQUERQUE Isolino Opérateur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Seynod
- Madame DE ALMEIDA Sylviane née LESPINE Employée administrative, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DE CARVALHO Joao Décolleteur PM, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse
- Madame DE DONA Marie Elise née CHEMINAL Clerc de Notaire, SCP DANIÈLE RAFFIN-RENAND ET MYRIAM MORET, Viuz-en-Sallaz demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur DE LOS REYES José Agent de Production, ZF-DF, Marignier demeurant à Marignier
- Madame DEBERNARDI-SILVENT Brigitte née SILVENT Cadre Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Choisy
- Monsieur DEBEUX Mario
   Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes.
   demeurant à Alex
- Monsieur DEBLONDE José Technicien outillage, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur DEDELOT Alain Agent Fonctionnel, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur DELALLÉE Michel Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Rumilly
- Monsieur DELEPORTE Yves Conducteur de Machines Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à La Vernaz
- Madame DELIERS Elisabeth née DELIERS Vendeur-Référent Commercial, AIR FRANCE, LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY. demeurant à Menthon Saint-Bernard
- Monsieur DEROBERT Jean Paul Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Hauteville-sur-Fier
- Mademoiselle DESBIOLLES Thérèse Employée de Banque, TRANSGOURMET, Bonneville demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame DESCAMPEAUX Martine née BALLEAUX Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DESCAMPEAUX Pascal Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DÉTURCHE Maryse née HEITZ Employée de Banque, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Fillinges
- Madame DEVEAUX Francesca née TODESCO Professionnelle Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Monsieur DEYBER Jean-Marie Technicien, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur DHERS Bernard Magasinier, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DI PAOLA Félix Responsable achats, ZF-DF, MARIGNIER. demeurant à CLUSES
- Monsieur DO COUTO Manuel Régleur, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY. demeurant à CHOISY
- Mademoiselle DOMENGE-HÉRITIER Nicole Responsable de Service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DONZEL-GARGAND François Electricien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur DROUX Christian Magasinier, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur DUBOIS Patrice Fraiseur, GEMMA, Annecy demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur DUFFOUG Jean-Pierre Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez demeurant à Passy

- Monsieur DUFOUR Thierry
   Technicien Bureau d'Etudes, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur DUPARC Patrick Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , Annecy demeurant à Ville-la-Grand
- Madame DUPONT-ROC Annie née BIGONI Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame DUPUIS Evelyne née BATIFOULIER Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annemasse
- Madame DURET Florence née MAILLET Ouvrière Reprise, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses cedex demeurant à Vougy
- Monsieur DUSSANS Serge Adjoint du Directeur, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Saint-Jorioz
- Madame DUTRUEL Marie-Françoise née ROSSET Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Champanges
- Monsieur EL BOUAMRANI EI Bouazzaoui Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur EL HARDOUCHI M'Hamed Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux. demeurant à Bonneville
- Monsieur EL MAIEL Moncef Monteur Hydromat, DGIN , Scionzier demeurant à Vougy
- Monsieur EMIN Luc Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Naves-Parmelan
- Madame EMINET Marie France née TAINON
   Responsabke d'Unité, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame EMONET Eliane née SCOTTINI Attachée Commerciale, BNP PARIBAS, Levallois Perret demeurant à Seynod
- Madame EVE Sylvie née PENIN Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Thyez
- Madame FARINHA Nicole née CARELLO Technicien Commercial, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Faverges
- Mademoiselle FAUVET Joëlle Professionnelle Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Monsieur FAVRE Alain Projeteur Machine, TEFAL SAS, Rumilly demeurant à Marigny-Saint-Marcel
- Monsieur FAVRE Daniel Technicien outillage, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Sciez
- Madame FAVRE Marcelle née DUFOURNET Chargée de rayon, MONOPRIX THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Sciez

- Monsieur FAVRE-BONVIN Bernard Poseur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame FAVRE-FELIX Marie-Noëlle née COLLOMB-CLERC Standardiste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur FAVRE-FELIX Michel Electricien, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM, Cran-Gevrier demeurant à Silllingy
- Monsieur FEDATO Walter Chef de Projet Industrialisation, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez demeurant à Cluses
- Monsieur FERNANDEZ Robert Soudeur, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran demeurant à Epagny
- Monsieur FERRANDEZ Georges Directeur Régional, BNP PARIBAS ASSURANCE, Rueil Malmaison demeurant à Annecy
- Monsieur FERRONATO Diego Technicien d'essais, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame FICAGNA Josiane née ESCAFFRE Agent de contrôle Qualité, MEISTER FRANCE , Scionzier demeurant à Scionzier
- Monsieur FILLION Denis Technicien Maintenance, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Boussy
- Monsieur FOURNIER Jean-François Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne La Vallée demeurant à Seynod
- Monsieur FRANCO José Antonio Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse
- Monsieur FROSSARD Michel Opérateur découpe, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame GALLEZOT Daniele née GALLEZOT Assistante TC, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Meythet
- Madame GARDES Henriette née GARDES Magasinière, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Reignier
- Monsieur GARIANDO Bernard Fraiseur, GEMMA, Annecy demeurant à Meythet
- Monsieur GASULLA Pascal Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges demeurant à Saint-Ferréol
- Monsieur GAY-PERRET Alain Agent de Fabrication, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Clefs
- Monsieur GEISKOPP Henri Chargé de Service Clientèle, BNP PARIBAS, Annecy demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur GENAND Jacques Conducteur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes

- Madame GEORGEL Danielle née GEORGEL Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, Paris demeurant à Seynod
- Mademoiselle GIL Mireille Assistante Relations Conso, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Thyez
- Monsieur GIMENEZ José Agent de Maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Publier
- Monsieur GOMES OLIVEIRA Domingos Aide Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur GOUVEIA-BONIFACIO Antonio Chauffeur PL, GUELPA SAS, Le Fayet demeurant à Sallanches
- Monsieur GRENIER Jean-Claude Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon demeurant à Saint-Sigismond
- Monsieur GRENIER Joël Technicien, ECHM O VEOLIA, Lyon demeurant à Les Carroz d'Araches
- Monsieur GRILLET Jean-Paul Ingénieur Honoraire, ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE, Genève demeurant à Fillinges
- Madame GROSPERRIN Evelyne née JACQUIER Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Saint-Julien-en-Genevois demeurant à Annemasse
- Madame GUENOT Anne-Marie née GUENOT Secrétaire Commerciale, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Etercy
- Monsieur GUILLARD Alain
   Technicien Ordonnancement Logistique, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Duingt
- Monsieur HABIBI El Houssaine Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur HANAFI Mustapha Mécanicien, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Seynod
- Madame HENRY Martine née MAISON
   Contrôleur domaine Santé, LA MUTUELLE GENERALE, Seynod demeurant à Groisy
- Madame HERLÉDAN Danielle née CARME G.M.R, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Boëge
- Madame HEURTEBISE Martine née TRABICHET Employée de Bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à Anthy-sur-Léman
- Monsieur HOSTENS Serge Technicien, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Vallières
- Madame HUDRY Geneviève née HUDRY
   Employée Service Administration des Ventes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur ILCAL Hasan Rectifieur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse

- Madame JACCOUD Sylviane née GUEBEY

Gestionnaire Technique Prestations Santé, MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE SERVICES, Annecy cedex demeurant à Hauteville-sur-Fier

- Monsieur JACQUEMOUD Louis

Animateur-Conseiller en Formation, AFPI ETUDOC, Annecy-le-Vieux demeurant à Cruseilles

- Monsieur JACQUIER Hubert

Electricien Maintenance, SEAT, Evian-les-Bains.

demeurant à Champanges

- Madame JOURDAIN Claudie née DUPONT ROC Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Thônes

- Monsieur JOURDAIN Michel

Responsable de Service, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Thônes

- Monsieur JULIO-TONOLO Christian

Contrôleur Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy

demeurant à Saint-Jorioz

- Monsieur KAT Serafettin

P1 Agent Pro Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny

demeurant à Annemasse

- Monsieur KERBOUA Abdallah

Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Sillingy

- Monsieur KERRAOUI Belkacem

Conducteur, BM VIROLLE, Cran-Gevrier

demeurant à Meythet

- Monsieur LABBÉ Philippe

Magasinier Vendeur, H2S ANNECY RENAULT, Seynod

demeurant à Annecy

- Madame LAFFIN Christine née GUY

Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex

demeurant à La Muraz

- Mademoiselle LAMBERSENS Bernadette

Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Thônes

- Monsieur LAPLACE Michel

Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex

demeurant à Annemasse

- Monsieur LARABI Ahmed

Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Thônes

- Monsieur LATRECH Brahim

Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Thônes

- Monsieur LAURENT Marcel

Opérateur Hautement Qualifié, SIEGWERK FRANCE, Annemasse

demeurant à Annemasse

- Monsieur LECOCQ Jean

Directeur Adjoint Pôle Emploi Services, PÔLE EMPLOI, Paris

demeurant à Sales

- Madame LEGER Annie née BIBOLLET

Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES, Faverges

demeurant à Giez

- Monsieur LEGRAND Gérald

Professeur de Mathématiques, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS, Thonon-les-Bains

demeurant à Allinges

- Monsieur LEPRI Louis T.A Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Ville-en-Sallaz
- Monsieur LESCURE Bernard
   Conseiller Commercial Relation Clientèle, EDF DCECL RAA, Lyon demeurant à Thônes
- Madame LIAUDAT Marie-Christine née LIAUDAT Secrétaire, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE , Sillingy demeurant à Poisy
- Monsieur LIEZOZ René A.M Technicien, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Ville-en-Sallaz
- Madame LIGIBEL Lucienne née DUCHÊNE
   Assistante de Direction, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Doussard
- Monsieur LONG Jean-Louis Technicien d'entretien, STÄUBLI FAVERGES , Faverges demeurant à Giez
- Madame LORENZI Colette née LAPERRIERE Assistante Technique de Gestion, LA MUTUELLE GENERALE, Seynod demeurant à Sevrier
- Monsieur LUISET Aimé Coordinateur de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy-Saint-Clair
- Madame LUNEAU Brigitte née DUPENLOUP Assistante Commerciale, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Chilly
- Madame MAGNIN Danielle née NOYER Technicienne Expérimentée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Seynod
- Monsieur MAHÉ Jacques Directeur de magasin, LA HALLE, Paris demeurant à Epagny
- Monsieur MAIROT Guy PDG, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Vetraz-Monthoux
- Monsieur MAKINE Sunnah Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse
- Mademoiselle MANDALLAZ Mireille Piqueuse, ATELIERS TECHNIQUES DE CONFECTION , Epagny demeurant à Cran-Gevrier
- Madame MANEL Odile née MEYNET
   Responsable Ressources Humaines, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Saint-Eusèbe
- Monsieur MARCELINO LOURENCO Antonio Aide Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame MARCHAL Claudine née MARTIN Assistante de Direction, TÉTRAS A.S.D.T.N, Annecy-le-Vieux demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur MARIN José Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à Annecy
- Madame MARMOUX Thérèse née SARTORI Comptable, AVVENS GALET OLDRA , Annecy-le-Vieux demeurant à Mesigny

- Madame MARSURA Mireille née BERODIER Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Thyez
- Madame MARTIN Danielle née LECOMTE Responsable Entretien, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ, Rueil-Malmaison demeurant à Rumilly
- Madame MARTINET Christiane née GRANGER Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Marignier
- Monsieur MARTINI Daniel
   Préparateur Convoyeur, FRAIKIN LOCAMION, Argonay demeurant à Cran-Gevrier
- Madame MARY-MARESIA Lorédana née MARESIA Comptable, AUDREX, Chavanod demeurant à Seynod
- Monsieur MASSON Jacques Responsable Prototypes, MAHLE, Chavanod demeurant à Poisy
- Mademoiselle MASSOT Dominique Directrice d'Agence, GMF ASSURANCES, Lyon demeurant à Les Contamines Montjoie
- Monsieur MATELON Daniel Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Mademoiselle MATELON Jacqueline Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur MERLE Daniel
   Technicien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier
- Monsieur MERMET Luc Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Bernex
- Monsieur METRAL Guy Responsable bureau d'études, POUYET SA, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur MEYNET Gérard Cadre Commercial, CETE APAVE SUDEUROPE, Tassin demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur MEYNET René Conducteur machine, EUROCAST THONON, Thhonon-les-Bains demeurant à Bellevaux
- Madame MIEGE Martine née CAPOZZO Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, Paris demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Madame MILLET Jocelyne née SOUBEYRAND
   Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur MONTERO RUIZ José Agent de Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Vétraz-Monthoux
- Monsieur MONTESSUIT Bernard Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur MONTESSUIT Jacques Adjoint au Responsable de Production, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Annecy-le-Vieux

- Madame MONTMASSON Martine née DAVID Caissière, SODEXO, Saint Médard-en-Jalles demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame MORHAIN Marie-Paule née MORHAIN Employé administratif, BMRA SAS, Chambéry demeurant à Annecy
- Monsieur MORITZ Alain Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE, Annemasse demeurant à Annemasse
- Madame MORIZET Pascale née TALOTTI Assistante Commerciale, REXEL FRANCE SAS, Villeurbanne demeurant à Sallanches
- Monsieur MOSCHBERGER Pierre Responsable PDR, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur MOSTEIRO Manuel Retraité Peintre, QUAZZOLA, Seynod demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur MOTA Richard Technicien de Maintenance, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez demeurant à Sallanches
- Monsieur MOTTIER Serge Détaché Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame MOUROT Evelyne née VILCOQ Agent, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Aviernoz
- Monsieur MOUTHON Thierry Receveur , A.T.M.B, Bonneville demeurant à Scionzier
- Monsieur MUNOS Gérard Affuteur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Cran-Gevrier
- Madame NAVARRO Nadia née LEPRI Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Ville-la-Grand
- Monsieur NIER Daniel Salarié, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame NIER Nelly née BITOUM Salariée, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame NUNEZ Maria née FERNANDEZ Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur OLIVAIN Philippe
   Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Menthon-Saint-Bernard
- Monsieur OLIVERI Patrick Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne la Vallée demeurant à Annecy
- Madame OZANNE Nina née BOLONKIN
   Technicien Expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame PACHOUD Frédérique née GALLON Secrétaire, SCIC HABITAT RHONE ALPES, Lyon cedex 3 demeurant à Annecy

- Monsieur PAGAZZI Gino Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur PALENI Bruno Technicien d'encadrement, STÄUBLI FAVERGES , Faverges demeurant à Faverges

- Monsieur PANADERO Pedro Décolleteur, PERROTTON, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur PASTRELLO Archange Chef de Projet Travaux Neufs, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Publier

 - Madame PECHERAND-CHARMET Catherine née GUIN Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon demeurant à Praz-sur-Arly

- Monsieur PELLET Jean Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Groisy

- Madame PENIN Danielle née BURNOD Secrétaire référent, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur PEREIRA GONCALVES José Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Madame PERIGAULT Raymonde née FERRARI Chargée de rayon, MONOPRIX THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur PERILLAT-BOITEUX André Employé Travaux publics, EUROVIA ALPES , POISY. demeurant à Thônes

- Monsieur PERILLAT-BOITEUX Michel Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes

- Monsieur PERINO Pierre Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Bons-en-Chablais

- Monsieur PERRET Christian Magasinier, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur PERRET Jean-François Employé, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Fillinges

- Madame PERTUISET Anne née TABARY Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Leschaux

- Monsieur PESSEY-MAGNIFIQUE Marcel Responsable Administration des Ventes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Le Grand-Bornand

- Monsieur PETIT Michel Conseiller Commercial Master PLus, PAGES JAUNES , Sèvres demeurant à Annecy

 Monsieur PIAT Yves
 Magasinier Vendeur, PUB DIFFUSION, Taninges demeurant à Châtillon-sur-Cluses

- Mademoiselle PIERRON Evelyne Secrétaire, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy

- Monsieur PILARDEAU Christian Technicien, ALSTOM TRANSPORT, Saint Ouen Cedex demeurant à Loisin
- Monsieur PINARD Jean-Michel Gardien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Metz-Tessy
- Madame PINGET Janine née GONZO Assistante Funéraire, OGF, Paris demeurant à Annecy
- Monsieur POIZAT Patrick Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, Annecy demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Monsieur PONCET Christian Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame PONCET Martine née RUAT Agent de Planeynod
- Monsieur PROVOST Didier
   Cadre de Gestion, DASSAULT AVIATION, Pringy demeurant à Annecy
- Madame QUERON Odile née QUERON Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Poisy
- Madame RAMEL Yvette née RAMEL Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Madame RAMY Clotilde née RANJAMINO Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Sciez
- Madame RAOULT Geneviève née PETIT Assistant Achats, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Madame REBEYROLLE Jocelyne née DAVAT Agent d'entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Meythet
- Monsieur REGAZZONI Alain Responsable Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur REJAÏBIA Mekki Tourneur sur métaux, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame RENDU Line née RODRIGUES Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Douvaine
- Madame REY Françoise née CHARVIER Comptable, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur RICHARD Christian Coordinateur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Epagny
- Monsieur RICHARD Didier
   Chauffeur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
   demeurant à Thônes
- Madame RISTIC Milica née MILANOVIC Contrôleuse, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses demeurant à Cluses

- Monsieur RIVOLLET Alain Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges demeurant à Faverges
- Monsieur RJAIBI Sadok Chauffeur Livreur, TRANSGOURMET, Bonneville demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur ROGUET Michel Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Pers-Jussy
- Monsieur ROLIN Claude Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Rumilly
- Monsieur ROSET André Mécanicien Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur RUBIN Yves Régleur, TECHNOCONTACT, Cluses demeurant à Thyez
- Monsieur RUBIN-DELANCHY Guy Décolleteur, MEISTER FRANCE, Scionzier demeurant à Vougy
- Monsieur RUPH Bernard Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Saint-Jorioz
- Madame SACCHET Hélène née DÉLÉAN Comptable, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy demeurant à Meythet
- Monsieur SADDIK Abdeslam Grutier, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, Chambéry demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur SALVAGNINI Daniel Cariste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Epagny
- Madame SAVOYAT Sylviane née SAVOYAT Technicienne Hnnemasse
- Madame SCHALLER Dominique née ADELINE Employée , PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Seynod
- Monsieur SCHITTULLI Joseph Chef d'Equipe, MAHLE, Chavanod demeurant à Annecy
- Monsieur SCHUTTER Guy Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, Annemasse demeurant à Ambilly
- Madame SEGAIN Odile née SEGAIN Démonstratrice, DIM, Autun demeurant à Meythet
- Mademoiselle SERIKOFF Nicole Preneuse d'ordres téléphone, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers demeurant à Annemasse
- Monsieur SERIN Christian
   Technicien SAV, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Cusy
- Monsieur SICARD Pierre Monteur Vendeur, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet demeurant à Domancy

- Monsieur SIGNOUD Henri Chauffeur-Livreur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne demeurant à Contamine-sur-Arve
- Monsieur SIINO Sébastien Employé, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Quintal
- Monsieur SIMONETTO Lucien Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Hauteville-sur-Fier
- Monsieur SIVIERO Patrick OP 2, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Madame SOUDAN Annick née SOUDAN Vendeur Conseil, REXEL FRANCE SAS, Villeurbanne demeurant à Combloux
- Madame SURMAIRE Georgette née BEL A.T.H.Q, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Cranves-Sales
- Madame SYLVESTRE BARON Maryline née ZOCCOLO Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur TAGAND Jacques-Roger Chef d'Atelier verre/brumi, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Vacheresse
- Monsieur TAGAND Max Opérateur, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Chevenoz
- Monsieur TALHI Hamid Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame TANTOT Odile née HEUSSE Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Bonneville demeurant à Bonneville
- Monsieur TARTIK Ali Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Seynod
- Monsieur TERRIER Pierre
   Responsable d'Atelier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Lovagny
- Madame TETI Gabrielle née TUPIN
   Attachée au service clientèle, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Publier
- Madame TISSEUR Marie-France née BUFFLIER Agent hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Bonneville
- Madame TISSOT BELAUD Catherine née TISSOT Comptable, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, Annecy cedex demeurant à Meythet
- Monsieur TROLLÉ Patrice Technicien, DASSAULT AVIATION, Pringy demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur VACHAT Michel Monteur, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Allinges
- Monsieur VAILLANT Xavier
   TA Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Cluses

- Madame VAROQUI Madeleine née VAROQUI Technicienne, ECHM O VEOLIA, Lyon demeurant à Saint-Sigismond
- Mademoiselle VAUTEY Evelyne Employée de Bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à Allinges
- Madame VEYRAT-CHARVILLON Elisabeth née AVET Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame VEYRAT-CHARVILLON Marie-Line née RAYMOND Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur VIDONNE Gilbert Employé, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à VIille-la-Grand
- Monsieur VION Eric Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, Annemasse demeurant à Eteaux
- Madame VIRET Anne Marie née PEREZ Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur VIRIEUX Joël Tôlier Chaudronnier, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur VITTOZ Michel Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur VUATTOUX François
   Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Lullin
- Madame VUCIC Zora née PERVAN Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur VULLIET Claude Coordinateur Amélioration Continue, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Madame VULLIET Denise née BUCHOWSKI Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur VULLIET Joël Responsable Comptabilité, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur VULLIET Marc Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Le Grand-Bornand
- Monsieur WACKENTHALER Jean-Philippe Chef de Secteur, SCAIME SAS, Annemasse. demeurant à Onnion
- Monsieur YEPES Louis
   Opérateur Régleur, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Mures
- Madame ZANNINI Annie née MANDALLAZ Préparatrice de Laboratoire, MAHLE, Chavanod demeurant à Seynod
- Monsieur ZERRARI Thami
   Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

#### Article 4 : La médaille d'honneur du travail grand or est décernée à :

- Mademoiselle ABBE DECARROUX Jocelyne Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc, Montfleury demeurant à La Roche-sur-Foron

- Madame ACHOUIANTZ Andrée née BELLIER Secrétaire de Direction, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes Cedex demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur AGNANS Jean-Claude Approvisionneur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

- Monsieur ANTIGA Gilbert Responsable Prototype, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Viuz-la-Chiesaz

- Monsieur ARBEZ Marcel Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Chavanod

- Monsieur AUBEUF Gérard Technicien de gestion, STÄUBLI FAVERGES, Faverges. demeurant à Faverges

- Mademoiselle BADIA Jeannine Opératrice de montage, ARVELEC, Marignier demeurant à Cluses

- Monsieur BALLAND Marc Master Data Manager, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à La Baume

- Mademoiselle BALLEYDIER Mireille Opératrice de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Annecy

- Monsieur BALMAND René Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Chavanod

- Monsieur BARBIER Jean-Michel Usineur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville

demeurant à Bonneville

- Monsieur BASTIAN Gilles Régleur, TECHNOCONTACT, Cluses demeurant à Mieussy

- Monsieur BARDY Jacques

demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur BEAUFORT Pierre Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy

- Madame BERGERET Andrée née PERILLAT Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, Paris demeurant à Bluffy

- Monsieur BERNAZ Gérard Contremaître fabrication, ZF-DF, Marignier demeurant à Ayze

- Madame BERTHET Maryse née LAPIERRAZ Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc, MontfleuryORENC MONTFLEURY. demeurant à La Roche-sur-Foron

Gestionnaire Accueil et Conseil Section Locale, MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE SERVICES, Annecy Cedex

- Monsieur BETEND Jean Chef de Projet, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Monsieur BIBOLLET Bernard Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Seythenex

#### - Madame BIBOLLET Claudine née FAVRE

Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Servoz

- Monsieur BIJASSON Jean-Paul Responsable d'Atelier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

#### - Monsieur BOISSON Yves

Préparateur Monteur Qualifié, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Marlens

#### - Monsieur BONNITHON René

Technicien Mécanique, SOMFY SAS, Cluses

demeurant à Scionzier

# - Madame BOTTIN Liliane née VIOLLET

Agent Fabrication SAV, PURE FISHING EUROPE SAS, Marignier demeurant à Marignier

#### - Monsieur BOUDKOM Mohamed

Cylindreur, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE, Sillingy demeurant à Annecy

#### - Monsieur BOURGEON Christian

Responsable Commercial, EDF DCECL RAA, Lyon

demeurant à Viuz-la-Chiesaz

#### - Monsieur BOUVIER Gérard

Agent Pro de Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Viuz-en-Sallaz

#### - Monsieur BRAIZAT René

Responsable Entretien, ZEDCE SAS, Marnaz demeurant à Marnaz

## - Madame BRIFFOD Michèle née DUPRAZ

Employée de Banque, BANQUE DE SAVOIE, Chambéry

demeurant à Bonneville

#### - Madame BRUN Jocelyne née ESTRAT

Préparatrice en pharmacie, CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DU MONT VEYRIER, Argonay demeurant à Seynode

#### - Monsieur BURGAT-CHARVILLON Maurice

Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Les Clefs

#### - Monsieur CACHAT Pierre

Responsable Atelier Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Thollon-les-Mémises

#### - Monsieur CARLIER Bernard

Cadre, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes

demeurant à Rumilly

### - Madame CARTIAUX Martine née MARTIN

Responsable Communication et Marketing, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon demeurant à Veyrier-du-Lac

#### - Monsieur CASTAING Jean-Pierre

Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon

demeurant à Pringy

#### - Monsieur CATALDO Pierre

Agent Contrôle Qualité, MAHLE, Chavanod

demeurant à Annecy

#### - Monsieur CAUVIN Daniel

Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod

demeurant à Massingy

- Monsieur CHALABI Brahim Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur CHEVALLAY Daniel Conducteur extrudeuse, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, Thonon-les-Bains demeurant à Larringes
- Madame CODORNIU Jacqueline née DUCRET Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Saint-Cergues
- Monsieur COLLOMB-PATON Claude Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur COQUELET Christian Technicien Mécanique, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Monsieur COUTIN Jacques Cadre Bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur CURDY Georges
   Agent de maîtrise, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Annemasse
- Madame CURDY Nadine née CHATEL
   Vendeuse très Qualifiée, BURTON S.A.S, Marne La Vallée demeurant à Annemasse
- Madame DEBROYE Chantal née MARINELLO Approvisionneur, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses
- Madame DEMOLIS Chantal née DEMOLIS Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES, Faverges. demeurant à Doussard
- Madame DEVILLE Maryvonne née BEAUJOLIN Employée Administrative, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Allinges
- Monsieur DJEMAME Zoubir Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Annecy
- Madame DJOUAMA Françoise née BOUILLAGUET Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame DROMPT Nicole née PELLISSON Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur DUCHENE Laurent Opérateur de fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Villy-le-Bouveret
- Madame DUFFOURD Danièle née VIDALE Responsable du contrôle visuel, MAHLE, Chavanod demeurant à Cusy
- Madame DUNAND Claudette née DUNAND Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame DUPONT-DUCRETET Danielle née DUPONT-DUCRETET Comptable Confirmée, H2S ANNECY RENAULT, Seynod demeurant à Mesigny
- Madame EHINGER Christine née STEFANI Technicien Commercial, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Faverges

- Monsieur FALCINO Gérard Agent d'Emballage, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Saint-Ferréol
- Monsieur FARAGLIA Yves Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Annecy
- Monsieur FAUSTINI Patrick Coordinateur Environnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Saint-Paul-en-Chablais
- Madame FAVRE Denise née BASTARD-ROSSET Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur FAVRE-FELIX Georges
   Agent de Métrologie, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Mademoiselle FERDY Nicole Assistante Commerciale, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Pringy
- Monsieur FERNEX Jean-François Agent de Maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Madame FERREIRA Madeleine née GONCALVES Agent de production, ZF-DF, Marignier demeurant à Marignier
- Monsieur FONTENELLE Jean-Jacques Agent Soudeur, PROMEDIF, Perrignier demeurant à Perrignier
- Monsieur FRACKOWIAK Wladyslas Chef de Groupe Comptabilité, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Ayze
- Monsieur FRAICHEFOND Alain Technicien Principal Réseau, TECHNIP FRANCE, Paris la Défense demeurant à Sciez
- Monsieur FUMEX Bernard Responsable Projets Techniques, MAHLE, Chavanod demeurant à Pringy
- Monsieur GABIOUX Jean-Paul Régleur pompes, ZF-DF, Marignier demeurant à Chedde
- Monsieur GARCIN André
   Technicien de Sécurité, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Villaz
- Monsieur GARNIER Hubert Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Thyez
- Madame GAUD Thérèse née SADDIER
   Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc Montfleury demeurant à Eteaux
- Monsieur GEORGEL Jean-Charles Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Seynod
- Monsieur GRANGER Maurice Régleur, TECHNOCONTACT, Cluses. demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Monsieur GRENIER Jean-Claude Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon. demeurant à Saint-Sigismond

- Monsieur GRENIER Joël Technicien, ECHM O VEOLIA, Lyon demeurant à Les Carroz d'Araches
- Madame GRIVEL-DELILLAZ Andrée née TABERLET Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Morzine
- Monsieur GUERRAZ Bernard Bonneville Chauffeur, PEGUET, Annemasse cedex demeurant à Gaillard
- Monsieur GUY Jean Technicien d'atelier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Bonneville
- Madame HELLET Annie née HELLET Agent de Maîtrise, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur HENAFF Jean-Claude Cadre Technique Qualité Sécurité Environnement, CETE APAVE SUDEUROPE, Tassin demeurant à Seynod
- Monsieur HERBLOT Michel Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne La Vallée demeurant à Cluses
- Monsieur HUDRY CLERGEON Gérard Responsable Prototypes, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Faverges
- Monsieur HUDRY-PRODON Joseph Noël Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Amancy
- Monsieur HYZARD Jean-Louis Directeur Commercial, WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, Saint-Jorioz. demeurant à Saint-Jorioz
- Madame JACOBY Nicole née ROQUEFORT Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Bonneville
- Monsieur JACQUARD Rémi Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Mieussy
- Madame JACQUET Catherine née PERILLAT-BOITEUX Assistante Commerciale, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur JANDIN Daniel Mouliste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Marin
- Madame JOURDAN Marie-Thérèse née MOËNE Assistante Commerciale, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame KALINSKI Claudie née MAILLET Technicien Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Annemasse
- Monsieur LA ROSA François Responsable de Secteur, ZEDCE SAS, Marnaz demeurant à Cluses
- Madame LACROIX Ghislaine née LACROIX Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy
- Madame LACROSAZ Huguette née LEGON Assistante Juridique, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy demeurant à Meythet

- Monsieur LANNOY Jacky Assistant de Production, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Annemasse
- Madame LAPERRIERE Michèle née RAYMOND Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Veyrier-du-Lac
- Madame LAPHIN Lucienne née ROCCHI Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur LAVERRIERE Roger Analyste Programmeur, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Pers-Jussy
- Monsieur LEGON André Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur LEMAY André Responsable de Conduite, INOVA FRANCE SA , Rueil-Malmaison demeurant à Anthy-sur-Léman
- Monsieur LUX Philippe
   Attaché Commercial, H2S ANNECY RENAULT, Seynod. demeurant à Domancy
- Monsieur MAIROT Guy PDG, SCAIME SAS, Annemasse demeurant à Vetraz-Monthoux
- Monsieur MARCHAND Bernard
   Employé Maintenance, TECHNOCONTACT, Cluses demeurant à Marnaz
- Monsieur MARIN Gérard Chef d'Atelier, SVI 74, Argonay cedex demeurant à Seynod
- Madame MARTINEZ Jeanine née BRUNET Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Pringy
- Monsieur MAZARD Georges Directeur d'Agence, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses demeurant à Thônes
- Madame MERMILLOD Nicole née MATHEVON Employée Service Commandes France, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Entremont
- Madame METRAL Marie née METRAL Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Villaz
- Monsieur MICHEL Patrick
   Technicien de contrôle, STÄUBLI FAVERGES, Faverges demeurant à Faverges
- Monsieur MICHEL Raymond Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Monsieur MOLLIET-TETUET Alain Responsable Réception, BOURGEOIS, Faverges demeurant à Saint-Ferréol
- Monsieur MONARD André Employé de Fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux demeurant à Eteaux
- Monsieur MONTERO Frédéric Electromécanicien, CUENOD, Annemasse demeurant à Annemasse

- Madame MOREAU Béatrice née GEORGES Animateur Equipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à AYZE

- Monsieur MORITZ Alain Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE, Annemasse demeurant à Annemasse

- Monsieur NEHAOUA Nadir Maçon CE1, MONTESSUIT ET FILS SA, Gaillard demeurant à Annemasse

- Monsieur PAGAZZI Gino Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur PAIN Christian Magasinier, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny demeurant à Gaillard

- Monsieur PAPES Serge Chef d'équipe, ALP'VERRE, Cran-Gevrier demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Madame PERRILLAT-MONET Bernadette née PERRILLAT-MONET Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

 - Madame PERRIN Maryse née GOY
 Adjointe de Direction, OFFICE DE TOURISME DE COMBLOUX, Combloux demeurant à Cordon

- Monsieur PICCOLI Gilbert Technicien Méthodes, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses

 Madame PIFARRE Solange née DUPONT Opératrice de Fabrication, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Mures

- Monsieur PIGNARRE Pierre Technicien d'Atelier Outillage, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Meythet

- Madame PLANCHAMP Martine née FREZIER Agent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy demeurant à Thonon-les-Bains

- Mademoiselle POINTET Annie Agent Administratif Secrétariat, SOMFY SAS, Cluses demeurant à Cluses

- Monsieur PONTAROLLO Jean-Louis Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod demeurant à Choisy

- Madame PREZZO Anne-Marie née LO CASCIO Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Pringy

- Monsieur PUVILLAND Jean-Louis Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon demeurant à Rumilly

- Madame RACHEX Sylvette née CHUARD Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Cran-Gevrier

- Madame RAMEL Yvette née RAMEL
 Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Annecy

- Monsieur RAMELLA Michel Contrôleur Qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains demeurant à Le Lyaud

- Monsieur REGINATO Daniel Agent qualité de production, MAHLE, Chavanod demeurant à Montagny-les-Lanches
- Monsieur REPLUMAZ Serge Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Madame ROUX Maryse née PORRET Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur RUBIO CHINARRO Aurélio Chauffeur Magasinier, KME Brass France SAS, RAI. demeurant à Marignier
- Monsieur SAN NICOLAS René Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur SAULNIER Pascal Chauffeur PL, GUELPA SAS, Le Fayet demeurant à Samoëns
- Monsieur SOCQUET Alain
   Conducteur de chantiers, LAFONT FRERES SARL, Megève demeurant à Demi-Quartier
- Monsieur STOUQUE Raymond
   Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Vallières
- Madame SUBLET Maryse née ROCH Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury demeurant à Saint-Laurent
- Monsieur TALAYA Antoine Contrôleur Qualité, ZF-DF, Marignier demeurant à Bonneville
- Madame TALAYA Maria née CAL LOPEZ Agent de production, ZF-DF, Marignier demeurant à Bonneville
- Monsieur TEJJINI Hamza Régleur finisseur, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE, Sillingy demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur TERCERO Antoine Responsable UP Décolletage, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez demeurant à Scionzier
- Madame TERRIER Josiane née PAPES Bobineuse, RECTIPHASE SAS, Pringy demeurant à Allonzier-la-Caille
- Madame TERRIER Nicole née MOREL
   Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc, Montfleury demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame TISSEUR Marie-France née BUFFLIER
   Agent hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon demeurant à Bonneville
- Monsieur TISSOT Bernard Technicien de Maintenance, MAHLE, Chavanod demeurant à Thusy
- Madame TISSOT Marie-Françoise née COLLOMBAT Technicien Conseil en Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy demeurant à Mures
- Madame TIVARDOWSKA Viviane née TIVARDOWSKA Employée de Banque, BANQUE DE SAVOIE , Chambéry demeurant à Poisy

- Monsieur TORRI Michel Responsable Outillage-Affûtage, MAHLE, Chavanod demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur VACCARI Patrick Responsable Maintenance, ALCAN PACKAGING CAPSULES, Châlon-sur-Saône demeurant à Cran-Gevrier
- Madame VELLUT Annie née VELLUT Comptable, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy demeurant à Seynod
- Monsieur VERDAN Patrick Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy demeurant à Annecy
- Monsieur VEYRAT-CHARVILLON Henri Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes
- Monsieur VEYRAT-CHARVILLON Jean-Claude Technicien de Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Manigod
- Madame VEYRAT-CHARVILLON Odile née VEYRAT-CHARVILLON Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Les Clefs
- Monsieur VIOLLAND Jean-Michel Directeur Technique, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex demeurant à Marignier
- Monsieur VUICHARD Pierre Mécanicien OP3, VUICHARD MICHEL SA, Valleiry demeurant à Dingy-en-Vuache
- Monsieur VULLIEZ Claude Mécanicien, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains demeurant à Amphion
- Monsieur ZOCCOLO Bernard Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes demeurant à Thônes

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n°2010.2207 du 20 août 2010

Objet : portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour le groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie GIPS 74

Article 1 : le groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie est agréé au niveau départemental, pour une période de trois ans, pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions et le champ géographique d'action définis ci-dessous :

TYPE D'AGREMENT	CHAMP GEOGRAPHIQUE d'action des missions	TYPE DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE
Nº1 : « Départemental »	Département de la Haute-Savoie	D : Dispositifs prévisionnels de secours

Article 2 : l'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret du 27 février 2006 susvisé.

Article 3 : le groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie s'engage à signaler sans délai, au Préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile pour lequel cet arrêté a été pris.

Article 4 : M. le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président du groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet, Jean-Luc VIDELAINE

# DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP

Arrêté n°2010.2585 du 23 septembre 2010

Objet : organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2011

#### Article 1er : dates des épreuves

Les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2011 sont fixées selon le calendrier suivant :

- 1) phase d'admissibilité comprenant 3 unités de valeur (UV) :
- 2 de portée nationale : l'UV1 composée d'une épreuve de réglementation générale, relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes et d'une épreuve de sécurité routière et l'UV2 composée d'une épreuve de français, d'une épreuve de gestion et d'une épreuve optionnelle d'anglais,
- 1 de portée départementale : l'UV3 composée d'une épreuve de réglementation locale et d'une épreuve écrite d'orientation et de tarification : mardi 29 mars 2011
- 2) Phase d'admission comprenant une unité de valeur :

UV4 de portée départementale composée d'une épreuve de conduite et de comportement : lundi 2 mai 2011 et jours suivants

#### Article 2 : clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions aura lieu les samedi 29 janvier 2011 pour les unités de valeur 1, 2 et 3 et le mercredi 2 mars 2011 pour l'unité de valeur 4.

# Article 3 : contenu et programme des épreuves

Le contenu et le programme des 4 unités de valeur sont détaillés dans les annexes I et II du présent arrêté.

#### Article 4 : durée des épreuves

La durée des épreuves est fixée comme suit :

UV1

réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes : 30 minutes

sécurité routière : 30 minutes

UV2:

français :45 minutes gestion : 45 minutes

épreuve optionnelle d'anglais : 30 minutes

UV3:

réglementation locale : 30 minutes orientation et tarification : 90 minutes

UV4:

conduite et étude du comportement : environ 30 minutes

## Article 5: composition du jury

Le jury de cet examen sera composé ainsi qu'il suit :

M. le préfet ou son représentant, président,

M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la haute-savoie ou son représentant,

M. le président de la chambre de métiers de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie ou son représentant.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet, le secrétaire général, Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2010.2890 du 19 octobre 2010

Objet : portant suppression d'un sectionnement électoral - commune de Passy

Article 1 : La section électorale des Plagnes – commune de Passy – est supprimée

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE et Monsieur le Maire de Passy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, Le Secrétaire général Jean-François RAFFY

# DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES DCRCL AE

Arrêté n° 2010.2560 du 20 septembre 2010

Objet: approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des vallées de Thônes

<u>Article 1:</u> L'article 10.1 des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est complété comme suit : Etudes préalables et élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

#### Article 3:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,

Mmes et MM. les maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, le secrétaire général Jean-François RAFFY

#### Arrêté n°2010.2603 du 27 septembre 2010

<u>Objet</u> : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Thônes.

<u>Article 1er</u> – M. Daniel GIRAUD, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

- Article 2 M. Rémi BALTAZARD, gardien principal, est désigné suppléant.
- Article 3 Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.
- Article 4 L'arrêté préfectoral nº2004-512 du 11 mars 2004 est abrogé.

<u>Article 5</u> – M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

pour le préfet, le secrétaire général Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° 2010.2608 du 27 septembre 2010

Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison piétonne le long de la RD 202 entre le giratoire sur la RD 1205 et les Echelettes. Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

<u>Article 1er -</u> Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires au projet de réalisation de la liaison piétonne le long de la route départementale 202 entre le giratoire sur la route départementale 1205 et les Echelettes.

Article 2 - La commune d'Arthaz-Pont-Notre Dame est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département. et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera également adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Commissaire-enquêteur.</u>

pour le préfet, le secrétaire général Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° 2010.2617 du 28 septembre 2010

Objet : portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de la commune de Praz-sur-Arly.

Article 1er - L'arrêté n° 2010-2235 du 25/08/10 portant ouvert ure d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sur le domaine skiable de la commune de Praz-sur-Arly est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, du vendredi 29 octobre au mardi 30 novembre 2010 inclus, à une enquête de servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme, pour l'ensemble du domaine skiable de la commune (sauf pour le télésiège du Crêt du Midi, qui fait déjà l'objet d'une servitude).

Article 3 - M. Raymond MAUBUISSON a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Praz-sur-Arly, les :

- vendredi 29 octobre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00
- mercredi 17 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 30 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Praz-sur-Arly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Praz-sur-Arly, qui les annexera au registre.

Article 5 - Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly ou son mandataire, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de Praz-sur-Arly et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dressera, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et dans un délai de trente jours maximum, le procès-verbal de ces opérations et le retournera avec son avis et le dossier d'enquête en Préfecture (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes).

Le commissaire-enquêteur enverra également dans le même temps une copie de son rapport à M. le Sous-Préfet de Bonneville, qui transmettra son avis sur le dossier à M. le Préfet dans les meilleurs délais.

Article 7 - Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Praz-sur-Arly au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par M. le Maire de Praz-sur-Arly.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Directeur de la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal « LE DAUPHINE LIBERE» huit jours au moins avant le début de l'enquête.

<u>Article 8 –</u> M. le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Bonneville, Monsieur le maire de la commune de Praz-sur-Arly, Monsieur le directeur de la SEDHS, Monsieur Raymond MAUBUISSON, commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à : Monsieur le directeur départemental des Territoires, Monsieur le Trésorier Payeur Général

pour le Préfet, le secrétaire général, Jean-Francois RAFFY

Arrêté n°2010.2629 du 28 septembre 2010

Objet : communes de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux - RD 27 – calibrage entre le lieudit «les Petits Pierres» et la RD 1203 - cessibilité.

<u>Article 1<sup>ER</sup>.</u> Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit du département de la Haute-Savoie, conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet de calibrage de la RD 27, entre le lieudit "les Petits Pierres" et la RD 1203, sur le territoire des communes de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux.

<u>Article 2.-</u> M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le président du conseil général de la Haute-Savoie, MM. les sous-préfets de Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois, MM. les maires de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux, M. le directeur de la SEDHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet, le secrétaire général, Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° 2010.2631 du 28 septembre 2010

Objet : nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes d'état instituée auprès de la police municipale de la commune de Metz-Tessy.

<u>Article 1er</u> - Monsieur Nicolas RUIS, agent de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, sur le territoire des communes d'Argonay, Epagny, Pringy et de Metz-Tessy.

Article 2 - Monsieur Ronan LAVIALLE, chef de service de la police municipale, est désigné suppléant.

Article 3 - Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 - L'arrêté préfectoral nº2008-1456 du 09 mai 2008 est abrogé.

<u>Article 5</u> -: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

pour le préfet, le secrétaire général, Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° 2010.2651 du 4 octobre 2010

Objet: communes de Poisy et Epagny - RD 14 - déviation du PR 8+390 au PR 9+640 - ouverture d'une enquête parcellaire.

Article 1<sup>ER</sup> - Il sera procédé, sur le territoire des communes de Poisy et Epagny, du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2010 inclus, à la tenue d'une enquête parcellaire, dans le cadre de la déviation de la RD 14, du PR 8+390 au PR 9+640 (entre la voie rapide de Poisy et le carrefour giratoire du Crêt de Charvanod).

<u>Article 2 -</u> Est désigné en tant que commissaire enquêteur M. Jean-Pierre CURTENAT. Il siégera à la mairie de Poisy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la mairie de Poisy, les :

- -lundi 15 novembre 2010, de 9 H à 12 H
- -vendredi 26 novembre 2010, de 14 H à 17 H.

afin de recevoir leurs observations

<u>Article 3 -</u> Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ouverts au public, rappelés ci-dessous, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- mairie de Poisy: les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30, le mercredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H.
- mairie d'Epagny: les lundi et jeudi, de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 18 H, les mardi et mercredi, de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30, le vendredi de 8 H à 12 H.

<u>Article 4 -</u> A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui me remettra l'ensemble des dossiers dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise projetée et du procès-verbal des opérations.

<u>Article 5 -</u> Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de POISY et EPAGNY ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

<u>Article 6 -</u> Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie, à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

<u>Article 7 -</u> Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies concernées et publié par tout moyen en usage dans les communes de Poisy et Epagny avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé aux dossiers d'enquêtes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal "le Dauphiné Libéré", avant la date de l'ouverture de l'enquête.

<u>Article 8 -</u> Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 7 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de la Haute-Savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

<u>Article 9 -</u> La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à l'indemnité".

Article 10 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, MM. les maires des communes de Poisy et Epagny, M. le directeur de la SEDHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet, le secrétaire général, Jean-François RAFFY

#### Arrêté n°2010.2652 du 4 octobre 2010

Objet: approuvant la modification des statuts du syndicat d'eau des Aravis

Article 1 - L'article 2 des statuts du Syndicat d'Eau des Aravis est complété comme suit:

#### COMPETENCES:

Le syndicat a pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'objectif est de satisfaire la totalité des besoins actuels et futurs des quatre communes du territoire étudié, la réalisation des travaux nécessaires à la numérisation des plans des réseaux d'eau ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires à une meilleure connaissance de la ressource existante.

L'étude portera notamment sur :

l'inventaire de la totalité de la ressource en terme qualitatif et quantitatif

l'analyse de l'adéquation capacité des ressources/besoins des collectivités à l'heure actuelle et à l'horizon 2020

l'étude de scénarii d'optimisation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable

l'étude et la recherche de nouvelles ressources en eau

l'élaboration d'un schéma directeur.

Les travaux menés dans le cadre du syndicat seront les suivants: travaux nécessaires à la numérisation des plans des réseaux d'eau et travaux d'aménagement nécessaires à une meilleure connaissance de la ressource existante.

Article 2 - L'article 4 des statuts du Syndicat d'Eau des Aravis est modifié comme suit:

Le syndicat est institué pour une durée limitée à 10 ans à compter de sa date de création.

Article 3 - L'article 7 des statuts du Syndicat d'Eau des Aravis est modifié comme suit:

Les recettes du budget comprennent, conformément à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

la contribution des communes associées assise par quart sur :

la population INSEE

la population DGF

le potentiel fiscal

la consommation d'eau annuelle

les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes

le produit des dons et legs

le produit des emprunts

Article 4 - Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

### Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le trésorier payeur général de la Haute-Savoie;

M. le président du Syndicat d'Eau des Aravis,

MM. les maires des communes concernées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, le secrétaire général Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° 2010.2671 du 6 octobre 2010

Objet: constatant la composition du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A)

<u>Article 1 - </u>Est constatée la composition du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords :

Syndicat Intercommunal à la carte STEP/SM3A/Harmonie

SÍVOM à la carte de la Région de Cluses

SIVOM du Pays du Mont-Blanc

Communauté de Communes du Pays Rochois

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges

Syndicat Intercommunal de Bellecombe

Article 2 - Le reste des statuts demeure inchangé.

#### Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,

M. le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords,

Mmes et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet le secrétaire général, Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2010.2701 du 12 octobre 2010

Objet : portant création du syndicat mixte des Glières

#### Article 1er - Il est formé entre :

- le département de la Haute-Savoie
- la commune de La Balme-de-Thuy
- la commune de Dingy-Saint-Clair
- la commune d'Entremont
- la commune de Thorens-Glières

un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte des Glières.

#### Article 2 - OBJET :

Le syndicat mixte a pour objet de mieux accueillir les publics fréquentant le Plateau des Glières, en particulier l'organisation des circulations et déplacements, de veiller au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, de promouvoir une éducation citoyenne et d'éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.

Pour mener à bien cette mission, le syndicat mixte est autorité organisatrice des activités et pratiques sportives sur son périmètre (été et hiver) dont les activités nordiques (ski de fond, raquettes à neige,...).

Le syndicat mixte assure également la mission d'accueil et d'information des publics fréquentant son territoire.

Enfin, il est autorité organisatrice des activités de circulations douces (non motorisées).

Il peut être, à la demande de ses membres, l'animateur de réflexions, d'études et de démarches concernant l'avenir du territoire Glières, en matière notamment d'environnement (Natura 2000,...), d'agropastoralisme, de gestion de l'eau, de gestion forestière, etc...

Le Syndicat Mixte des Glières exerce ses compétences à l'intérieur du périmètre annexé aux statuts sauf conventions particulières.

# Article 3 - SIEGE:

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du département de Haute-Savoie.

## Article 4 - DUREE :

Le syndicat mixte est institué pour une durée de six années.

#### Article 5 - COMITE SYNDICAL:

#### Composition:

Le syndicat mixte est administré par un comité de 12 membres, composé de 2 collèges:

le collège des élus départementaux constitué par 6 délégués désignés par le Conseil Général en son sein,

le collège des élus communaux constitué par 2 délégués de chacune des communes de Thorens-Glières et La Balme de Thuy, et 1 délégué de chacune des communes d'Entremont et de Dingy-Saint-Clair,

chaque délégué disposant d'une voix.

Ces désignations interviennent dans les conditions fixées aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des suppléants représentant les titulaires en leur absence sont désignés en nombre égal et dans les mêmes conditions. En l'absence du suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner à un membre du collège auquel il appartient pouvoir de voter en son nom.

#### Fonctionnement:

Le comité syndical se réunit, sur convocation du président, chaque fois qu'il en est besoin, et obligatoirement une fois par trimestre, ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Il peut se réunir à huis clos à la demande du tiers des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée du mandat des membres du comité syndical est celle du mandat qu'ils exercent dans leur collectivité d'origine.

En cas de vacance d'un délégué, soit par suite de décès, démission ou autre cause, son remplacement s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint lorsque les délégués présents ou représentés représentent au moins la moitié des voix plus une de chacun des collèges.

Le directeur général des services (ou son représentant) de chacune des collectivités adhérentes est invité aux réunions du comité syndical. Il y participe à titre consultatif.

# Article 6 - BUREAU:

Un bureau sera élu au sein du comité syndical. Il comprendra:

1 président, élu parmi les représentants du Conseil général

3 vice-présidents, dont 2 élus parmi les représentants des communes et le troisième élu parmi les représentants du Conseil Général.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat mixte ou le bureau peuvent recevoir délégation du comité syndical.

#### Article 7 - PRESIDENT:

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Toutefois, il peut donner délégation aux vice-présidents.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il représente le syndicat en justice. Il convoque les membres du comité syndical aux assemblées;

#### Article 8 - NOMINATION DU COMPTABLE :

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le Payeur Départemental.

#### Article 9 - RESSOURCES:

# Ressources du syndicat :

Conformément à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources du syndicat mixte sont constituées par :

les contributions des collectivités membres,

le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat et des droits dont il est propriétaire ou concessionnaire,

les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,

les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du département, des collectivités locales et de tous les organismes publics et privés,

les produits des dons et legs,

les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

le produit des emprunts.

# Contributions des collectivités membres :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice n, si les recettes du syndicat mixte ne couvrent pas l'intégralité des dépenses prévues, le comité syndical décide des contributions des collectivités membres pour assurer l'équilibre de ce budget, sous réserve que le montant total des sommes versées par les collectivités membres n'excède pas 100 000 € et de la répartition suivante :

85% du solde à financer pour le département de Haute-Savoie,

15% du solde à financer réparti entre les quatre communes membres comme suit: 5% pour Thorens-Glières, 5% pour La Balme-de-Thuy, 2,5% pour Entremont et 2,5% pour Dingy-Saint-Clair.

Le résultat net apparaissant au Compte Administratif de l'exercice n-1 sera obligatoirement repris dans le budget qui suivra son adoption (BP ou BS de l'exercice n).

#### Article 10 - REGLEMENT INTERIEUR:

En tant que de besoin, le bureau pourra proposer un règlement intérieur au comité syndical, qui statuera sur son adoption selon les règles ordinaires de décision.

## Article 11 - ADHESION ET RETRAIT DE COLLECTIVITE :

En cas d'adhésion d'une nouvelle collectivité, les statuts feront l'objet d'une modification conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'un membre du syndicat mixte est possible avec le consentement du comité syndical. Il s'effectuera dans les conditions fixées aux articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 12 - MODIFICATIONS STATUTAIRES:

Toute modification des statuts est décidée par le comité syndical après délibérations concordantes des instances délibérantes des collectivités adhérentes.

# Article 13 - DISSOLUTION :

En dehors des cas de dissolution de plein droit, le comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du syndicat mixte à la majorité des deux tiers des voix de ses membres. Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers.

#### Article 14 - AUTRES DISPOSITIONS:

Les dispositions non prévues dans les statuts seront réglées en application des textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 - Les statuts du syndicat mixte resteront annexés au présent arrêté.

#### Article 16 -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le président du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Mme et MM. les maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n° 2010.2723 du 13 octobre 2010

Objet : portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement des emplacements réservés n° 12 et 13 du plan local d'urbanisme - commune d'Orcier.

Article 1er - Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune d'Orcier, conformément à l'état parcellaire annexé,er les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement des emplacements réservés n°12 et 13 de son Plan Local d'Urbanisme.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie d'Orcier, aux lieux et places habituels.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

- Monsieur le maire d'Orcier,
- M. le directeur de la SEDHS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le trésorier payeur général,
- M. le commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet, le secrétaire général, Jean-François RAFFY

## Arrêté n° 2010.2893 du 19 octobre 2010

Objet : projet d'aménagement du centre ville de la commune de Meythet - ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de MEYTHET du lundi 22 novembre au jeudi 23 décembre 2010 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du centre ville de MEYTHET.

Article 2 : M. Jean BONHEUR a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de MEYTHET, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MEYTHET, les :

- lundi 22 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 7 décembre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00
- jeudi 23 décembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00

afin de recevoir leurs observations.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de MEYTHET, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de MEYTHET.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de MEYTHET sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

<u>Article 6</u>: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de MEYTHET, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

<u>Article 7</u>: Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le Mme le Maire de MEYTHET, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8: Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de MEYTHET, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de MEYTHET, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE» et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE», huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes), pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

<u>Article 11</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Mme le Maire de MEYTHET, M. le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2010.2931 du 22 octobre 2010

Objet: approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Rumilly

Article 1: L'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est complété comme suit :

Compétences optionnelles:

Groupe I: Protection et mise en valeur de l'environnement:

Eau potable (à compter du 1er janvier 2011)

Etudes préalables et élaboration du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions des articles R 5214-1-1 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Vedernaz, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui est appelée à exercer l'ensemble de ses compétences, est dissous de plein droit au 1er janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21-3ème alinéa, l'ensemble du personnel de ce syndicat dissous est réputé relever de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes. Le syndicat se survit pour les besoins de sa liquidation.

Article 3: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Vedernaz, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Jean-François RAFFY

# **MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE - MCI**

Arrêté n° 2010.2698 du 11 octobre 2010

Objet : composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie.

Article 1er\_- La composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie est fixée ainsi qu'il suit :

#### 1° Membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant, Président ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Conservateur du patrimoine chargé des monuments historiques territorialement compétent;
- Le Conservateur régional des monuments historiques ou son représentant;
- Le Chef de service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant;
- Le Conservateur des antiquités et objets d'art ;
- Le Conservateur délégué auprès du Conservateur des antiquités et objets d'art ;
- L' Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- Le Directeur des Services d'Archives du département ou son représentant;
- Le Directeur départemental de la Sécurité Publique ou son représentant;
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant ;

#### 2° Membres désignés par le Conseil Général de la Haute-Savoie :

Titulaires

M. Denis BOUCHET, Conseiller Général du Canton du Biot

M. François EXCOFFIER, Conseiller Général du Canton de Thorens

#### Suppléants

M. Pascal BEL, Conseiller Général du Canton d'Abondance

M. Antoine de MENTHON, Conseiller Général du Canton d'Annecy-le-Vieux

3° Membres désignés par le Préfet sur proposition de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de Haute-Savoie :

Titulaires:

M. Georges MORAND, Maire de Sallanches

M. Maurice GRADEL, Maire de Scionzier

M. Michel DURET, Maire-adjoint de Faverges

#### Suppléants :

Mme Claudine RANVEL, Maire de Ville-en-Sallaz

M. Alain POYRAULT, Maire de Frangy

M. Jean-François BAUD, Maire de Douvaine

 $4^{\circ} \text{Membres} \ \ \text{d\'esign\'es par le Pr\'efet eu \'egard \`a leur fonction (Conservateur de mus\'ee / Conservateur de biblioth\`eque)} \ \ :$ 

Conservateur de musée =

Titulaire:

Mme Elodie KOHLER

Directrice du Patrimoine et des Musées de l'agglomération d'Annecy, Conservateur en chef du musée château d'Annecy

#### Suppléant :

Mme Christine LEBASCLE

Conservateur du musée château d'Annecy

Conservateur de bibliothèque

Titulaire:

Mme Christine COLAS, Conservateur en chef - réseau de lecture publique Annecy

#### Suppléant :

Mme Catherine NAVARRO, Conservateur – Directrice bibliothèque d'Annemasse

5° Cinq personnalités désignées par le Préfet

M. Bernard DEMOTZ, président de l'Académie Florimontane

M. Bernard PREMAT, Membre de la Commission Diocésaine d'Art Sacré

M. Laurent PERRILLAT, Président de l'Académie Salésienne

M. Joseph TICON, Président de l'Académie Chablaisienne

Mme Cécile DUPRE, conservatrice du patrimoine

6° Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la reconnaissance , la protection et la conservation du patrimoine ou leurs suppléants :

Titulaires:

M. Michel AMOUDRY, Président de la Société des Amis du Vieil Annecy

M. Ernest-Tom LOUMAYE, Délégué départemental – Vieilles Maisons Françaises

#### Suppléants:

Mme Janny COUTTET, Déléguée départementale – Fondation du Patrimoine M. Jean DE CHEVRON VILETTE, Délégué départemental – Demeures historiques

Article 2 - La commission peut inviter toute personne extérieure en qualité d'expert.

<u>Article 3</u> - Les membres de la commission départementale des objets mobiliers sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, quelle que soit l'autorité qui les a désignés.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-1469 en date du 4 juin 2009.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

## SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

#### Arrêté n° 2010.2700 du 11 octobre 2010

Objet : modification des statuts du syndicat mixte intercommunal à vocation unique de la ressource en eau de la région de Saint Pierre en Faucigny dénommé « S.Y.R.E. »

Article 1er - L'article 2 des statuts concernant la compétence du syndicat est complété par l'alinéa suivant :

 « Elaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire du S.Y.R.E. afin de réaliser un état des lieux et proposer des solutions d'améliorations techniques les mieux adaptées pour optimiser la ressource en eau. »

Article 2 :Le reste des statuts demeure inchangé et un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : M. le sous-préfet de Bonneville, M. le trésorier payeur général de la Haute-Savoie, M. le président du S.Y.R.E, M. le président de la CCPR, M. le maire de Bonneville, M. le maire de Vougy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Gérard DEROUIN

Arrêté n° 2010.2913 du 21 octobre 2010

Objet: création du syndicat intercommunal d'Agy

#### Article 1 : Dénomination

Il est formé entre les communes d'Arâches La Frasse et de Saint Sigismond, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination « Syndicat Intercommunal d'Agy ».

#### Article 2 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint Sigismond.

#### Article 3 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Il ne pourra être dissout que dans les conditions légales et réglementaires prévues par le CGCT.

#### Article 4: Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion et l'entretien du site nordique d'Agy tel que défini au plan annexé. Ces activités s'entendent hiver et été.

#### Article 5 : Comité syndical

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux de chaque commune associée.

Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires.

Les communes désigneront trois délégués suppléants, appelés à siéger au comité, avec voix délibératives, en cas d'empêchements du ou des délégués titulaires.

#### Article 6 : Comptable public

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par Monsieur le Trésorier de Cluses

#### Article 7: Finances

Les dépenses et recettes afférentes au syndicat seront prises en charge par les communes selon les clés de répartition suivantes :

50 % seront à la charge de la commune d'Arâches La Frasse

50 % seront à la charge de la commune de Saint Sigismond

Les recettes comprendront :

Le produit des emprunts contractés par le syndicat

Les contributions votées par les communes

Les subventions éventuelles

Les produits des fonds placés des dons et des legs

Les produits de toutes autres conventions

#### Article 8:

Les statuts approuvés resteront annexés au présent arrêté.

<u>Article 9</u>: M. le Sous-Préfet de Bonneville, M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, Mme le Maire d'Arâches La Frasse, Mme le Maire de Saint Sigismond sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Gérard DEROUIN

### SOUS-PREFECTURE DE THONON LES BAINS

Arrêté n°2010.90 du 4 septembre 2010

Obiet : autorisant l'adhésion de la commune de Lully au SYMAGEV

#### Article 1er:

Est autorisée l'adhésion de la commune de Lully au SYMAGEV.

#### Article 2

Mme la Présidente du SYMAGEV,

M. le Président de la communauté de communes du Bas-Chablais,

M. le Président de la communauté de communes des Collines du Léman,

MM. et Mme les maires de Brenthonne, Evian-les-Bains, Lugrin, Lully, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Publier, Thonon-les-Bains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie,

la direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes – Préfecture de la Haute-Savoie. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

> Pour le préfet, et par délégation, le sous-préfet, Jean-Yves MORACCHINI

Arrêté n° 2010.99 du 4 octobre 2010

Objet: approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal eau et assainissement de Fessy-Lully

#### Article 1er:

L'article 2 des statuts du syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fessy-Lully est modifié comme suit :

Le syndicat a pour objet :

Étude, réalisation et exploitation de tous les ouvrages relatifs à la desserte en eau potable des communes adhérentes,

Étude, réalisation et exploitation de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement séparatif des communes adhérentes,

Exploitation des équipements existants de la desserte en eau potable et de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement des communes adhérentes,

Adhésion à des syndicats intercommunaux portant sur les contrats de rivière,

La charte forestière (pour cette compétence, le syndicat adhère au SYMASOL).

#### Article 2:

L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fessy-Lully est modifié comme suit :

La participation des communes, nécessaire à l'équilibre budgétaire, est répartie de la manière suivante :

Eau potable

Fessy 50%

Lully 50%

Assainissemen

Pour les travaux de construction de la station d'épuration et des structurants tels que définis par l'Agence de l'eau et réalisés par le syndicat, la participation des communes est fixée ainsi:

Fessy 50%

Lully 50%

Les réseaux de collecte de l'assainissement et les travaux d'eau potable réalisés conjointement avec ces derniers sont exécutés et entretenus dans un cadre syndical. Ils sont financés par le syndicat. Chaque commune s'engage à reverser au syndicat la charge financière des travaux ci-dessus définis situés sur son territoire.

Charte Forestière

Pour le fonctionnement et l'investissement, la participation est fixée comme suit:

Fessy 57%

Lully 43%

Pendant toute la durée du syndicat, les communes s'engagent à inscrire au budget communal, au titre de dépense obligatoire, les contributions votées par le syndicat.

#### Article 3:

M. le Président du syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fessy-Lully

MM. les maires de Fessy et Lully

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie,

la direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes – Préfecture de la Haute-Savoie. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

> Pour le préfet, et par délégation, le sous-préfet, Jean-Yves MORACCHINI

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DDCS

Arrêté n° 2010.2905 du 20 octobre 2010

Objet : composition technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

<u>Article 1er :</u> Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat CGT	3	3
Syndicat UNSA	2	2
Syndicat FO	1	1

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai fixé au 10 novembre 2010 à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants

Le directeur départemental de la cohésion sociale Jean-Paul ULTSCH

Arrêté n°2010.2908 du 20 octobre 2010

Objet : transfert des autorisations et des activités des associations ALPI, Abri St Christophe, et Centre Saint François d'Assise à l'association GAIA.

#### Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, <u>les autorisations visées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles relatives aux établissements dont la liste suit, sont transférées respectivement des associations « ALPI », « Centre Saint François d'Assise » et « Abri Saint Christophe » à l'association GAIA (siège social 6 rue du forum à Annecy) :</u>

- le centre d'Adaptation à la Vie Active Atelier du lac 106 avenue de France à Annecy agrée pour 4 postes équivalenttemps plein ;
- le CHRS La Traverse -Clos Pouget 19 avenue du stade à Annecy- agrée pour 32 places ;
- le CHRS Centre Saint François d'Assise 5 avenue de Cran à Annecy agrée pour 55 places ;
- le CHS Abri Saint Christophe 11 route de vouvray à Annecy- agrée pour 17 places.

Il en est de même pour <u>les activités subventionnées au titre de l'urgence sociale dont la liste suit</u> :

- veille sociale (115) et SIAO ;
- les équipes mobiles de l'Abri Saint Christophe et du Centre Saint François d'Assise ;
- l'hébergement d'urgence de l'Abri Saint Christophe et du Centre Saint François d'Assise ;
- l'hébergement d'urgence pendant la période hivernale ;
- les services d'accompagnement dans et vers le logement de l'Abri Saint Christophe et de ALPI.

Les associations « ALPI », « Centre Saint François d'Assise » et « Abri Saint Christophe » sont dissoutes à la date d'effet de l'opération de fusion-absorption.

#### Article 2:

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon

suivante :
Entité juridique :
N°FINESS
Association GAIA
74 001 3446

Code statut 60

Adaptation à la Vie Active : atelier du lac

 N° FİNESS
 74 079 0845

 Code catégorie :
 214 - CHRS

Code discipline :907 – adaptation à la vie activeCode clientèle :812 - femmes seules en difficultéCode fonctionnement :97 – type d'activité indifférencié

CHRS Centre Saint François d'Assise

 N°FINESS
 74 078 5027

 Code catégorie :
 214 - CHRS

Code discipline : 957 - Hébergement d'insertion
Code clientèle : 820 –hommes seuls en difficulté
Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

CHRS La Traverse

 N° FINESS
 47 078 5019

 Code catégorie :
 214 - CHRS

Code discipline : 957 - Hébergement d'insertion

Code clientèle : 829 – familles en difficulté et/ou femmes isolées

Code fonctionnement : 18 - Hébergement de nuit éclaté

CHS Abri Saint Christophe

N°FINESS 74 001 2067 Code catégorie : 214 - CHRS

Code discipline : 958 - hébergement de stabilisation Code clientèle : 899 - tout public en difficulté Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre en charge des affaires sociales.

Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex).

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie

> Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP

Arrêté DDPP 74 n°2010.244 du 22 octobre 2010

Objet : fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

Article 1er : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

FORCE OUVRIERE

Titulaires :4 Suppléants : 4

Union Syndicale SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE:

Titulaires : 2 Suppléants : 2

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent jusqu'au 10 novembre 2010 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3: Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, La directrice départementale de la protection des populations Hélène LAVIGNAC

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT**

#### Arrêté n°619 DDT du 16 juillet 2010

Objet : définissant les zones d'intervention facilitée prévues par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (canis lupus) pour la période 2010-2011

<u>Article 1er</u> - les zones d'intervention prévues par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 susvisé, dans lesquelles les conditions de déclenchement d'opérations de tir de défense ou de prélèvement sur le loup peuvent être assouplies compte tenu de la vraisemblance d'une récurrence d'attaques sur les troupeaux domestiques, sont dénommées "unités d'action" et délimitées comme suit dans les communes suivantes du département de la Haute-Savoie pour la période 2010-2011 :

Brizon, Cercier, Cernex, Chavannaz, Chevaline, Choisy, Cons-Sainte-Colombe, Cordon, Doussard, Entremont, Entrevernes, Faverges, Giez, Lathuille, Le Bouchet Mont Charvin, Les Clefs, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Le Petit-Bornand-les-Glières, Magland pour la partie située sur la rive gauche de l'Arve, Manigod, Marlens, Marlioz, Montmin, Mont-Saxonnex, Le Reposoir, Saint-Ferréol, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Laurent-, Sallanches, Serraval, Seythenex, Talloires, Thônes, Thorens-Glières, Vers, Villards-sur-Thônes

Une carte de ces unités d'action est annexée au présent arrêté.

#### Article 2 - zones d'interdiction des tirs de défense et de prélèvement :

en application de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 susvisé, les tirs de défense et de prélèvement sont interdits dans les réserves naturelles nationales sises sur le département de la Haute-Savoie à savoir les réserves naturelles des Aiguilles Rouges, du Bout du Lac d'Annecy, de Sixt-Passy, du Roc de Chère, des Contamines-Montjoie, du Delta de la Dranse, de Passy, de Carlaveyron, du Vallon de Bérard.

<u>Article 3 -</u> conditions et modalités techniques des opérations d'effarouchement et de prélèvement :

les conditions et modalités techniques des opérations d'effarouchement et de prélèvement sont définies par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 susvisé.

<u>Article 4 -</u> Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n° 2010.654 du 26 juillet 2010

Objet : définissant l'interdiction des mouvements de végétaux de châtaigniers (castanea mill.) destinés à la plantation

#### article 1 : Disposition générale

Tout mouvement de végétaux ou parties de végétaux de *Castanea mill.* destinés à la plantation (plants, boutures, greffons) autre que les semences et les fruits, est interdit à l'intérieur et à l'extérieur du département de la Haute-Savoie, jusqu'au 15 novembre 2010.

On entend par mouvement de végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation, les plants racinés, les boutures et greffons qui sont mis en circulation en dehors de leurs parcelles.

Les grumes destinées aux scieries ne sont pas concernées. Toutefois, il est recommandé la destruction sur place par brûlage des branchages (portant des bourgeons ou feuilles) résultant de l'élagage des châtaigniers.

Cette disposition s'applique à tout détenteur de végétaux de Castanea mill., qu'ils soient destinés à la production de fruits ou à la plantation

#### article 2 : Déclaration

Tout propriétaire, y compris les collectivités territoriales, ou exploitant, qui constate ou suspecte la présence de cet insecte dans le département, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes (service régional de l'alimentation chargé de la protection des végétaux).

#### article 3 : Dispositions spécifiques

Cet arrêté ne modifie pas les dispositions prises dans le cadre des foyers identifiés et ayant déjà fait l'objet d'une mesure d'interdiction.

<u>article 4</u>: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Messieurs les Maires, Messieurs les Officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet, Jean-Luc VIDELAINE Objet : composition du comité de bassin des Usses

#### Article 1

Le comité de bassin des Usses est composé comme suit.

- collège des membres représentant les élus
- -Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône Alpes, ou son représentant
- -Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, ou son représentant
- -Monsieur le Conseiller Général du canton de CRUSEILLES
- -Monsieur le Conseiller Général du canton d'ANNECY NORD OUEST
- -Monsieur le Conseiller Général du canton de SEYSSEL
- -Monsieur le Conseiller Général du canton de FRANGY
- -Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU), ou son représentant
- -Messieurs et Mesdames les délégués du Comité Syndical du SMECRU, ou leurs représentants
- -Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de Haute-Savoie, ou son représentant
- -Monsieur le Président du SIVOM des Usses et du Fornant, ou son représentant
- -Monsieur le Président du SILA, Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, ou son représentant ;
  - collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière
- -Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
- -Monsieur le Président de la société de pêche la Truite, ou son représentant
- -Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie, ou son représentant
- -Monsieur le Président de la FRAPNA, ou son représentant
- -Monsieur le Président d'ASTERS, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, ou son représentant
- -Monsieur le Président de l'association Apollon 74, ou son représentant
- -Monsieur le Président de la délégation départementale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, ou son représentant
- -Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, ou son représentant
- -Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, ou son représentant ;
  - collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie, ou son représentant
- Madame la Déléguée Territoriale de Haute-Savoie de l'ARS, ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
- Madame la Déléguée Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Rhône-Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National des Forêts de Rhône-Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône, ou son représentant.

Article 2 : Le comité de bassin est présidé par un élu. Le secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

Article 3 : Le comité a pour rôle l'élaboration du dossier de contrat de rivière des Usses et d'en suivre l'exécution.

Article 4 : La composition du comité peut être modifiée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.986 du 7 décembre 2009 est abrogé.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n° DDT-2010.822 du 9 septembre 2010

Objet : autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces protégées à des fins scientifiques par Mme Myrtille BERENGER

Article 1: Mme Myrtille BERENGER domiciliée 49 chemin des Combes, Chabertière, à Saint-Paul-de-Varces (38760), est autorisée à réaliser des captures temporaires avec marquage léger puis relâcher sur place, à des fins scientifiques et de

sauvetage, de toutes les espèces de chiroptères présentes dans la région Rhône-Alpes à l'exclusion du Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*) et du Vespertilion des marais (*myotis dasycneme*).

Article 2: la capture et la pose d'émetteurs ultraléger s'effectuera sur 8 à 10 animaux dans le cadre de l'étude des territoires de chasse du murin de Bechstein et de la Barbastelle et par radiopistage dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de restauration des chiroptères.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 01/01/10 au 31/12/12.

Article 4: Un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et à celle de Franche-Comté, coordinatrice du plan national d'action.

Article 5 : Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7: La présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et à la .Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Franche Comté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet, Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie Jean-Luc DESBOIS

#### Arrêté n°2010.838 du 14 septembre 2010

Objet : mise en œuvre d'un dispositif d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière pour les campagnes 2010/2011 à 2013/2014 financé par le SAGEL

<u>article 1</u>: Un dispositif d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière est mis en œuvre dans le département de la Haute-Savoie au profit des producteurs dont la référence laitière est gérée par le SAGEL Haute-Savoie pour les campagnes 2010/2011 à 2013/2014.

article 2 : Le financement du dispositif est assuré par le SAGEL Haute-Savoie, dans le cadre de la convention susvisée.

<u>article 3</u> :M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### le préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n° 2010.839 du 14 septembre 2010

Objet : fixant les règles départementales de gestion des références laitières pour la campagne 2010-2011

<u>article 1</u>: Les règles départementales de gestion des références laitières figurant en annexe s'appliquent à la gestion des attributions des exploitants :

- du GIE SAGEL partie 1
- Vendeurs directs partie 2

article 2 : Cet arrêté annule et remplace celui du 8 juin 2010.

<u>article 3</u>: M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### le préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n° DDT-2010.842 du 17 septembre 2010

Objet : autorisant la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitat par le Conseil Général de Haute-Savoie dans le cadre du projet de contournement routier sur les communes de Marignier et Thyez

Article 1 : dans le cadre du projet de contournement routier sur les communes de Marignier et Thiez et les travaux prévus entre 2011 et 2017, le Conseil Général de Haute Savoie est autorisé à réaliser :

-la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales suivantes : Lézard des murailles (podarcis muralis), lézard vert (lacerta viridis), couleuvre à collier (natrix natrix), grenouille agile (rana dalmatina), crapaud commun (bufo bufo), castor d'Europe (castor fiber), bacchante (lopinga achine), chauve-souris (10 espèces, 5 groupes acoustiques non

discriminés dont Barbastelle barbastellus, Murin de Bechstein Myotis bechsteinii, Murin de Brandt Myotis brandtii, Noctule de Leisler nyctalus leisler), hérisson (erinaceus europaeus) et écureuil (scirius vulgaris)

-la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales suivantes : chauve-souris (10 espèces et 5 groupes acoustiques non discriminés dont Barbastelle barbastelle barbastellus, Murin de Bechstein Myotis bechsteinii, Murin de Brandt Myotis brandtii, Noctule de Leisler nyctalus leisler), grenouille agile (rana dalmatina), crapaud commun (bufo bufo) et bacchante (lopinga achine) et dans les conditions définies à l'article 2

<u>Article 2</u>: pour minimiser l'impact du projet sur les espèces protégées, le Conseil Général de Haute-Savoie mettra en œuvre les mesures générales énoncées dans le dossier de demande et annexées au présent arrêté.

A la demande du CNPN, le Conseil Général de Haute Savoie doit mettre en œuvre les mesures complémentaires suivantes

- prospections complémentaires à réaliser avant les travaux (écrevisses par exemple);
- en complément des passages de grande faune, la circulation des amphibiens de part et d'autre de l'ouvrage sera garantie ;
- pour les portions du giratoire RD 26 au giratoire Prés Paris et du giratoire Prés Paris au pont des Chartreux, il est demandé des compléments d'informations en ce qui concerne le fonctionnement des six ouvrages hydrauliques au bénéfice des amphibiens ;
- sur la berge du canal : nécessité de 10 points de reprofilage minimum pour faciliter l'accessibilité aux amphibiens.
- vu que les nichoirs artificiels sous le viaduc ne sont pas adaptés aux espèces et groupes de chauve- souris strictement forestières, des îlots de sénescence d'au moins 3 ha sont à mettre en place sur les ilots boisés préservés
- les zonages des PLU devront être mis en conformité avec les protections des milieux (espaces naturels sensibles et arrêtés préfectoraux de protection des biotopes) d'ici 3 ans maximum à compter de la date du présent arrêté
- la partie forestière détruite à l'ouest du viaduc sera compensée par une extension de milieux boisés au nord de l'autoroute
- extension du périmètre d'étude pour la réalisation du DOCOB du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve codé FR8201715
- des réglementations communales concernant la circulation des véhicules à moteurs dans les secteurs sensibles seront mis en œuvre.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4: Un comité de suivi de l'ensemble des mesures prévues au présent arrêté, comprenant les services et organismes compétents (a minima DREAL, DDT74, ONEMA, association locale de protection de la nature...), sera mis en place et sera réuni au moins une fois par an par le Conseil Général. Y seront présentés l'état d'avancement, le niveau de réalisation et la conformité des mesures par rapport à l'ensemble des mesures inscrites en annexe et par rapport au détail de l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: La présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée au Ministère en charge de l'Environnement (MEEDDM) à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), à la Direction départementale des territoires de Haute Savoie (DDT) , à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires Gérard JUSTINIANY

Arrêté n° DDT-2010.846 du 21 septembre 2010

Objet : approbation des statuts de l'association foncière pastorale du Mont Charvin sur la commune du Bouchet Mont Charvin

Article 1er - Sont approuvés les statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Mont Charvin tels qu'adoptés par son assemblée générale extraordinaire réunie le 24 mars 2009, et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à son président chargé de le notifier aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la publication de l'arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Mont Charvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n° DDT-2010.847 du 21 septembre 2010

Objet : autorisant l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végétales protégées par l'INRA d'Angers-Nantes

Article 1: Mme Alix PERNET, ingénieur, et Mme Tatiana THOUROUDE, technicienne, domiciliée à l'INRA, 42 rue Georges Morel à Beaucouze (49071), sont autorisées à prélever de jeunes folioles et éventuellement des pétales et fruits de l'espèce Rose gallique (Rosa gallica) à des fins scientifiques sur tout le territoire de la Haute-Savoie.

Article 2 : les prélèvements seront réalisés dans les conditions suivantes :

- 3 prélèvement de 3 jeunes folioles sur 8 et 16 pieds par station,
 éventuellement, un prélèvement de pétales sur 2 fleurs pour 5 fleurs présentes par station et un prélèvement de 1 fruit pour 5 fruits présents sur la station

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour la période du 15/04/09 au 30/11/10.

Article 4 : les résultats de l'étude seront communiqués au Conservatoire botanique national de Gap, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et à l'expert flore du Conseil national de la protection de la nature.

Article 5 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet, Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie Jean-Luc DESBOIS

Arrêté n°DDT-2010.856 du 23 septembre 2010

Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques par la FRAPNA de Haute-Savoie

Article 1 : les mandataires désignés par la FRAPNA Haute-Savoie, à savoir :

Mme Christine GUR
Mme Marie HEBERT
M. Damien HIRIBARRONDO
Mme Elodie ROCHE
M. Benoit THEVENOT
Mme Cécile TOURNERET
Mme Isabelle BERMOND
Mme Claire WEINACHTER

sont autorisés à capturer avec relâche sur place, à des fins de suivis scientifiques, toutes les espèces protégées d'amphibiens présentes dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 : Article 2 Lla présente autorisation est délivrée pour la période du 01/03/10 au 30/06/10.

Article 3 : un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 4 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet, Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie Jean-Luc DESBOIS

#### Arrêté DDT n°2010.860 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

<u>Article 1er :</u> M. le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux d'aménagement de la 1ère tranche de la traversée du chef lieu – RD 1206, commune d4Etrembières.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.861 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA nouveau poste Le Pessey – renforcement BTA du secteur, commune de Grand Bornand.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.862 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux de renforcement HTA Carré nature, commune de Rumilly

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.863 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – TBC immeuble Vernand, commune d'Annemasse.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.864 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Thonon les Bains est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – RC immeuble SCI hameau de Vereitre, commune de Chens sur Léman.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le chef de la cellule Charles CHEVANCE

#### Arrêté DDT n°2010.865 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – lot Fichard, commune de Chens sur Léman.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.866 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

<u>Article 1er :</u> M. le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – RC immeuble Les Aubades, commune de Thonon.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.867 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation électrique SCCV Carré Nature, commune de Rumilly.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.868 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux de la ZAC du centre de Viry, commune de Viry.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.869 du 24 septembre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA / BT résidence SENIOR SEMCODA, commune de Valleiry.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

#### Arrêté n° DDT-2010.880 du 27 septembre 2010

Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques - demande déposée par M. Claude MIAUD de l'Université de Savoie

Article 1 : M. Claude MIAUD ainsi que les membres du laboratoire LECA de l'université de Savoie sont autorisés à capturer avec relâcher sur place, à des fins scientifiques, toutes les espèces protégées d'amphibiens sur le territoire de la Haute-Savoie, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

Article 2 : la capture des amphibiens sera réalisée de façon manuelle ou avec épuisette.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour la durée de la participation au programme européen RACE, soit pour la période du 01/02/10 au 31/12/12.

Article 4 : un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 5: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet, Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie Jean-Luc DESBOIS

Arrêté n° DDT-2010.882 du 27 septembre 2010

Objet: autorisant l'enlèvement, le transport et l'utilisation d'espèces protégées à des fins scientifiques par M. Charles LEMARCHAND

Article 1 : M. Charles LEMARCHAND, Docteur à l'école nationale vétérinaire de Lyon, est autorisé à prélever, de transporter et d'utiliser des cadavres d'espèces protégées de Balbusard pêcheur (Pandion haliaetus) et de Grand cormoran (Phalocrocorax carbo), à des fins de suivis scientifiques dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : le nombre d'individus prélevés sera de l'ordre de 30 à raison d'une capture par an.

Article 3 :la présente autorisation est délivrée pour la période du 01/01/10 au 31/12/12.

Article 4: un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée au MEEDDM -direction de l'eau et de la biodiversité- et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 5 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée à :

- la direction de l'eau et de la biodiversité MEEDDM
- -la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet, Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie Jean-Luc DESBOIS

Arrêté n°DDT-2010.883 du 27 septembre 2010

Objet : autorisant la capture de l'écrevisse à pattes blanches à des fins scientifiques – demande déposée par M. DUPERRAY

<u>Article 1</u>: M. Théo DUPERRAY et son mandataire, M. Gaël EPISSE sont autorisés à prélever, transporter, utiliser des spécimens d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) morts ou vivants sur le département de la Haute-Savoie, à des fins scientifiques, de protection et d'inventaires de population.

Article 2: ils sont également autorisés à perturber de façon intentionnelle les spécimens prélevés au moyen de phares portables 45 W - 48 V.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour la période du 01/01/10 au 31/12/12.

Article 4 : un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 5 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- -la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet, Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie Jean-Luc DESBOIS

Arrêté nDT 2010.890 du 29 septembre 2010

Objet: fermeture de la chasse sur les communes d'Annecy, Saint Jorioz, Sévrier, Seynod et Quintal les 2 et 3 octobre 2010.

Article 1er - toute activité de chasse ne sera pas autorisée sur les communes d'Annecy et de Sévrier le samedi 2 octobre 2010.

Article 2 - toute activité de chasse ne sera pas autorisée le dimanche 3 octobre 2010 sur :

- -les communes d'Annecy, Quintal et de Sévrier,
- -la partie de la commune de St-Jorioz située sur le versant du Semnoz, à l'ouest de la route départementale D 912 reliant Sévrier au Col de Leschaux,
- -la partie de territoire de Seynod située sur le versant du Semnoz, à l'est de la départementale D5 reliant Loverchy / Sacconges à Vieugy et à l'est de la départementale D5a reliant Vieugy à Quintal.
- <u>Article 3 </u> Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant de gendarmerie, les présidents des associations communales de chasse agréées d'Annecy, Saint Jorioz, Sévrier, Seynod et Quintal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté n° 2010.898 du 1er octobre 2010

<u>Objet</u> : station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Abondance – commune d'Abondance – prescriptions complémentaires – modificatif

#### Article 1er - OBJET

L'arrêté préfectoral n° DDAF 2004/SFER/n° 91 du 13 juillet 2004 autorisant la construction de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Abondance, sur le territoire de la commune d'Abondance, au lieu dit les Granges (coordonnées Lambert X = 936 142, Y = 151 870) et à rejeter les effluents traités dans la Dranse, est modifié comme suit ;

1-1 Les prescriptions de l'article 3 alinéa 2c relatives aux conditions techniques imposées au rejet de la station sont remplacées par les dispositions suivantes.

#### b) Flux de pollution à ne pas dépasser

Le système de traitement doit être conçu pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en concentration ou en rendement et en flux figurant dans les tableaux suivants.

• Concentrations maximales à l'issue de la station (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté) :

		Capacité 26 300 EH	Capacité 35 000 EH
Paramètre	Unité	Concentration maximale	Concentration maximale
DBO5	mg/l	25	25
DCO	mg/l	125	125
MES	mg/l	35	35
NK	mg/l	15	15
NH4	mg/l	9	7
PT	mg/l	1(*)	1(*)
(*)Moyenne annuelle			

Les exigences pour l'azote sont valables quand la température des effluents au sein du réacteur biologique est supérieure ou égale 12°C.

#### Rendements minimaux à atteindre :

		26 300 EH	Capacité 35 000 EH	
Paramètre	Flux maximal en kg/j	Rendement minimal (%)	Flux maximal en kg/j	Rendement minimal (%)
DBO5	152,5	84	180	88
DCO	762,5	79	900	84
MES	213,5	90	252	90
NK	91,5	78	108	83
NH4	54,9	89	50,4	92
PT	6,1	93,8	7,2	94,4

Les exigences pour l'azote sont valables quand la température des effluents au sein du réacteur biologique est supérieure ou égale 12°C.

- 1-2 Les prescriptions de l'article 7 alinéa 1 relatives aux contrôles des installations, des effluents et des eaux réceptrices sont remplacées (pour tenir compte de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement) par les dispositions suivantes.
  - Les fréquences et les paramètres à doser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de mesures par année			
	Efflu	Effluents		
Paramètres	Amont traitement	Aval traitement	(amont et aval du rejet)	
Débit	365	365	2	
MES	24	24	2	
DBO5	24	24	2	
DCO	24	24	2	
NTK	12	12	2	
NH4	12	12	2	
NO2	12	12	2	
NO3	12	12	2	
PT	12	12	2	
BOUES (**)	24	24		
IBGN			1	

<sup>(\*)</sup>Une mesure sera réalisée pendant la période hivernale de forte charge.

#### Article 2 - REGLES DE CONFORMITE

La conformité aux valeurs limites de DBO5, DCO, MES et NK est appréciée en utilisant les règles suivantes :

Paramètres	Nature des mesures	Nombre maximal de mesures non conformes	Valeur rédhibitoire
DBO5	Échantillon moyen journalier	2	50 mg/l
DCO	Échantillon moyen journalier	3	250 mg/l
MES	Échantillon moyen journalier	3	85 mg/l
NK	Échantillon moyen journalier	2	20 mg/l si t% 12℃
NH4		2	
PT		2	

Les deux conditions suivantes doivent être simultanément respectées :

1 - les mesures doivent toujours être inférieures à la valeur rédhibitoire en concentration, sauf dans le cas :

<sup>(\*\*)</sup> Quantités de matières sèches

<sup>-</sup> Le déversoir d'orage en tête de station fera l'objet d'une surveillance. Les débits rejetés seront mesurés en continu. Les charges rejetées (MES, DCO) en temps de pluie seront estimées.

- de précipitations inhabituelles occasionnant un débit supérieur au débit de référence ;
- d'opérations de maintenance programmées qui ont fait l'objet d'une déclaration au service de police des eaux, et quand les prescriptions éventuelles de ce dernier ont été respectées ;
- de circonstances exceptionnelles telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance ;
- 2 les mesures doivent respecter soit la valeur limite en concentration, soit la valeur limite en rendement <u>et</u> la valeur limite en flux, avec un nombre maximum de mesures non-conformes figurant dans le tableau ci-dessus.

#### Article 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Grenoble) :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

#### Article 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du SICVA (Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance). Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie. Un extrait de cet arrêté, comportant les principales prescriptions auxquelles le rejet est soumis, sera affiché pendant un mois en Mairie d'ABONDANCE.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Savoie durant une durée d'au moins 6 mois

#### Article 5 - EXECUTION

le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des Territoires, le président du SICVA (Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance), les maires d'Abondance, Châtel, La Chapelle d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à : M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, M. le Chef du service départemental de l'ONEMA.

Pour le Préfet, Le secrétaire général Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° DDT-2010.901 du 4 octobre 2010

Objet : enquête publique préalable à l'autorisation de création d'une prise d'eau sur l'Arly pour l'alimentation d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly – commune de Praz-sur-Arly

#### Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 12 novembre 2010 inclus dans la commune de PRAZ-SUR-ARLY pour la création d'une prise d'eau sur l'Arly pour l'alimentation en eau d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de PRAZ-SUR-ARLY.

#### Article 2

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Yvon DUTEILLE, major de gendarmerie.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de PRAZ-SUR-ARLY où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, les :

- vendredi 29 octobre 2010 de 9 h à 12 h
- vendredi 12 novembre 2010 de 13 h 30 à 17 h

#### Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, ouvert par Monsieur le maire de PRAZ-SUR-ARLY et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de PRAZ-SUR-ARLY (siège de l'enquête) pendant 19 jours, du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 12 novembre 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.

#### Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un rapport. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt-deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaireenquêteur transmettra le dossier d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE avec ses conclusions motivées. Ce dernier fera parvenir l'ensemble accompagné de son avis à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – Service Eau – Environnement). Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et à la Préfecture de la Haute-Savoie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires – Service Eau-Environnement).

#### Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau-Environnement), aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de PRAZ-SUR-ARLY (siège de l'enquête) dès sa parution.

#### Article 6

Dès publication de l'avis ci-dessus, une copie du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE pendant les heures d'ouverture au public et le restera au-delà de la clôture de l'enquête sans limitation de durée.

#### Article 7

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY, Monsieur Yvon DUTEILLE, commissaireenquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie.

> pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service Eau-Environnement Laurent TESSIER

Arrêté n° DDT-2010.902 du 4 octobre 2010

Objet : distrayant des parcelles du régime forestier - commune de Chatel

Article 1er : Sont distraites du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Chatel et désignées dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
В	35p	Le Recardet	1 ha 64 a 84 ca
·		Surface totale	1 ha 64 a 84 ca

Article 2 : Avec cette distraction, la surface de la forêt sera de 768 ha 49 a 37 ca.

<u>Article 3</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains, Monsieur le maire de Chatel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera afiché à la mairie de Chatel, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à : Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires, le chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie, Jean-Luc DESBOIS

Arrêté n®DT 2010.903 du 4 octobre 2010

Objet : modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Viuz La Chiesaz.

<u>Article 1er -</u> sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Viuz La Chiesaz, les terrains d'une superficie totale de 325,91 hectares faisant partie du territoire de la commune Viuz La Chiesaz dont les références cadastrales figurent en annexe 1 consultable en mairie,

Article 2 - tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

<u>Article 3 -</u> la destruction des animaux nuisibles sera possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- au moyen de pièges, par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département ;
- au moyen de fusils et carabines :
  - par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin ;
  - par les agents de l'état et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de louveterie) toute l'année ;

- par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

<u>Article 4 -</u> afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et l'introduction de chiens non tenus en laisse sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

<u>Article 5</u> - la réserve devra être signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Sa délimitation sera conforme au plan et aux orthophotoplans figurant en annexes 2 à 5 consultables en mairie,

Article 6 – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Viuz La Chiesaz.

Il annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDEA 2009-695 du 31 août 2009 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de Viuz La Chiesaz.

#### Article 7 - Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

<u>Article 8 -</u> le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, le maire de la commune de Viuz La Chiesaz et le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental des Territoires, Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage Daniel HANSCOTTE

Arrêté n° DDT-2010.907 du 6 octobre 2010

Objet: fermage: actualisation des valeurs locatives - minima et maxima

<u>article 1</u>: L'arrêté DDEA-2009-777 du 30 septembre 2009 fixant les dispositions applicables aux Baux Ruraux, les clauses et conditions du contrat type de bail à ferme (Annexe 1), les clauses et conditions du contrat type de bail à ferme applicables aux Baux d'Alpages (Annexe 2), les clauses et conditions de la convention type de pâturage (Annexe 3) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

#### TITRE 1: DÉROGATION AU STATUT, CORPS DE FERME, PARTIE ESSENTIELLE DE L'EXPLOITATION

<u>article 2</u>: La superficie maximale visée à l'article L 411-3 du Code rural et de la pêche maritime au-dessous de laquelle il pourra être dérogé aux dispositions des articles L. 411-4 à L. 411-7, L. 411-8 (alinéa 1), L. 411-11 à L. 411-16 et L. 417.3 est fixée à 50 ares pour les terres de polyculture ainsi que pour celles exploitées en alpages.

Pour les autres cultures, il sera fait application des coefficients d'équivalence définis dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles en vigueur (annexés au présent arrêté).

Cette surface est ramenée à 20 ares pour les parcelles situées dans un rayon de 300 mètres autour du siège d'exploitation et à 0 ha pour les parcelles constituant un corps de ferme ou une partie essentielle de l'exploitation.

En outre, à titre indicatif, les dispositions du précédent arrêté en vigueur sont rappelées :

- "Sont considérées comme parcelles constituant un corps de ferme ou parties essentielles de l'exploitation, quelle qu'en soit la superficie :
- 1- les parcelles enclavées dans l'exploitation du preneur, la notion d'enclavement étant définie par l'article 682 du Code Civil et dont la privation serait une gêne certaine à l'exploitation et à son équilibre.
- 2- les parcelles supportant ou contiguës à un bâtiment utilisé par le preneur pour son exploitation.
- 3- les parcelles supportant un point d'eau nécessaire à l'exploitation du preneur.
- 4- les parcelles attenantes à un cours d'eau, un étang, à partir desquelles l'irrigation par le preneur est possible, soit par pompage, soit par gravité, pour tout ou partie de l'ensemble des îlots de l'exploitation."

article 3: Les bois, marais non cultivables, rochers et landes improductives sont exclus du champ d'application de l'arrêté.

Les terres à vocation pastorales, définies par la Loi n°72-12 du 13 janvier 1972 modifiée et ses décrets d'application, peuvent donner lieu, soit à des contrats de bail conclus dans le cadre du statut des Baux Ruraux, soit à des conventions pluriannuelles de pâturage dont des modèles "types" figurent en annexe.

<u>article 4</u> : Le preneur pourra, pendant la durée du bail et en application de l'article L 411-39 du Code rural et de la pêche maritime, effectuer les échanges de parcelles dans les limites suivantes :

Surface louée	Limite échanges
< ou = 3 ha	100%
> 3 ha et < ou = 6 ha	75%
> 6 ha et < ou = 12 ha	50 %
> 12 ha	25%

Les échanges ne porteront que sur la jouissance et seront notifiés au bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lequel disposera d'un délai de deux mois pour s'y opposer en saisissant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux. A défaut d'opposition dans le délai imparti, le bailleur est réputé avoir accepté l'opération.

article 5 : A défaut du contrat écrit, le bail est censé être fait aux clauses et conditions du contrat type de bail à ferme (annexe I).

#### **TITRE 2: CALCUL DES FERMAGES**

article 6 : La composition de l'indice des fermages est composé :

- pour 60% de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes.
- pour 40% de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.

<u>article 7</u>: Le montant du fermage est calculé lors de l'établissement du bail, en affectant à chaque élément (terres nues, bâtiments d'exploitation, durée et sécurité du bail) une note évaluée en fonction de divers critères précisés à l'article 8.

Chaque année, un arrêté pris par le ministre en charge de l'agriculture constate l'indice national des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente. La base 100 est désormais la campagne 2009/2010.

L'indice des fermages est constaté pour l'année 2010 à la valeur de 98,37 (base 100 en 2009-2010).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : - 1,63 %.

article 8 : Détermination de la note servant de base au calcul du fermage.

L'estimation de la note est établie pour chaque parcelle de terre ou groupe de parcelles homogènes, en tenant compte de quatre critères :

- la profondeur du sol et ses qualités physiques et chimiques,
- l'altitude,
- la structure du parcellaire et l'éloignement de l'exploitation,
- la pente et l'ensoleillement.

Chaque critère fait l'objet d'une appréciation assortie d'une note :

- bonnote 3
- moyen note 2mauvais note 1

La somme des notes pour une parcelle ou un ensemble de parcelles homogènes détermine le classement dans l'une des catégories figurant dans le tableau ci-dessous.

#### I - Terres nues

A compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les maxima et les minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

TERRES	NUES	Minima/Ha	Maxima/Ha
Note	Catégorie	en €	en €
11 ou 12	1	126,64	146,35
9 ou 10	2	102,25	126,46
7 ou 8	3	81,49	102,07
5 ou 6	4	36,30	81,30
4	5	15,35	36,14

Ce barème s'applique à la polyculture élevage, donc aux activités équestres ; un coefficient pondérateur est à appliquer pour les autres cultures.

#### II - Bâtiments d'exploitation agricole

2.1) Baux en cours conclus avant le 1er octobre 2000

Catégorie	Description	Prix en €
1	Bâtiments neufs ayant tous aménagements modernes (pont roulant, séchage en grange, salle de traite, évacuation mécanique des fumiers, etc)	
2	Bâtiments récents n'ayant pas la totalité de ces aménagements.	37,94
3	Bâtiments traditionnels groupés, en bon état, présentant de bonnes facilités de travail.	34,33
4	Bâtiments traditionnels, en bon état, mais sans facilité de travail.	25,29
5	Bâtiments traditionnels, en mauvais état, sans facilité de travail.	12,66

Ce prix ci-dessus est majoré de 9,93 € par hectare exploité par le preneur, en plus de la superficie louée au bailleur des bâtiments, lorsque les récoltes provenant des superficies supplémentaires sont logées dans les-dits bâtiments.

2.2) A partir du 1er octobre 2010, pour tous les nouveaux baux et les renouvellements de baux conclus après le 1er octobre 2000, s'applique ce barème.

La valeur du point est fixée à 1,06 € pour l'ensemble des tableaux suivants.

Rappel : elle a été établie à 1 € sur la base d'un indice des fermages de 111,3 et soumise à la variation annuelle de l'indice.

- a) Bâtiments d'élevage (vaches laitières ou génisses alimentation)
- Le prix minimum de la location d'un bâtiment est fixé à 416,74 €.
- Le prix maximum de la location d'un bâtiment est fixé en tenant compte des critères suivants :

		Lait	16 points
Travail		Alimentation	16 points
		Déjection	16 points
Normes effluents			16 points
des batiments de stockage, vétuste Normes techniques actuelles*			25 points 11 points
Valeur locative maximum pa	ar UGB laitiére		100 points

\* normes techniques actuelles :

BOVINS		OVINS-CAPRINS	
Stabulation libre		OVINS-CAPRINS	
Surface de l'aire de vie par animal	Vache : 9 à 11,5 m² Autres bovins : 3 à 6 m²	Surface de l'aire de vie par animal	1,5 m² par brebis ou chèvre
Place à l'auge	0,70 m au cornadis (vache) 0,50 m à l'auge (autres bovins)	Place à l'auge	0,33 à 0,40 m à l'auge
Volume d'air  25 à 28 m³ par vache 12 à 18 m³ par autre bovin		Volume d'air	7 à 8 m³ par brebis ou chèvre
Étable entravée			
Place par animal logé	Largeur: 1,10 m Longueur (stalle): 1,80 m (+ box à veau de 1,5 m²)		

<sup>\*\*</sup>les différentes catégories d'animaux sont prises en compte dans le calcul de la valeur locative par UGB laitière selon les données suivantes :

Bovins adultes	1 UGB
Bovins de + de 6 mois à + de 2 ans	0.6 UGB
Ovins-Caprins	0.15 UGB

#### b) Bâtiments comprenant des locaux de fabrication

S'ajoute à la valeur par animal un complément pour les bâtiments disposant de locaux de fabrication selon les données suivantes et dans la limite de 30 points par UGB laitière :

Local de fabrication (sans équipement)	5 points
Local de fabrication équipé mais pas aux normes	10 points
Local de fabrication équipé et aux normes	25 points
+ Supplément cave d'affinage	+ 5 points

c) Bâtiments de stockage

Caractéristiques	Points/m <sup>2</sup>	Critères de modulation
Bâtiment de faible hauteur (moins de 4,50 m)	0,75 à 1,5	commodité d'accès (avec ou sans sortie
Bâtiment de moyenne hauteur (4,50 m à 7 m)	1,5 à 2,5	extérieure) facilité de stockage et de manœuvre (largeur) fermeture des côtés
Bâtiment de grande hauteur (plus de 7 m)	2,5 à 4	équipements (pont roulant, séchage)

#### d) Bâtiments - chevaux de trait

Prix annuels	Prix minimum au m²	Prix maximum au m²
Catégorie 1: bâtiment avec box individuel. Critères d'appréciation: eau et électricité aux normes, chemin d'accès, situation par rapport au village, fumière aux normes	6,16 €	9,23 €
Catégorie 2 : bâtiment avec box individuel de plus de 15 ans ou	5,13 €	7,18 €

bâtiment pouvant accueillir des chevaux à l'attache Critères d'appréciation : eau et électricité aux normes, chemin d'accès, situation par rapport au village		
Catégorie 3: bâtiment de plus de 15 ans pouvant accueillir des chevaux à l'attache. Critères d'appréciation: eau et électricité, chemin d'accès	4,10 €	5,13 €
Catégorie 4 : bâtiment nu. Critères d'appréciation : eau et électricité	0,51 €	1,03 €

e) Bâtiments - centres équestres

Prix annuels	Prix minimum au m²	Prix maximum au m²
Surfaces de travail artificielles		
<ul> <li>carrières, marcheurs, pistes</li> </ul>	1,03 €	5,13 €
- manèges couverts*	5,13 €	102,6 €
Logement des animaux (box, aires de soin, couloirs)	0,51 €	6,16 €
Bâtiment relatif à l'accueil du public	7,69 €	76,95 €
Stockage du fourrage	se reporte	er au § 2.2 c)

<sup>\*</sup> les critères d'appréciation sont : la qualité du bâtiment, la lumière, l'isolation, le sol.

article 9 : Les valeurs locatives retenues à l'article 8 pourront varier :

1 - En fonction de la sécurité offerte par le bail, dans les proportions suivantes :

#### Majorations

- Baux de 10 à 15 ans = + 5 % - Baux de 16 à 18 ans = + 10 % - Baux de plus de 18 ans = + 15 %

#### Minorations

Ī	BAIL INITIAL			BAIL REN	OUVELE
	conclu sur un bien appartenant à un mineur				
ı	Comprenant une	Reprise effective à	Reprise effective à	Introduction d'une	Reprise effective
-	clause de reprise	6 ans	3 ans	clause de reprise	·
ı	- 5 %	- 10 %	- 15 %	- 5 %	- 10 %

Le taux de minoration concernant les reprises effectives s'applique à compter de la date de notification du préavis.

2 - En fonction des investissements dépassant les obligations légales effectuées par le bailleur avec l'accord du preneur, en application de l'article R 411-8 du Code rural et de la pêche maritime.

#### TITRE 3: LOCATION DES ALPAGES

article 10 : On entend par alpages, les unités géographiques généralement situées au-dessus de la limite d'habitat permanent des cultures, exploitées une partie de l'année seulement, sans retour journalier du troupeau sur les lieux d'hivernage. Les terres à vocation pastorale peuvent donner lieu pour les exploitations :

- soit à des contrats de bail conclu dans le cadre du statut des Baux Ruraux (annexe II),
- soit à des conventions pluriannuelles de pâturages conclues dans le cadre des dispositions du Code Civil en matière de contrat de louage, pour une durée minimale de six saisons d'alpage, renouvelables par périodes minimales de trois estives (annexe III).

La détermination du prix en Euros à l'hectare de surface d'alpage utilisable (1) est réactualisée chaque année, compte-tenu de la variation de l'indice des fermages définie par arrêté préfectoral.

#### 3.1) Baux en cours conclus avant le 1er octobre 2000

#### Tableau en €uros

Caractéristiques	Satisfaisa	ntes	Moyennes		Peu satisfaisantes		Prix maximum en €/Ha	
Situation							19,13	dont
Altitude moyenne	1400 m	2,16	1400-1600 m	1,27	>1600 m	0,44	2,16	
Exposition	Endroit	2,16	Envers	1,27	/		2,16	
Précocité de l'alpage	Avant 10.06	2,16	10 au 20.06	1,27	Après 20.06		2,16	
Pente moyenne	<10%	2,16	10 à 30 %	1,27	>30%		2,16	
Accès	Route goudronnée	10,48	Piste facile	6,30	Piste difficile	4,36	10,48	
	Route carrossable	8,51						
Équipement	État except	ionnel	Bon état		Utilisable		29,68	dont
Chalet équipé fabrication		6,34		4,36		2,16	6,34	

Chalet non équipé fabrication		4,36		2,16		0,44	
Étable avec fosse à lisier		6,34		4,36		2,16	6,34
Étable sans fosse à lisier		4,36		2,16		0,44	
Eau aveo aménagements	Abondante	12,65	Manque périodique	4,36			12,65
Eau sans aménagement	Abondante	6,34	Manque périodique	0,44			
Électricité, téléphone	Abondante	4,36	Manque périodique				4,36
Qualité d'alpage							17,02 dont
Nature et qualité de la pelouse	Très bonne	8,51	Bonne	4,36	Mauvaise	0,44	8,51
Charge en UGB/HA	>1,2	8,51	1,19 à 1	4,36	0,99 à 0,8	2,16	8,51
					<0,8	0,44	
Mode d'utilisation	Fabrication Lait	10,48 8,51	Génisses	4,36	Moutons	2,16	10,48
Sécurité offerte par la durée du bail	Baux de plus de 18 ans	8,51	Baux de 10 à 18 ans	4,36	Baux de 9 ans		8,51

3.2) A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le barème suivant s'applique pour tous les nouveaux baux et conventions pluriannuelles de pâturage et pour tous renouvellements de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage conclus après le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

- a) Valeur locative du Chalet d'Alpage
- Le prix minimum pour la location d'un chalet d'Alpage est de 247,67 €, il correspond à un abri hors d'eau, hors d'air.
- Le prix maximum de la location d'un chalet équipé est de 5666,70 € (100 points)
   Ce prix a été calculé sur la base d'un chalet moyen de 35 vaches laitières.

Le prix de la location varie suivant les critères définis ci-dessous :

1.	Fabrication/mise aux normes (y compris eau potable et locaux en condition d'agrément sanitaire)	25 points
2.	Etable	20 points
3.	Gestion des effluents	10 points
4.	Accès au chalet	10 points
5.	Electricité	5 points
6.	Logement de fonction (La partie habitable en Alpage fait partie de l'activité	
	professionnelle)	15 points
7.	Sécurité offerte par la signature d'un bail d'alpage	15 points
	TOTAL	100 points

- b) Valeur locative de l'herbe
- Le prix minimum de la location d'herbe est de 3,49 €/HA
- Le prix maximum de la location d'herbe est de 46,75 €/HA correspondant à 100 points

Le prix de la location varie suivant les critères définis ci-dessous applicables aussi bien aux conventions pluriannuelles de pâturage qu'aux Baux d'Alpages.

-	Altitude		20 points
-	Exposition		10 points
-	Eau-Abreuvement		15 points
-	Pente		10 points
-	Accès		15 points
-	Pelouse		15 points
	Sécurité offerte par un bail d'Alpage	15 noints	•

- Sécurité offerte par un bail d'Alpage 15 points
TOTAL 100 poin

<u>article 11</u> : Les valeurs locatives retenues pourront varier en fonction des investissements déduction faite des subventions éventuellement perçues dépassant les obligations légales effectuées par le preneur, selon les modalités fixées à l'article R 411-8 du Code rural et de la pêche maritime.

#### TITRE 4

article 12: En application de l'article L 411-73 - 1 - 2ème alinéa.

La liste des travaux pouvant être effectuée par le preneur sans l'accord préalable du bailleur mais après notification des états descriptifs et estimatifs à celui-ci, est établie ainsi qu'il suit :

A - Travaux sur bâtiments existants pour la protection des animaux, étables, porcheries

- tous travaux résultant de l'application du règlement sanitaire départemental,
- aménagement d'un local existant pour une meilleure utilisation,
- installation de canalisations d'eau et de lignes électriques (lumière et force) nécessaires au fonctionnement des appareils utilisés normalement dans les bâtiments d'élevage,
- aménagements d'ouverture adaptées à l'utilisation rationnelle des bâtiments,
- aménagements des accès et abords des bâtiments existants,
- installation d'auvents.

#### B - Travaux sur bâtiments existants pour la conservation des récoltes

- bardage d'un hangar sur pignon exposé au vent et sur partie haute de l'autre pignon, jusqu'à hauteur des gouttières.
- établissements des gouttières et des tuyaux de descente des eaux de pluie,
- aménagement d'ouvertures de desserte,
- installation d'auvents,
- aménagement d'un local existant pour une meilleure utilisation (telle qu'ensilage, ventilation, séchage),
- aménagement des accès,
- abri pour tanks de réfrigération du lait.

#### C - Travaux sur constructions existantes pour la conservation des fertilisants organiques

- amélioration des plates-formes à fumier,
- amélioration des fosses à purin et à lisier,
- pose de canalisations de collecte des déjections animales.

#### D - Participation à des travaux collectifs d'assainissement, de drainage et d'irrigation

ainsi qu'aux travaux techniques assurant une meilleure productivité des sols sans changer leur destination naturelle, tels que labours de défoncement, décrochement, dissociation du sol à l'explosif.

<u>article 13</u>: La table d'amortissement en vue du calcul de certaines indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit, en application des articles L 411-71 1° et R 411-18 du Code rural et de la pêche maritime, est fixée comme suit:

#### A - Bâtiments d'exploitation

1°) Ouvrages en matériaux lourds ou demi-lourds, te ls que maçonnerie de pierres d'épaisseur au moins égale à 30 cm, briques d'épaisseur égale ou supérieure à 12 cm, béton armé et agglomérés de ciment (parpaings) ; ossature et charpentes métalliques ou en bois traité	30 ans
2°) Ouvrages en matériaux légers tels que bardages en matériaux légers ou incomplets ou briques d'épaisseur inférieure à 12 cm et amiante-ciment : ossatures et charpentes autres que celles précédemment définies	15 ans
3°) Couvertures en tuiles, ardoises, tôle galvanisé e ou pré laquée d'épaisseur égale ou supérieure à 0,6 mm, amiante-ciment et matériaux de qualité au moins équivalentes	25 ans
4) Autres modes de couverture : bois, tôle galvani sée de moins de 0,6 mm notamment	15 ans
B - Ouvrages incorporés au sol	
1°) ouvrages constituant des immeubles par destinat ion : a) installations d'alimentation en eau, d'irrigation, d'assainissement, de drainage, notamment b) installations électriques dans les bâtiments autres que les étables c) installations électriques dans les étables et installations électriques extérieures	30 ans 25 ans 15 ans
2°) Autres ouvrages ou installations, tels que clôt ures ou matériel scellé au sol dans les bâtiments : a) Ouvrages et installations ne comportant pas d'élément mobile	
h) Ouvrages et installations comportant des éléments mobiles tels que motériels de ventilation	15 ans
b) Ouvrages et installations comportant des éléments mobiles tels que matériels de ventilation,	15 ans

<u>article 14</u> : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Messieurs les Présidents des Tribunaux compétents.

#### le préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Arrêté DDT n°2010.919 du 5 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux de création poste HT / BT 74024 LA RUAZ – lieu dit « La Ruaz », commune d'Ayze.

transporteurs et moteurs les mettant en mouvement

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

#### Arrêté DDT n°2010.920 du 5 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la Régie de Bonneville est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain HTA – LA Côte d'Hyot, commune de Bonneville

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.921 du 6 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

<u>Article 1er :</u> M. le Directeur de la Régie municipale d'électricité de Sallanches est autorisé à exécuter les travaux de déplacement poste HTA / BTA « Mont Rosset, commune de Sallanches.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.922 du 6 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux de construction du poste de distribution publique « Les Glières » - alimentation tarif jaune Ets Puthod, commune de Cluses.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.923 du 6 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur de la Régie municipale d'électricité de Sallanches est autorisé à exécuter les travaux de création poste HTA / BT « 'Z16 » - Alimentation TJ supermarché ALDI, commune de Sallanches.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.924 du 6 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux au hameau de Pouilly – phase 2, commune de Contamine sur Arve.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

#### Arrêté DDT n°2010.925 du 6 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux au hameau de Pouilly – phase 3, commune de Contamine sur Arve.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

#### Arrêté DDT n°2010.932 du 7 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation TBC « immeuble Le Clos Mégevand » - construction du poste « Armel », commune de Saint Julien.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

#### Arrêté n° DDT-2010.947 du 14 octobre 2010

Objet : autorisant la sécurisation de différents points d'observation du miroir de faille sur la commune de Sillingy

Article 1 : La commune de Sillingy est autorisée à sécuriser différents points d'observation du miroir de faille au lieu dit « La Petite Balme ». Les travaux autorisés consistent en la purge de la falaise à différents endroits et en la pose de 5 écrans pareblocs dans le biotope protégé de la montagne de la Mandallaz.

- Les caractéristiques des écrans pare-blocs sont les suivantes :

   1 écran classe 6 : 3,50 m de hauteur, 40 mètres de long,
  - 1 écran classe 6 : 3,50 m de hauteur, 15 mètres de long,
  - 1 écran classe 4 : 2,50 m de hauteur, 50 mètres de long,
  - 1 écran classe 4 : 2,50 m de hauteur, 80 mètres de long,
  - 1 écran classe 5 : 3,50 m de hauteur, 30 mètre de long.

#### Article 2 : Obligations

- Les travaux seront réalisés entre l'automne et l'hiver et conformément au descriptif du dossier présenté à la commission départementale de la nature, des site et des paysages le 20 septembre 2010.
- Les itinéraires rocheux seront balisés pour éviter le piétinement des vires herbeuses.
- Toutes les purges seront « contrôlées » : les cailbux seront jetés loin de la falaise pour éviter les vires herbeuses, et les gros blocs seront emmaillotés dans un filet sans minage préalable et évacués de manière à éviter les vires herbeuses.
- La pose des écrans pare-blocs se fera sans dessouchage.
- L'Office National des Forêts qui a réalisé l'inventaire floristique du secteur effectuera le suivi des travaux en termes de respect de l'environnement.
- Les entreprises en charge du chantier devront être porteur de l'autorisation qui doit être présentée en cas de contrôle.

#### Article 3: Compensation

Le demandeur mettra en place une mesure de protection (arrêté préfectoral de protection de biotope) et de gestion d'une pelouse sèche qui abrite la fétuque du valais à proximité du miroir de faille.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Les prescriptions de cet arrêté ne préjugent en rien des décisions qui peuvent être prises au titre d'autres réglementations.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts,
- Monsieur le maire de La Balme de Sillingy.

#### pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires, Gérard JUSTINIANY

#### Arrêté DDT n°2010.953 du 15 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation tarif jaune « Pompage du Déjeuner », commune d'Essert-Romand.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n°2010.955 du 18 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er: M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux de renforcement HTA/BTA « Chez Jacquet » - poste « Chez Jacquet 2 »t, commune de Seynod.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Arrêté DDT n° 2010.956 du 18 octobre 2010

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

<u>Article 1er:</u> M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux de reprise réseau ERDF Pringy liaison HTA souterraine entre le poste «Champ Pontay » et la ligne HTA 20 KV départ Sillingy, communes de Pringy et Metz Tessy.

Article 2 :Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la cellule Charles CHEVANCE

Décision préfectorale du 10 septembre 2010

Objet: autorisation d'exploiter

<u>Article 1er</u> - La demande d'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Nicolas COLLONGE de Faverges sur les parcelles d'une superficie totale de 53 ha 53 ares sur les communes d'Epagny, Pringy, Cuvat, Metz-Tessy, précédemment exploitées par Monsieur Michel LAVOREL.

Article 2 - Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 - En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés.

pour le Préfet et par délégation, le Chef du Service Economie Agricole et Europe Jacques DENEL

Décision préfectorale du 23 septembre 2010

Objet: autorisation d'exploiter - partielle

<u>Article 1er</u> - La demande d'autorisation d'exploiter est accordée partiellement au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles, dans le cadre de l'installation, avec les aides, d'Alexandre DECARROUX et porte sur les parcelles non en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de :

- 26ha63a77ca, au titre d'un agrandissement, sur les communes de Cruseilles et Menthonnex en Bornes, précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles,
- 10ha55a, au titre d'une régularisation de surface déjà exploitée, sur les communes de Cruseilles et Villy le Pelloux,

Article 2 - La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles et porte sur la parcelle en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de 0ha68a55ca soit la parcelle C 0724 précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles

Article 3 - Cette décision prend effet à compter de sa notification.

<u>Article 4</u> - En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Cruseilles, Menthonnex en Bornes et Villy le Pelloux et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation, le Chef du Service Economie Agricole et Europe Jacques DENEL

Décision préfectorale du 29 septembre 2010

Objet: autorisation d'exploiter - partielle

Article 1er: Cette décision annule et remplace la décision préfectorale partielle d'autorisation d'exploiter du 23 septembre 2010.

Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée partiellement au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles, dans le cadre de l'installation, avec les aides, d'Alexandre DECARROUX et porte sur les parcelles non en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de :

- 25ha65a22ca, au titre d'un agrandissement, sur les communes de Cruseilles, précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles,
- 10ha55a, au titre d'une régularisation de surface déjà exploitée, sur les communes de Cruseilles et Villy le Pelloux,

Article 3 : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles et porte sur la parcelle en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de 0ha68a55ca soit la parcelle C 0724 précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles

Article 4 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Cruseilles et Villy le Pelloux et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation, l'adjointe au Chef du Service Economie Agricole et Europe Magali DURAND

Décision préfectorale du 19 octobre 2010

Objet: autorisation d'exploiter

<u>Article 1er</u>: La demande d'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC LE VENT DES CIMES du Bouchet Mont Charvin, concernant les parcelles B808, B809, B810, B811d'une superficie de 130 ha, 58 ha 50 ares pondérés sur la commune du Bouchet Mont Charvin, pour le motif suivant : au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, la demande du GAEC LE VENT DES CIMES est prioritaire.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur départemental des Territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie du Bouchet Mont Charvin et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

#### Décision préfectorale du 19 octobre 2010

#### Objet: autorisation d'exploiter - refus

Article 1er: La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au GAEC LES DELICES SAVOYARDS de Cons Sainte Colombe,, concernant les parcelles B808, B809, B810 et B811 d'une superficie de 130 ha, 58 ha 50 ares pondérés sur la commune du Bouchet Mont Charvin, pour le motif suivant : au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, la demande du GAEC LES DELICES SAVOYARDS n'est pas prioritaire.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur départemental des Territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie du Bouchet Mont Charvin et publiée au Recueil des Actes Administratifs

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

# UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES – UT DIRECCTE

Arrêté du 11 octobre 2010 - Agrément n\* 111010 f 074 S 076

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'Auto-Entrepreneur Creton Rachel, est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 11/10/2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

<u>Article 3 : L'Auto-Entrepreneur CRETON Rachel</u> est agréé en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- -Entretien de la maison et travaux ménagers,
- -Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- -Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- -Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- -Préparation des repas à domicile
- -Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- -Collecte et livraison à domicile de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- -Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- -Assistance informatique et Internet à domicile ; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal
- -Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, <u>pour les personnes</u> dépendantes uniquement

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services .

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- $\Rightarrow$  ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Régional Adjoint Directeur de l'UT de Haute – Savoie de la DIRECCTE Philippe DUMONT

## DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE – AGENCE REGIONALE DE LA SANTE – DTD ARS

Arrêté n°2010.164 du 5 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique, prorogation

<u>Objet</u>: alimentation en eau potable: dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages de « Cudry », « Nant de Sallier », « Carenaud », « lesFrasses » et du pompage du « Vivier » – prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate -

Article 1er : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 15 novembre 2010, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°540-2005 en date du 15 novembre 2005 .

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de la commune de TALLOIRES est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2010, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la commune de TALLOIRES :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie de TALLOIRES.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la Commune de TALLOIRES, Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° 2010.166 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique

Objet : dérivation des eaux des captages du « Pont des Cloux », « la Touvière », et « la Tire » situés sur la commune du Biot, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur la commune du Biot et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune du Biot

Maître d'ouvrage : Commune du BIOT

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les captages du « Pont des Cloux », « la Touvière », « la Tire » stués sur la commune du BIOT et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités situés sur la commune du BIOT, utilisés en vue de l'alimentation en eau potable de la commune du BIOT.

Article 2 : La commune du BIOT est autorisée à dériver les eaux recueillies par les captages exécutés sur le territoire communal et dans les conditions précisées à l'article 3 :

- Captage du « Pont des Cloux » : lieu-dit Bois d'en bas ouest, parcelle cadastrée n°B1068,
- Captage de « la Touvière » : lieu-dit La Greppe, parcelles cadastrée n°B222, 1772, 1866,
- Captage de « la Tire » : lieu-dit La Tire, parcelle cadastrée n° B402.

Article 3 : La commune du BIOT est autorisée à dériver les volumes maximums ci-après pour ses captages gravitaires :

-	Captage de « La Tire »	432 m3/jour
_	Captage de « La Touvière »	400 m3/jour (en appoint) en période de forte consommation et d'étiage de la source de « La Tire »
_	Captage du « Pont des Cloux »	70 m3/jour

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité.

Par ailleurs, la commune du BIOT devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Article 4 : Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juin 2006, la commune du BIOT devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5: La commune du BIOT est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, les eaux des captages de « la Tire », « la Touvière » et du « Pont des Cloux » devront faire l'objet d'un traitement de désinfection avant distribution

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau ou de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

Article 6 : Il est établi autour des points d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire de la commune du BIOT.

Article 7 : A l'intérieur des périmètres de protection, les zones des captages devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

#### I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Ils devront être achetés en toute propriété par la commune du BIOT, comme l'exige la loi ; ils seront clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

#### II - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

#### Sont interdits d'une manière générale :

Le stockage de produits polluants à même le sol et le rejet de ces produits non utilisés (hydrocarbures, produits chimiques, engrais, produits phytosanitaires, purins, lisiers ...); le stockage des hydrocarbures se fera en cuves à double paroi ou sur aires étanches avec bacs de rétention;

les excavations significatives du sol et du sous-sol (gros terrassements, ouverture de routes, carrières ...) et tirs de mines ; la réalisation de forages et puits autres que ceux nécessaires à l'amélioration par la collectivité des captages existants, l'enfouissement des cadavres d'animaux morts ou abattus en cas d'épizootie.

#### L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande;
- la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

#### Prescriptions complémentaires particulières :

#### \* Captage de « la Touvière » :

- les constructions nouvelles seront tolérées sous réserve de raccordement au réseau collectif d'assainissement; les constructions existantes devront également être raccordées au réseau collectif d'assainissement; il sera toléré qu'elles aient un assainissement autonome conforme à la réglementation, largement dimensionné avec infiltration in situ, en cas de difficulté de raccordement au réseau.
- Les rejets d'eau de chaussée du CD32 en direction du ruisseau de « la Touvière » ou de son bassin versant seront interdits :
  - → à partir de la station d'épuration en descendant vers le chef lieu ; elles seront canalisées et renvoyées dans le versant sur le flysch imperméable, après étude géologique ;
  - → au hameau de Corbier (cote 1070) où elles sont renvoyées au ruisseau de la Touvière à travers le village ; elles seront dirigées vers le ruisseau du Corbier.
- Le pâturage intensif sur le plateau du Corbier sera interdit ; il devra rester extensif de type « tournant », au sein de clôtures électriques déplaçables, sans piétinement dans le ruisseau de « la Touvière » ou les ruisselets affluents.
- L'utilisation de produits désherbants le long du tracé de la ligne électrique barrant le versant sera interdite.

#### \*Captage du « Pont des Cloux »

- Les constructions nouvelles de toute nature seront interdites. Seuls les bâtiments existants pourront être réhabilités; en l'absence de raccordement au réseau collectif d'assainissement, ces bâtiments ainsi que les constructions existantes devront être munie d'un système d'épuration individuelle conforme à la réglementation, avec rejet hors des zones de protection.
- Le pâturage, intensif en prairie ou extensif en forêt, sera interdit. Ne sera autorisé que le pâturage extensif en prairies de type « tournant » au sein de clôtures électriques déplaçables.

#### \*Captage de « la Tire »

L'élevage intensif sera interdit : la pression d'alpage ne devra pas augmenter (35 à 50 laitières).

#### Chalets d'Ouzon

- Un bac de rétention étanche devra être aménagé au droit du groupe électrogène et du stockage d'hydrocarbure;
- Le trop-plein et la vidange gravitaire de la fosse à lisier vers la lagune devront être supprimés ; la lagune ne doit recevoir que les eaux blanches et les eaux usées du chalet ;
- Les eaux pluviales des chalets ne devront plus être conduites au lagunage; elles pourront être dirigées directement à son exutoire;
- Les points d'abreuvement sur l'alpage devront être situés en retrait du ruisseau et équipés de robinets à flotteur, afin d'éviter les débordements.

#### III - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Déclarés zones sensibles à la pollution, ils devront faire l'objet de soins attentifs de la part de la commune du BIOT. A l'intérieur de ces zones, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines devra être clairement démontrée.

#### IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :

Outre les opérations de nettoyage et de dessouchage éventuel, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès des terrains constituant les périmètres de protection immédiate, les travaux ci-après devront être réalisés :

#### \* Captage de « la Touvière » :

- · Reprise des drains,
- Reprise des deux ouvrages (construction d'une chambre unique)
- Drainage des eaux de ruissellement,
- Réalisation d'une enquête sanitaire destinée à contrôler et à mettre en conformité l'assainissement et les stockages d'hydrocarbures des bâtiments d'habitation présents dans le périmètre de protection rapprochée du captage.

#### Captage du « Pont des Cloux » :

- Dégagement et reprise de la chambre de réunion et des ouvrages captants,
- Changement de la conduite d'adduction au réservoir.

Article 8: Monsieur le Maire de la commune du BIOT est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, seront clôturés à sa diligence et à ses frais.

Les périmètres de protection rapprochée seront matérialisés sur le terrain par des panneaux portant la mention "Service des eaux", placés aux accès principaux et posés à la diligence et aux frais de la commune.

<u>Article 9</u>: Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Article 10: Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

<u>Article 11</u>: En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune du BIOT.

<u>Article 12</u>: Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune du BIOT :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
  - affiché en Mairie du BIOT.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 14: Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune du BIOT.

Article 15: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 16: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains, Monsieur le Maire de la commune du BIOT, Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur de la Société d'Économie Alpestre, pour information.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Jean-François RAFFY

#### Arrêté n° 2010.167 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique

Objet : dérivation des eaux du captage d' « Atray » situé sur la commune de Morzine, instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur la commune de Morzine et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Morzine

Maître d'ouvrage : Commune de MORZINE

<u>Article 1</u>: Sont déclarés d'utilité publique le captage d' « Atray » situé sur la commune de MORZINE et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau précité situés sur la commune de MORZINE, utilisé en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MORZINE.

<u>Article 2</u>: La commune de MORZINE est autorisée à dériver les eaux recueillies par le captage exécuté sur le territoire communal et dans les conditions précisées à l'article 3 :

Captage d' « Atray »: lieu-dit Le Crot aux Favres, parcelles cadastrées n°K381, 1581, 1587.

Article 3: La commune de MORZINE est autorisée à dériver les volumes maximums ci-après pour le captage gravitaire d' « Atray » :

80 m3/jour.

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité.

Par ailleurs, la commune de MORZINE devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

<u>Article 4</u> : La commune de MORZINE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : La commune de MORZINE est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, elles seront désinfectées par rayonnement ultraviolet avant distribution.

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau ou de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

Article 6 : Il est établi autour du point d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire de la commune de MORZINE.

Article 7 : A l'intérieur des périmètres de protection, les zones de captage devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

#### I - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il devra être acheté en toute propriété par la commune de MORZINE, comme l'exige la loi ; il sera clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

#### II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

- Sont interdits d'une manière générale :
- les constructions nouvelles de toute nature ; seules seront autorisées les réhabilitations, sous réserve de garder le volume du bâti existant, ainsi que les constructions complémentaires à usage commercial liées aux activités touristiques, dans les limites de la surface fixées par le règlement du PLU et dans la mesure où les eaux usées sont raccordées de manière étanche au réseau public d'assainissement ;
- la réalisation de forages et puits autres que ceux nécessaires à l'amélioration par la collectivité des captages existants,
- les épandages de fumures liquides à semi-liquides (lisiers, purins, boues de stations d'épuration); l'utilisation du fumier restera autorisée, mais à doses modérées et par temps sec.
- Les parcs à bétail à demeure ; le pâturage, qui devra rester à plus de 20m des limites du périmètre immédiat et être de type extensif, tournant, sans abreuvoirs fixes ni aires de traite, afin de ne pas concentrer les déjections animales.
- L'enfouissement des cadavres d'animaux morts ou abattus en cas d'épizootie.
- Le stockage et/ou la vidange à même le sol de produits polluants (hydrocarbures, tas de fumiers).
- Si l'utilisation d'hydrocarbures s'avérait nécessaire au droit des chalets de l'Atray (groupes électrogènes ...), les bidons et les moteurs thermiques devront être disposés dans des bacs de rétention calibrés.
- les excavations importantes du sol et du sous-sol (terrassements significatifs, ouverture de routes, carrières, drainages agricoles ...).
- les dépôts d'ordures et d'immondices ;
- la circulation à moteur en dehors des chemins existants, autres que ceux utilisés par le services des pistes et à des fins agricoles.

#### L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande :
  - la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
  - il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes sylvo-pastorales, qui devront rester en nombre très limité, ferà l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

#### Prescriptions particulières complémentaires :

- les constructions existantes seront, après vérification, raccordées de manière étanche au réseau d'assainissement issu de la crête du Pleney;
- le bâti existant sur la parcelle n° 390 devra reste r à l'état de hangar, où ne pourront être stockés que des matériaux inertes (bois, foin) et en aucun cas, être transformé en habitation ou en bâtiment abritant une activité commerciale ou artisanale.

#### III - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Déclaré zone sensible à la pollution, il devra faire l'objet de soins attentifs de la part de la commune de MORZINE. A l'intérieur de cette zone, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines devra être clairement démontrée.

#### IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :

Outre les opérations de nettoyage et de dessouchage éventuel, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès des terrains constituant le périmètre de protection immédiate, les travaux ci-après devront être réalisés :

- 8. réfection totale des ouvrages de captage et des drains,
- 9. vérification régulière de l'étanchéité du collecteur d'eaux usées du Planay.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Maire de la commune de MORZINE est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, sera clôturé à sa diligence et à ses frais.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux portant la mention « service des eaux », placés aux accès principaux et posés à la diligence et aux frais de la commune.

<u>Article 9</u>: Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Article 10: Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 11: En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune de MORZINE.

<u>Article 12</u>: Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13: Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune de MORZINE :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché en Mairie de MORZINE.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 14 : Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune de MORZINE.

<u>Article 15</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 16: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains,

Monsieur le Maire de la commune de MORZINE,

Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts et Monsieur le Directeur de la Société d'Économie Alpestre, pour information.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Jean-François RAFFY

#### Arrêté ARS 2010.2118 du 6 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD

Le Grand Chêne à Seynod (74603) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD le Grand Chêne à Seynod -

N°FINESS: 740001789 - est arrêtée comme suit:

recettes et depenses previsionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
817 811 €	Partiel sans médicament	817 811 €	GIR 1/2 : 28,54 € GIR 3/4 : 33,64 € GIR 5/6 : 25,97 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté ARS 2010.2359 du 17 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital Andrevetan à La Roche sur Foron (74800) pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1er janvier 2010, les forfaits annuels et journaliers de soins du SSIAD Andrevetan à LA ROCHE SUR FORON sont fixés comme suit :

n° FINESS	organisme & implantation	Personnes âgées	personnes handicapées	forfait global annuel de soins	forfait o soins iournaliers	de
74 078 592 8	SSIAD de la Roche- sur-Foron	414 582 €	22 178 €	436 760 €	33,97 €	

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté ARS 2010.2360 du 17 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au SSIAD de la Mutualité Française à Annecy (74000) pour l'année 2010

<u>Article 1er</u> - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les forfaits annuels et journaliers de soins du SSIAD de la Mutualité Française à ANNECY sont fixés comme suit :

n° finess	organisme & ir	mplantation	Personnes âgées	personnes handicapées	forfait global annuel de soins	forfait de soins journaliers
74 078 538 1	SSIAD Mut d'Annecy	tualité 74	1 241 920 €	121 455 €	1 363 375 €	32,76 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

Arrêté ARS 2010.2385 du 20 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD résidence Adélaïde à Annecy pour l'année 2010

<u>Article 1er</u> - La dotation globale de soins 2010 de l'EHPAD Résidence Adélaïde à Annecy N°FINESS : 740010947 - est fixée comme suit:

Recettes et depenses previsionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins	
450 000 €	Partiel Sans Méd.	450 000 €	GIR 1/2 : 32,90 € GIR 3/4 : 26,08 € GIR 5/6 : 19,47 € - 60 ans : 28,65 €	

- Article 2 La présente dotation entre en vigueur au 1 er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 er avril 2010 à la date d'effet du présent arrêté.
- Article 3 Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles
- Article 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de Haute-Savoie, Pascale ROY

Arrêté ARS 2010.2386 du 20 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD les Balcons du Lac à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon les Bains -

N°FINESS: 740789060 - est arrêtée comme suit:

recettes et depenses previsionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
757 490 €	Partiel sans médicament	757 490 €	GIR 1/2 : 33,30 € GIR 3/4 : 27,34 € GIR 5/ : 21,43 €

- Article 2 La présente dotation entre en vigueur au 1 er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 er janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.
- Article 3 Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles
- Article 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté ARS 2010.2387 du 20 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD du Val des Usses à Frangy (74270) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD du Val des Usses à Frangy – N° FINESS : 740784392 - est arrêtée comme suit:

recettes et depenses previsionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
854 500 €	Partiel sans médicament	854 500 €	GIR 1/2 : 32,42 € GIR 3/4 : 24,86 € GIR 5/6 17,29 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1 er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 er janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de Haute-Savoie, Pascale ROY

Arrêté ARS 2010.2570 du 24 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Grange à Taninges (74440) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD GRANGE à Taninges -

N°FINESS: 740781513 - est arrêtée comme suit :

recettes et dépenses prévisionnelles	TARIF	DOTATIONS SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
665 121 €	Partiel sans médicament	665 121 €	GIR 1/2 : 31,77 € GIR 3/4 : 23,59 € GIR 5/6 : 15,41 €

<u>Article 2</u> - La présente dotation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

#### Arrêté ARS 2010.2571 du 24 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Bouffées d'Air à Sevrier (74320) pour l'année 2010

Article 1er : À compter du 1er janvier 2010, les forfaits annuels et journaliers de soins de l'accueil de jour Bouffées d'Air à Sevrier sont fixés comme suit :

Etablissement	Numéro FINESS	Forfait annuel de soins	forfait journalier de soins
Accueil de jour Bouffées d'Air	74 001 086 3	65 000 €	GIR 1 et 2 : 20,16 €
			GIR 3 et 4 : 8,04 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles

- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté ARS 2010. 2572 du 24 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Le Rayon de Soleil à Monnetier-Mornex (74560) pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1er janvier 2010, la dotation de soins de l'accueil de jour Le Rayon de Soleil, N° FINESS : 740011762 est fixée à 60 300 €.

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté ARS 2010.2573 du 24 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement foyer Les Ursules géré par le centre communal d'action sociale de Thonon-les-Bains pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1er janvier 2010, la dotation de soins du logement foyer géré par le CCAS de Thonon-les-Bains est fixée comme suit :

établissement logement foyer	numéro FINESS	forfait annuel de soins	Forfait journalier de soins
Les Ursules de Thonon-les-Bains	74 078 445 9	82 015 €	3,80 €

<u>Article 2</u> - La présente dotation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

Arrêté ARS 2010.2574 du 24 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au Foyer Notre Dame à La Roche sur Foron (74800) pour l'année 2010

Article 1er À compter du 1er janvier 2010, la dotation de soins du foyer Notre Dame à La Roche-sur-Foron est fixée comme suit :

Etablissement	N°FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT SOINS	JOURNALIER	DE
Foyer Notre Dame à La Roche sur Foron	740784707	185 955 €	18,19 €		

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale etdes familles.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

Arrêté ARS 2010.2592 du 27 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Monts Argentés à Megève (74120) pour l'année 2010

<u>Article 1er</u>: La dotation globale de soins 2010 de l'EHPAD Les Monts Argentés à Megève (74120) N°FINESS : 740781497 - est fixée comme suit :

Recettes et dépenses prévisionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
736 977€	Partiel Sans PUI	736 977€	GIR 1/2 : 34,43 € GIR 3/4 : 26,47 € GIR 5/6 : 18,50 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

Arrêté ARS 2010.2593 du 24 septembre 2010

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2010

Article 1er : Les dotations de soins 2010 des EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains – sont arrêtées comme suit:

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Les Verdannes Evian les Bains	740011671	global	1 600 852 €	1 600 852 €	GIR 1 / 2 : 39,82 € GIR 3 / 4 : 31,29 € GIR 5 / 6 : 22,76 € - 60 ans : 36,55 €
La Prairie Thonon les Bains	740789656	global	1 350 565 €	1 350 565 €	GIR 1 / 2 : 40,00 € GIR 3 / 4 : 31,06 € GIR 5 / 6 : 22,11 € - 60 ans : 37,02 €
La Lumière du Lac Thonon les Bains	740012125	Global	836 222 €	836 222 €	GIR 1 / 2 : 46,80€ GIR 3 / 4 : 33,83 € GIR 5 / 6 : 12,85 € - 60 ans : 44,11 €

Article 2: La présente dotation entre en vigueur au 1er jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2628 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du SAMSAH L'ADAPT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH APF (n°FINESS 74 001 200 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	10 101		10 101
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 438	834	278 272
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 918	1 569	40 487
	Reprise de déficits  Total des dépenses	326 457	2 403	328 860
	Groupe I Produits de la tarification			283 342
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			1 569
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			43 949
	Total des recettes			328 860

Capacité financée totale : 30 places.

<u>Article 1er</u>: Le forfait global de soin annuel est de 283 342 € pour l'exercice 2010.

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 23 612 €.

Compte tenu des sommes perçues du 1er janvier au 30 septembre 2010, soit 225 000 €, sur la base d'une dotation globale 2009 de 300 000 €, le montant restant à percevoir du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 58 342 €, soit un forfait mensuel de 19 447 €.

Le forfait journalier soins applicable au SAMSAH LADAPT à compter du 1er octobre 2010 est de : 36 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 326 457 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 27 205 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

<u>Article 6</u>: En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie <u>Article 7</u>: Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2630 du 30 septembre 2010

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Haute-Vallée à Sallanches

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Haute-Vallée, (FINESS N°74001 130 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	11 456		11 456
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 364		134 364
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 578		24 578
	Reprise de déficits			1 084
	Total des dépenses	170 398	0	171 482
	Groupe I Produits de la tarification			169 182
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			2 300
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			171 482

Capacité financée totale : 10 places.

<u>Article 2</u>: La dotation globale est arrêtée à 169 182 € pour l'exercice 2010.

Article 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 14 099 € pour l'année 2010. Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1er janvier et le 30 septembre 2010, soit un montant de 131 085 € (14 565 €\*9), ladotation mensuelle du SESSAD Haute-Vallée est fixée à compter du 1er octobre 2010 à 12 699 € ((169182-131085)/3).

Article 4 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 170 398 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 14 199,83 €. (170 398 €/12).

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

<u>Article 8</u> : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2631 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du CRP Jean FOA

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP Jean FOA (n°FINESS 74 078 011 9 ) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	293 479		293 479
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 432	2 500	1 034 932
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 254	0	188 254
	Reprise de déficits			116 484
	Total des dépenses	1 514 165	2 500	1 633 149
	Groupe I Produits de la tarification			1 550 849
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			82 300
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes	0	0	1 633 149

Capacité financée totale : 60 places

Article 2 : Pour l'année budgétaire 2010, la base de calcul de la tarification est arrêtée à la somme de 1 550 849 €.

Compte tenu, d'une part, des sommes perçues du 01/01/2010 au 30/09/2010 sur la base du tarif provisoire 2010 fixé à 118 € par jour, et, d'autre part de l'activité réalisée du 01/01/2010 au 30/09/2010 de 10 928 journées, pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du CRP Jean FOA est arrêté comme suit, à compter du 01 octobre 2010 à 115 €

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 7 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Monsieur ou Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2632 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Narcisses

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Les Narcisses (FINESS N° 74 078 496 2) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
Groupe I Dépenses d'exploitation courante	103 119		103 119
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 016 007	14871	1 030 878
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 823		9 823
Reprise de déficits			
	1 128 949	14 871	1 143 820
Groupe I Produits de la tarification			1 098 949
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
Reprise d'excédents			44 871
Total des recettes			1 143 820
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante  Groupe II Dépenses afférentes au personnel  Groupe III Dépenses afférentes à la structure Reprise de déficits Total des dépenses Groupe I Produits de la tarification Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents	Groupes fonctionnels  Groupe I  Dépenses d'exploitation courante  Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  Groupe III  Dépenses afférentes à la structure  9 823  Reprise de déficits  Total des dépenses  Groupe II  Produits de la tarification  Groupe III  Autres produits relatifs à l'exploitation  Groupe III  Produits financiers et produits non encaissables  Reprise d'excédents  Total des recettes	Groupes fonctionnels  reconductibles (montants en €)  Groupe I  Dépenses d'exploitation courante  Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  Dépenses afférentes à la structure  Reprise de déficits  Total des dépenses  Total des tarification  Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation  Groupe III  Produits financiers et produits non encaissables  Reprise d'excédents  Total des recettes

Capacité financée totale : 52 places.

Article 2 : Le forfait global de soin annuel du FAM Les Narcisses est fixé à 1 098 949 € pour l'exercice 2010.

Article 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 91 579,08 €.

Article 4: Compte tenu des sommes perçues du 1er janvier au 30 septembre 2010, soit 794 448 €, sur la base du forfait mensuel de soins 2009 de 88 272 €, le montant restant à percevoir du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2010 est 304 501 €, soit un forfait mensuel de 101 500.33 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM Les Narcisses à compter du 1er octobre 2010 est de : 60.72 €

Article 5 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est 1 128 949 €. (1 143 820 -14 871)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 94 079,08 €. (1 128 949 €/12).

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2633 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Résidence Leirens

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Résidence Leirens (FINESS N°74 000 875 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	119 106		119 106
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	748 371	81 333	829 704
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 543		18 543
	Reprise de déficits  Total des dépenses	886 020	81 333	967 353
	Groupe I Produits de la tarification			839 963
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			21 116
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			106 274
	Total des recettes			967 353

Capacité financée totale : 62 places.

Article 2 : Le forfait global de soin annuel du FAM Résidence Leirens est fixé à 839 963 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 69 996,90 €.

Article 4: Compte tenu des sommes perçues du 1er janvier au 30 septembre 2010, soit 650 210,72 €, sur la base du forfait mensuel de soins 2009 de 72 245,58€, le montant restant à percevoir du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 189 752,72 €, soit un forfait mensuel de 63 250,95 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM Cognacq Jay à compter du 1 $^{\rm er}$  octobre 2010 est de : 40,37  $\in$ 

Article 5 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 886 020 € (967353-79151-2182).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 73 835 €.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / nº2634 du 30 septembre 2010

Objet : fixation des prix de journée pour l'année 2010 de l'IME Nous Aussi Cluses.

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Nous Aussi Cluses (n° FINESS 74 078 967 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	205 089		205 089
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 255 435	9 390	1 264 825
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 267		143 267
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	1 603 791	9390	1613181
	Groupe I Produits de la tarification	1 585 077		1 585 077
5	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 500		6 500
	Reprise d'excédents	21 604		21 604
	Total des recettes	1 613 181	0	1 613 181

Capacité financée totale : 88 places en semi-internat,

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, la base de calcul de la tarification est arrêtée à la somme de 1 585 077 €. Compte tenu, d'une part, des sommes perçues du 01/01/2010 au 30/09/2010 sur la base du tarif provisoire 2010 fixé à 93 € par jour, et, d'autre part de l'activité réalisée du 01/01/2010 au 30/09/2010 de 12455 journées, pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de l'IME Nous Aussi Cluses est arrêté comme suit, à compter du 01 octobre 2010 ;

- Semi internat : 96 €

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de (département).

<u>Article 7</u> : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / nº2636 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD du Genevois

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD du Genevois, (FINESS N°74001 131 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	18 944		18 944
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 490	3 500	262 990
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 767		34 767
	Reprise de déficits			10 423
	Total des dépenses	313 201	3500	327 124
	Groupe I Produits de la tarification			325 544
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			1 580
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			327 124

Capacité financée totale : 20 places.

Article 2 : La dotation globale est arrêtée à 325 544 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 27 128,70 € pour l'année 2010.

Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1er janvier et le 30 septembre 2010, soit un montant de 263 733,75 € (29303,75€ \*9), la dotation mensuelle du SESSAD Genevois est fixée à compter du 1er octobre 2010 à 20 603,42 €.((325 544 € - 263 733,75 €)/3).

Article 4 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de

313 201 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 26 100,08 €. (313 201 €/12).

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2637 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Voirons

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Les Voirons (n°FINESS 74 001 077 2) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
Groupe I Dépenses d'exploitation courante	42 142		42 142
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 308	16 085	921 393
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 186	7 200	34 386
Reprise de déficits			
Total des dépenses	974 636	23 285	997 921
Groupe I Produits de la tarification			852 690
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			7 200
Reprise d'excédents			138 031
Total des recettes			997 921
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante Groupe II Dépenses afférentes au personnel Groupe III Dépenses afférentes à la structure Reprise de déficits Fotal des dépenses Groupe I Produits de la tarification Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents	Groupes fonctionnels  Groupe I  Dépenses d'exploitation courante  42 142  Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  Groupe III  Dépenses afférentes à la structure  Reprise de déficits  Groupe II  Produits de la tarification  Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation  Groupe III  Produits financiers et produits non encaissables  Reprise d'excédents	Groupes fonctionnels    reconductibles (montants en €)

Capacité financée totale : 20 places

Article 2: La dotation globale est de 852 690 pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 71 057,50 €.

Compte tenu des sommes perçues du 1er janvier au 30 septembre 2010, soit 778 617 €, sur la base du forfait mensuel de soins 2009 de 86 513 €, le montant restant à percevoir du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 74 072 €, soit un forfait mensuel de 24 691 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM Les Voirons à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 est de : 72 €

Article 4 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 974 636 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 81 219 €.

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

<u>Article 7</u>: En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté DT74 ARS / 2010 / n° 2638 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM de Machilly

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Machilly (n° F INESS 74 001 211 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	97 747		97 747
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 387	2787	670 174
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 424		19 424
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	784 558	2 787	787 345
	Groupe I Produits de la tarification			787345
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			0
	Total des recettes			787 345

Capacité financée totale : 32 places

Article 2: Le forfait global de soin annuel du FAM de Machilly est de 787 345 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 65 612,08 €.

Article 4: Compte tenu des sommes perçues du 1er janvier au 30 septembre 2010, soit 369 918 €, sur la base du forfait mensuel de soins provisoire 2010 de 41 102 €, le montant restant à percevoir du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 417427 €, soit un forfait mensuel de 139 142.33 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM de Machilly à compter du 1er octobre 2010 est de : 71.71 €.

Article 5 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 784 558 € (787345-2787/12).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 65 379.83 €.

Article 6: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

<u>Article 9</u>: Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2642 du 30 septembre 2010

Objet: fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Les Petits Princes

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Les Petits Princes (n° FINESS 74 000 305 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	17 217		17 217
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 256		384 256
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 175	7 220	59 395
	Reprise de déficits	450.040	7 000	400,000
	Total des dépenses Groupe I	453 648	7 220	460 868
	Produits de la tarification			448 405
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			7 220
	Reprise d'excédents			5 243
	Total des recettes			460 868

Capacité financée totale : 20 places.

Article 2 : La dotation globale est de 448 405 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 37 368 €.

Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1er janvier et le 30 septembre 2010, soit un montant de 339 480 € (37 720 € \*9), la dotation mensuelle du SESSAD Les Petits Princes est fixée à compter du 1er octobre 2010 à 36 308 €. ((448 405 € - 339480 €)/3).

Article 4 : A compter du 1er janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 453 648 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 37 804€.

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté n°2010.2968 du 8 octobre 2010

Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'Hôpital départemental « Dufresne Sommeiller » de La Tour (Haute-Savoie).

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital départemental « Dufresne Sommeiller » de La Tour, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

- Madame DE DONA Josiane ADMR titulaire
- Madame BLEICHNER Edwige Club des Aînés Ruraux titulaire
- Monsieur VUARCHEX Claude UDAF suppléant

Article 2: la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté nº2010.2969 du 8 octobre 2010

<u>Objet</u>: composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la Clinique d'Argonay à Pringy, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

- Monsieur Michel LAFONTAINE UDAF 74 titulaire
- Monsieur Henri SAHUT Ligue contre le cancer titulaire
- Madame Maryline PRUD'HOMME Ligue contre le cancer suppléante
- Madame Yvonne ROULET VAN DE PORTAELE UDAF 74 suppléante

 $\underline{\text{Article 2}} : \text{la dur\'ee du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable}.$ 

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

Arrêté n° 2010. 2970 du 08 octobre 2010

Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Article 1 : Les tarifs applicables aux personnes admises à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche-sur-Foron, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être régulièrement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du 1er octobre 2010 :

Code tarifaire	Service : psychiatrie	Régime commun
13	Hospitalisation complète	410 €
54	Hospitalisation de jour	267 €
60	Hospitalisation de nuit	173 €

Article 2: Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes, la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil de acte administratif.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

## Arrêté n° 2010.3142 du 14 octobre 2010

Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital « Andrevetan » de La Roche-sur-Foron, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées cidessous :

- Monsieur André POIROT Les Aînés Ruraux titulaire
- Monsieur Claude VUARCHEX UDAF titulaire
- Mademoiselle Jacqueline COLLOMB CODERPA 74 suppléante
- Monsieur François GONON Communauté de communes du Pays rochois suppléant

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation, La déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Pascale ROY

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ

Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2 010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 20 10

Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (S.E.A.S.)

Article 1er: L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action et des Familles est accordée à Madame la Présidente de l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour l'extension de 37 à 39 places de la capacité totale d'accueil de l'établissement RELIANCES implanté à THONON, portant la capacité du service d'accueil d'urgence (SAU) à 9 places, du service d'accueils spécifiques RESO à 8 places, de l'unité d'hébergement AGIR à 14 places, et du service d'accueil de jour administratif et d'accueil judiciaire à la journée d'accueil créé par transformation d'un service existant TRAJETS à 8 places.

Article 2: Le service d'accueil d'urgence s'adresse à des mineurs en danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans. La prise en charge cesse au 18ème anniversaire. Le service d'accueil d'urgence accueille sans délai des mineurs en danger dont la protection nécessite une séparation de leur milieu de vie habituel, puis évalue leur situation et prépare leur réorientation. L'hébergement est complet ou modulable. Les mineurs sont soit admis au service de l'aide sociale à l'enfance au titre des articles L 223-2 2ème alinéa et L 222-5 du C.A.S.F., sur décision du président du conseil général, soit confiés directement à l'établissement par l'autorité judiciaire au titre des dispositions du C.C. relatives à l'assistance éducative ou des dispositions de l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 3 : Le service d'accueils spécifiques RESO s'adresse à des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans à l'admission, avec possibilité de poursuite de prise en charge après le 18ème anniversaire, dans les conditions prévues à l'article L222-5 dernier alinéa. Il prend en charge des mineurs présentant des troubles du comportement nécessitant un encadrement psychologique et éducatif renforcé. L'hébergement est complet ou modulable.

Soit admis au service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du C.A.S.F. sur décision du président du conseil général. Les mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance sont orientés vers la MECS par le service de l'aide sociale à l'enfance après avoir recueilli l'accord des représentants légaux, ou leur avis en cas de décision judiciaire prise dans le cadre de l'assistance éducative et sans préjudice des prérogatives des autorités judiciaires.

Soit confiés directement à la MÉCS par les autorités judiciaires au titre de l'article 375-3 5° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance éducative, ou au titre des dispositions de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 4: L'unité d'hébergement « AGIR » s'adresse à des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans. La prise en charge cesse au 18ème anniversaire. Elle est chargée d'assurer au bénéfice des mineurs qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et de soutien éducatif, hors du domicile des parents, dans le respect des décisions prises par les autorités administratives et/ou judiciaires. L'hébergement est complet ou modulable. Les mineurs sont :

Soit admis au service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du C.A.S.F., sur décision du président du conseil général. Les mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance sont orientés vers la MECS par le service de l'aide sociale à l'enfance après avoir recueilli l'accord des représentants légaux, ou leur avis en cas de décision judiciaire prise dans le cadre de l'assistance éducative et sans préjudice des prérogatives des autorités judiciaires.

Soit confiés directement à la MÉCS par les autorités judiciaires au titre de l'article 375-3 5° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance éducative, ou au titre des dispositions de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

<u>Article 5 :</u> Le service d'accueils à la journée TRAJETS concerne des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans. La prise en charge cesse au 18ème anniversaire. Les mineurs relèvent :

Soit d'une mesure d'accueil de jour administratif prononcée au titre de l'article L 222-4-2 du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, le service d'accueils à la journée TRAJETS apporte un soutien éducatif au mineur et un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale. L'intervention du service d'accueils à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement ni prestations résultant des obligations d'entretien et d'éducation, lesquelles continuent de par la loi à incomber aux parents. Les admissions sont réalisées sur décision du Président du Conseil Général, prise au vu de l'évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement, et de l'accord écrit des représentants légaux.

Soit d'une mesure d'accueil judiciaire à la journée prononcée au titre de l'article 375-3 4° du C.C. et sont confiés directement à la MECS par les autorités judiciaires au titre de l'article 375-3 5° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance. Dans ce cadre, le service d'accueils de jour TRAJETS est chargé d'assurer au bénéfice des mineurs qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil et de soutien éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service d'accueil judiciaire à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit. Les admissions sont réalisées sur décision du juge des enfants, au titre de l'article 375-3 4° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance éducative.

Article 6 : L'autorisation est maintenue pour 15 ans à compter du 28 décembre 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du C.A.S.F., dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du C.A.S.F.. Cette autorisation sera complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des mineurs admis à l'aide sociale en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du C.A.S.F., la présente autorisation est caduque si elle n'a pas recu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

<u>Article 8 :</u> La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du C.A.S.F. dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

<u>Article 9:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Inter Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et par délégation au Directeur Territorial, et de M le Président du Conseil Général de Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du C.A.S.F.. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 10 :</u> Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS) de la façon suivante : Entité juridique - N°FINESS : 730 784659 ; Entité Etablissement : N°FINESS : (à recu eillir auprès des services de l'Etat) ; Code Catégorie : 4504 - Accueil de jour . Code discipline : Accueil de jour Enfants et Parents ; Code fonctionnement : Accueil à la journée ; Code Clientèle : Enfants âgés de 13 à 21 ans.

Article 11: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant M le Préfet de Haute-Savoie et Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Inter Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est, Monsieur le Directeur de la Protection de l'Enfance et Madame la présidente de l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE Le Président du Conseil Général, Christian MONTEIL

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS

Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010

Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie.

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2010 la liste des sapeurs-pompiers équipiers, chefs d'unité, conseillers techniques et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté nº2010 - 624 du 2 mar s 2010

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ; Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom
Cne	MARCELLIN	Stéphane

## Conseillers techniques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Adj	STRAPPAZZON	Pascal	DDSIS
Adc	SAULNIER	Martial	Annemasse-Gaillard
Sch	KERREVEUR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Bonneville
Sch	RIVIERE	Olivier	Epagny

Conseiller Technique Départemental

## Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	STRAPPAZZON	Pascal	DDSIS	CU
Adc	SAULNIER	Martial	Annemasse-Gaillard	CU
Sch	KERREVEUR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard	CU
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Bonneville	CU
Sch	DELAYE	Sylvain	Bonneville	CU
Sgt	GRYZKA	Damien	Chamonix	CU
Cch	DEGUELDRE	Raphaël	Chamonix	EQ
Sap	ANDRE	Christophe	Chamonix	CU
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix	CU
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU
Sch	ANTHOINE	Laurent	Epagny	EQ
Sch	GUERIN	Michaël	Epagny	CU
Sch	RIVIERE	Olivier	Epagny	CU
Sch	SANDRAZ	Didier	Epagny	EQ

Sgt	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	EQ
Sgt	BOUVIER	Vincent	Evian	CU
Adc	BURTIN	Vincent	Megève	CU
Sgt	SALVETTI	Guy	Sallanches	EQ
Cch	DOUKARI	Mehdi	Sallanches	CU
Sgt	GOURDEAU	Francis	Thonon les Bains	EQ

CU = Chef d'unité EQ = Equipier Canyon

# Equipiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	SIMON	Denis	Annecy	EQ
Sgt	VIBERT	Nicolas	Annecy	EQ
Cpl	BAUDOT	Sylvain	Annecy	EQ
Sch	MONGIN	Didier	Annemasse-Gaillard	EQ
Sgt	CAIZERGUES MOUSSEUX	Frédéric	Annemasse-Gaillard	EQ
Sgt	RAVEL	Alexandre	Annemasse-Gaillard	EQ
Sap	DARONCH	Pierre	Arenthon	EQ
Sgt	GONCKEL	Bruno	Bonneville	EQ
Sch	REGNIER	Hugo	Chamonix	EQ
Cch	ROBIN	Jean-François	Chamonix	EQ
Adc	AKELIAN	Christophe	Epagny	EQ
СрІ	CLERC	Guillaume	Le Grand-Bornand	EQ
Adc	BURTIN	Vincent	Megève	CU
Sap	NADEAU	Fabien	Menthonnex/Clermont	EQ
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ
Sch	BIBOLLET-RUCHE	Jean-Paul	Sallanches	EQ
Cch	LINDEPERG	Fabien	Sallanches	EQ
Cpl	CAROCERO	Lionel	St Julien en genevois	EQ
Sch	DUBUC	Benoît	St-Gervais les Bains	EQ
Cpl	BIBOLLET-RUCHE	Eric	St-Gervais les Bains	EQ

CU = Chef d'unité Equipier Canyon EQ =

# Médecins

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier	DDSIS
Méd-Cne	LAMBERT	Anne	DDSIS
Méd-Cne	GOUILLY	Florence	GVA
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Annecy
Méd-Cdt	VALLENET	Claire	Annemasse-Gaillard
Méd-Cne	CAUCHY	Emmanuel	Chamonix
Méd-Cne	DUPERREX	Guy	Chamonix
Méd-Cne	FONTANILLE	Bernard	Chamonix
Méd-Cne	LECOQ-JAMES	François	Chamonix
Méd-Cne	LAUBENHEIMER	Corinne	St-Gervais les Bains
Méd-Cne	BUCHET	Véra	Thonon-les-Bains

## Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010

Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

<u>Article 1er</u>: La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 1, fixe au titre de l'année 2010 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques chimiques ainsi que le référent en matière de risques biologiques, déclarés aptes opérationnels pour l'année 2010 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 2, fixe au titre de l'année 2010 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques radiologiques déclarés aptes opérationnels pour l'année 2010 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 3: Cet arrêté abroge l'arrêté n°2010 - 627 du 2 ma rs 2010.

Article 4: Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, Jean-Luc VIDELAINE

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom
Cdt	LE GUINIEC	Laurent

Conseiller Technique Risques Chimiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	DDSIS
Lcl	PETITPOISSON	Jérome	DDSIS
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	DDSIS
Cne	VIDAL	Emmanuel	DDSIS
Cne	HIGONET	Hervé	GBA
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE

Conseiller technique départemental

Chef Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	DDSIS
Lcl	PETITPOISSON	Jérome	DDSIS
Cdt	BARBIER	Florent	DDSIS
Cdt	BERNAT	Cristel	DDSIS
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	DDSIS
Cdt	PENNE	Eric	DDSIS
Cne	BERGER	Bruno	DDSIS
Cdt	LALLEMENT	Xavier	DDSIS
Cne	LEGENVRE	Stéphane	DDSIS
Cdt	VIDAL	Emmanuel	DDSIS
Lcl	DIGONNET	Bernard	GBA
Cne	HIGONET	Hervé	GBA
Cne	BLANC	Fabien	GCH
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE
Cne	GUIMARAES	Eric	GGE
Cdt	BROBECKER	Jean-Yves	GVA
Cne	BOURGUIGNON	Serge	GVA

Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy
Cne	JARDRY	Matthieu	Annemasse-Gaillard
Cne	REY	Yvonnick	Chamonix
Cne	LORRAIN	Pascal	Cluses
Ltn	GAILLARD	Franck	Epagny
Cne	FONTAINE	Emmanuel	Evian les bains
Cne	CHABANNAY	Patrick	St Julien en Genevois
Cne	VALLEE	Thierry	St Julien en Genevois

Chef d'équipe et équipier d'Intervention et de Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissanc
Cdt	SAMSON	Jacques	DDSIS	oui	oui	oui	oui
Ltn	FAY	Hervé	DDSIS	oui	oui	oui	oui
Мај	BERRUX	Jean-Michel	DDSIS	oui	oui	oui	oui
Мај	GENIQUET	Laurent	DDSIS	oui	oui	oui	oui
Adc	FAUVET	Gilles	DDSIS	oui	oui	oui	oui
Cch	CLAUSE	Christophe	DDSIS	-	-	oui	oui
Cch	DE CARLI	Yannick	DDSIS	oui	oui	oui	oui
Cch	JOLY	Nicolas	DDSIS	oui	oui	oui	oui
Cch	ROQUES	Lionel	DDSIS	-	-	oui	oui
Cch	VILLEMAIN	Yannick	DDSIS	-	-	oui	oui
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	oui	oui	oui	oui
Adc	FORT	Eric	GBA	oui	oui	oui	oui
Sgt	CANCHEL	Jean-Baptiste	GBA	oui	oui	oui	oui
Sch	ALBERTI	Vincent	GCH	oui	oui	oui	oui
Cne	NICOLAY	Laurent	GGE	oui	oui	oui	oui
Мај	HIPP	Jean-Luc	GGE	oui	oui	oui	oui
Adj	BAGUET	Eric	GGE	-	-	oui	oui
Adj	TREVISAN	Franck	GGE	-	-	oui	oui
Adc	BAILLY	Franck	GVA	oui	oui	oui	oui
Sgt	PEYRARD	Laurent	GVA	oui	oui	oui	oui
Adj	GODEFROY	Stéphane	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	DESPREZ	Laurent	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	TORCHIO	Sébastien	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	BORDONE	Stéphane	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	BOURBON	Aymeric	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	DA COSTA	Jean-Philippe	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	DEBIOLLES	Grégory	Annecy	-	-	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-Philippe	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adc	COMBEY	Didier	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Adc	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	GEORGER	Alain	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	PIERS	Thierry	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	ANDERSON	Stéven	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	BOUVERAT	Franck	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	SAIZ-LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui

Sgt	SAUTHIER	Arnaud	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	WOEHRLING	Yann	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Cch	DUPIN	Benjamin	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cch	MOPTY	Benoit	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
СрІ	BURNET	Eric	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cpl	QUENECH'DU	Emilie	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Мај	LENGLET	Christian	Chamonix	-	-	oui	oui
Adc	KURUCZOVA	Dominique	Chamonix	oui	oui	oui	oui
Adc	PAQUET	Xavier	Chamonix	-	-	oui	oui
Cch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix	-	-	oui	oui
Мај	MUSY	Roland	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adc	SOCQUET-CLERC	Jean-François	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adj	PASQUIER	Bertrand	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	GRANGY	Richard	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	REQUIER	Christophe	Cluses	-	-	oui	oui
Sgt	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses	oui	oui	oui	oui
Cch	RUBIN	David	Cluses	-	-	oui	oui
Cpl	MOGENIER	Arnaud	Cluses	oui	oui	oui	oui
СрІ	MUSSANO	Nicolas	Cluses	-	-	oui	oui
Sap	TOCHON-FERDOLLET	Jérome	Cluses	-	-	-	oui
Sgt	PHILIPPE	Martial	Douvaine	oui	oui	oui	oui
Adc	GAY	Olivier	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	JULLIARD	Denis	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	VALLEE	Patrick	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	BONVARLET	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	GAZEL	Xavier	Epagny	-	-	oui	oui
Sch	METIVET	Dominique	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	DUBART	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	FALCONNAT	Raphaël	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	GIRAUD	Stéphane	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	LAGGOUNE	Samy	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	MAURY	Cédric	Epagny	oui	oui	oui	oui
Cpl	PALISSE	Nicolas	Epagny	-	-	oui	oui
Sap	VASSALLI	Fabien	Epagny	-	-	-	oui
Adc	DUCRET	Stéphane	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Adj	FLECK	Yvan	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Cpl	DETRAZ	Nicolas	Evian les bains	-	-	oui	oui
Cpl	DULLIAND	David	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Cpl	LEFEBVRE	Sébastien	Evian les bains	-	-	oui	oui
Cpl	POUPON	Ludovic	Evian les bains	-	-	oui	oui
Cch	BERNARD	Romain	Faverges	oui	oui	oui	oui
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche sur Foron	oui	oui	oui	oui
Cch	BAHOFFE	Godefroy	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Cch	GOMIS	Bernard	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Sap	CORBASSIERE	Antoine	La Roche sur Foron	-	oui	-	oui
Adc	CHARANCE	Eric	Rumilly	-	-	oui	oui
Sch	LANGEVEN	Lise-May	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Cch	LECOMTE	Julien	Rumilly	-	-	oui	oui
Cch	MONTESSUIT	David	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Adc	BONIFAIT	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sgt	CELLE	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sgt	THEVENET	Olivier	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
_	<del></del>						

Мај	COLNOT	Nicolas	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adc	MOUTHON	Eric	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adl	LOPES	Jean-Claude	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Cch	PICUT	Christophe	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Cch	ZITOUN	Mohamed	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Adc	HEBINCK*	Olivier	Veigy Foncenex	oui	oui	oui	oui

<sup>\*</sup> Ces agents sont maintenus au sein du GRT, à titre transitoire, tant qu'ils remplissent les conditions n'étant pas affectés sur un centre support

Référent dans le cadre du Risque Biologique

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Phr-Lcl	GAILLARD	Arnaud	DDSIS

## Annexe 2 : Risque Radiologique

Responsable du groupe départemental Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom	
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	

Conseiller Technique Départemental Risques Radiologioques

Grade	Nom	Prénom	
Cne	NICOLAY	Laurent	

Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Grade	Nom	Prénom	
Lcl	GAULTIER	Philippe	
Lcl	PETITPOISSON	Jérome	
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	
Cdt	SAMSON	Jacques	
Cdt	VIDAL	Emmanuel	
Cdt	ALBERTINI	Jacques	
Cne	NICOLAY	Laurent	
Cne	VENAILLE	Nicolas	

## Chef d'équipe et équipier Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Chef équipe Reconnaissance	Equipier Reconnaissance
Lcl	GAULTIER	Philippe	oui	oui
Lcl	PETITPOISSON	Jérome	oui	oui
Cdt	LALLEMENT	Xavier	oui	oui
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	oui	oui
Cdt	SAMSON	Jacques	oui	oui
Cdt	VIDAL	Emmanuel	oui	oui
Cne	LEGENVRE	Stéphane	oui	oui
Cdt	ALBERTINI	Jacques	oui	oui
Cne	BLANC	Fabien	oui	oui
Cne	NICOLAY	Laurent	oui	oui
Cne	VENAILLE	Nicolas	oui	oui
Cdt	CASTOR	Emmanuel	oui	oui
Cne	JARDRY	Matthieu	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-philippe	oui	oui

Adc	SESSA	Patrick	oui	oui
Adj	GANDILHON	Frédéric	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	oui	oui
Sch	GEORGER	Alain	oui	oui
Sgt	ANSALDI	Ludovic	oui	oui
Sgt	KARMAN	Pierre	oui	oui
Sgt	PEREIRA	David	oui	oui
Sgt	SPERER	Ludovic	oui	oui
Sgt	WOEHRLING	Yann	oui	oui
Cch	MOPTY	Benoit	oui	oui
Cne	LORRAIN	Pascal	oui	oui

# **ACADEMIE DE GRENOBLE**

## Arrêté n° XIII/10/174 du 29 septembre 2010

<u>Objet</u>: ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 et aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au titre de la session 2012.

<u>Article 1er -</u> Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat général et technologique de la session 2011 sera OUVERT pour tous les candidats du LUNDI 18 OCTOBRE 2010 au VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010 à 17 heures.

<u>Article 2 -</u> Le registre d'inscription aux épreuves anticipées subies un an avant les autres épreuves du baccalauréat général et technologique sera OUVERT pour tous les candidats du LUNDI 22 NOVEMBRE 2010 AU VENDREDI 10 DECEMBRE 2010 à 17 heures

Article 3 - Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2011 du baccalauréat général et des épreuves anticipées du baccalauréat général des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

Article 4 - Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D 334-19, D 336-18, D 336-36 et D 336-43 du code de l'éducation. Les mêmes dispositions sont applicables aux candidats à la session de remplacement des épreuves anticipées.

Article 5 - Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de l'Académie de Grenoble Olivier AUDEOUD

Arrêté n° DEX 5/XIII//10/176 du 8 octobre 2010

Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V

<u>Article 1</u>: Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions en vue de la session 2011 des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V sont fixées comme suit dans l'académie de Grenoble;

Ouverture des inscriptions : lundi 15 novembre 2010 Clôture des inscriptions : lundi 6 décembre 2010 à 16 heures

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Rhône Alpes et des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Le recteur de l'académie de Grenoble Olivier AUDEOUD

Arrêté n° 2010.468 du 21 septembre 2010

Objet : pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011

Article 1er - L'université Joseph Fourier (Grenoble 1) est désignée pour assurer le pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011 à l'égard des auteurs ou des complices de fraudes mentionnées aux c) et d) du deuxièmement de l'article 2 du décret susvisé du 13 juillet 1992 modifié.

Article 2 - Le Président de l'université Joseph Fourier est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est affiché dans les locaux des 5 établissements d'enseignement supérieur concernés ainsi qu'au rectorat. Il est publié au recueil des actes des préfectures des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le recteur de l'académie de Grenoble Olivier AUDEOUD

## Convention de délégation de gestion n°2010.21 du 1 er septembre 2010

Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, pour le département de la Haute-Savoie

Entre la préfecture de la Haute-Savoie, représentée par M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet,

l'inspection académique de la Haute-Savoie, représentée par M. Jean-Marc GOURSOLAS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, désigné sous le terme de délégant, et le rectorat de l'académie de Grenoble, représenté par M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, désigné sous le terme de délégataire.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1er: objet de la convention

En application de l'article 2 du décret nº2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 140 (enseignement scolaire public du premier degré) ,141 (enseignement scolaire public du second degré) et 230 (vie de l'élève).

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

## Article 2 : prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer :

- le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
  - il saisit, valide et notifie les engagements juridiques,
  - il saisit la date de notification des actes,
  - il réalise si besoin la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe,
  - il enregistre la certification du service fait,
  - il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés en annexe,
  - -il instruit, saisit et valide les demandes de paiement,
  - il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception,
  - -il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion,
  - -il tient I comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
  - -il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
- 2 le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de :
  - la décision de dépenses et recettes,
  - la constatation du service fait,
  - pilotage des crédits de paiement,
  - l'archivage des pièces qui lui incombent.

## Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## Article 4 : obligations du délégant

Le délégant s'engage à ne pas engager la dépense sans saisie préalable dans CHORUS et à respecter le code des marchés publics.

Il s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : exécution financière de la gestion

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans la limite de, la signature des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe.

## Article 6: modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente délégation mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : date d'effet et résiliation du document

La présente délégation de gestion prend effet à compter du 1er septembre 2010. Il peut y être mis fin à tout moment, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion

doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôle financier et au comptable assignataire accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le délégant Le préfet de la Haute-Savoie Le délégataire

Jean-Marc GOURSOLAS Jean-Luc VIDELAINE Olivier AUDEOUD

Annexe : organisation de la plate forme Chorus

Responsables de la plateforme, bénéficiant d'une délégation de signature du Recteur :

- -Céline ARABIAN, chef de la division budgétaire du rectorat
- -Irina TRANKOVA, adjointe

Responsables des engagements juridiques et des demandes de paiement pour le compte des IA :

- -Sandrine Sanna
- -Frédéric Chatelain

# AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

## Arrêté n°2010.1829 du 10 août 2010

Objet : portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS plateforme SISRA

#### Article 1

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du grou pement de coopération sanitaire dénommé «GCS plateforme SISRA » est approuvé.

#### Article 2

L'article 9 de la convention constitutive est ainsi modifié :

- « Les membres du GCS plateforme SISRA sont :
- Les membres fondateurs,
- Les membres associés, domiciliés dans la région Rhône-Alpes,
- Les membres partenaires, domiciliés hors de la région Rhône-Alpes. »

#### Article 3 :

Les membres partenaires du GCS sont :

- Le Groupement de Coopération Sanitaire « e-santé Alsace » Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- 1, place de l'Hôpital BP 426 67091 STRASBOURG Cedex,
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen

Avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 5,

- Le Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux de ROUEN
- 1 rue de Germon, 76038 ROUEN Cedex,
- Le Centre Hospitalier Régional universitaire de Lille
- 2, Avenue Oscar Lambret, 59037 LILLE CEDEX
- Le Groupement de Coopération Sanitaire e-santé Picardie

20 Avenue de la défense passive 80136 RIVERY,

- La Clinique Médicale de la Porte Verte
- 6, Avenue Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 78 004 Versailles Cedex
- L'association SIMPA (Système d'Informations Médicales Partagées en Auvergne) Union régionale des médecins libéraux - Parc technologique de la pardieu - 24 allée Evariste Galois - 63170 AUBIERE
- Le Centre Régional de rééducation et de Réadaptation fonctionnelles

Rue des CAPUCINS - B.P 40329 - 49103 ANGERS Cedex 02

- Le GCS « Echanges d'informations entre Acteurs de santé Poitou-Charentes » 40 avenue Charles de Gaulle - 79 021 NIORT Cedex

## Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Denis MORIN

Arrêté n°2010.2081 du 15 septembre 2010

<u>Objet :</u> modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine à Saint-Julien-en-Genevois (mise en conformité de l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux).

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique est accordée à monsieur le directeur de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois, pour la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur relative à la mise en conformité de l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, hiérarchique auprès de madame la Ministre de la Santé, contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie

par délégation, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, Christian DUBOSQ

#### Décision n°2010.3045 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI des hôpitaux du Mont-Blanc

N° FINESS: 740001839 – Etablissement: du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 3 168 555.78 € est égal à : Ce montant se décompose de la façon suivante : 1º) la part tarifiée à l'activité est égale à 3 045 849.07 €, soit : 2 684 539.02 € au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 0.00€ au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 4 427.54 € au titre des forfaits "dialyse" (D) :
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 0.00€ 46 317.21 € au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0.00€ au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 4 147.24 € au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 267 642.93 € au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0.00€ au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 38 775.13 € Sous-total tarification de la production médicale : 3 045 849.07 € 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 102 957.66 €, soit : au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : 102 462.63 € au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD : 495.03€ 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 19 749.05 € 4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

> Pour le directeur général de l'ARS, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins Christian DUBOSQ

## Décision n°2010.3046 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre médical de Praz Coutant

N°FINESS: 740780192 - Etablissement: Centre Médi cal de Praz Coutant

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 879 415.44 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1º) la part tarifiée à l'activité est égale à 681 1 64.60 €, soit : au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 669 320.59 € au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 0.00€ au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 0.00€ au titre des forfaits "dialyse" (D) : 0.00€ au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 0.00€ au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0.00 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 189.41€ au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 11 654.60 € au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0.00€ au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 0.00€ Sous-total tarification de la production médicale : 681 164.60 € 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 198 250.84 €, soit : 198 250.84 € au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD : 0.00€ 3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00€

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

0.00€

Pour le directeur général de l'ARS, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins Christian DUBOSQ

4°) au titre de l'exercice précédent :

#### Décision n°2010.3047 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy

N° FINESS: 740791133 - Etablissement: Centre Hosp italier de la Région d'Annecy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 8 848 372.06 € Ce montant se décompose de la façon suivante : 1º) la part tarifiée à l'activité est égale à 8 031 293.70 €, soit : au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 7 186 663.70€ au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 7 321.15 € au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 12 412.79 € au titre des forfaits "dialyse" (D) :
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 0.00€ 88 468.31 € au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0.00€ au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 7 178.77 € au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 584 386.49 € au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0.00€ au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 144 862.49 € Sous-total tarification de la production médicale : 8 031 293.70 € 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 647 024.03 €, soit : au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : 644 7000.66 € au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD : 2 323.37 € 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 170 054.33 € 4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins Christian DUBOSQ

## Décision n°2010.3048 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de Rumilly

 $N^\circ FINESS: 740781208$  – Etablissement: Centre Hosp italier de Rumilly

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 178 061.19 € est égal à : Ce montant se décompose de la façon suivante : 1°) la part tarifiée à l'activité est égale à 171 0 61.19 €, soit : au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 170 577.32 € au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 0.00€ au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 0.00€ au titre des forfaits "dialyse" (D) : 0.00€ au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 2 211.68 € au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0.00€ au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 209.33€ au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 5 062.86 € au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0.00€ au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 0.00€ 178 061.19 € Sous-total tarification de la production médicale : 29 au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 0.00€ au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : 0.00€ au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD : 0.00€ 3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00€ 4°) au titre de l'exercice précédent :

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins Christian DUBOSQ

#### Décision n°2010.3049 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 HI Sud Léman Valserine

N°FINESS: 740781216 - Etablissement: H.I Sud Lém an Valserine

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 1 884 762.96 € Ce montant se décompose de la façon suivante : 1º) la part tarifiée à l'activité est égale à 1 685 021.58 €, soit : 1 507 113.13€ au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 0.00€ au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 3 630.15 € au titre des forfaits "dialyse" (D) :
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 0.00€ 18 051.35€ au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0.00€ au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 880.42€ au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 105 631.66 € au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0.00€ au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 49 714.87 € Sous-total tarification de la production médicale : 1 685 021.58 € 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 167 589.45 €. soit : au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : 167 589.45 € au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD : 0.00€ 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 32 151.93 € 4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins Christian DUBOSQ

## Décision n°2010.3050 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI Annemasse Bonneville.

N°FINESS: 740790258 - Etablissement: Annemasse Bonneville.

```
Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010
est égal à :
                                                                                                                3 948 230.94 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :
1º) la part tarifiée à l'activité est égale à 3 735 350.61 €, soit :
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :
                                                                                                                 3 086 902.06 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :
                                                                                                                          0.00€
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :
                                                                                                                     5 028 46 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :
                                                                                                                          0.00€
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :
                                                                                                                    65 725.08 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :
                                                                                                                         0.00€
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :
                                                                                                                     5 375.25 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :
                                                                                                                   506 610.32 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :
                                                                                                                          0.00€
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :
                                                                                                                    65 709.44 €
Sous-total tarification de la production médicale :
                                                                                                                 3 735 350.61 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 167 017.18 €, soit :
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :
                                                                                                                   166 651.95 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :
                                                                                                                       365.23 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :
                                                                                                                    45 863.15 €
4°) au titre de l'exercice précédent :
```

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins Christian DUBOSQ

## Décision n°2010.3051 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI du Léman.

N°FINESS: 740790381 - Etablissement: C.H.I. du L éman

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 4 128 044.31 € est égal à : Ce montant se décompose de la façon suivante : 1º) la part tarifiée à l'activité est égale à 3 892 183.50 €, soit : au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 3 454 990.93 € au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 0.00€ au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 6 242.68 € au titre des forfaits "dialyse" (D) :
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 0.00€ 48 642.69 € au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0.00€ au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 4 033.97 € au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 296 569.42 € au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0.00€ au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 81 703.81 € 3 892 183.50 € Sous-total tarification de la production médicale : 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 200 024.11 €, soit : au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : 194 240.08 € au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD : 5 784.03 € 3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 35 836.70 € 4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS, Le directeur de l'efficience de l'offre de soins Christian DUBOSQ

# RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 13 septembre 2010

Objet : commune de Reignier Esery

Article 1er - Le terrain (nu ou bâti) sis à REIGNIER-ESERY (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
Code INSEE Commune	Lieu-ait	Section	Numéro	Surface (m²)
74220	Rue de Bellecombe	0F	2691p	425
			TOTAL	425

<u>Article 2 -</u> La présente décision sera affichée en mairie de REIGNIER-ESERY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation, Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine Patrice VIVIEN

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 17 septembre 2010

## Objet: commune d'Annecy

Article 1er - Le terrain (nu ou bâti) sis à Annecy (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Curtons (m²)
Code INSEE Commune		Section	Numéro	Surface (m²)
74010	RUE DES USINES	DR	58p	1430
			TOTAL	1430

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie d'Annecy et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<a href="http://www.rff.fr/">http://www.rff.fr/</a>).

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation, Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine Patrice VIVIEN

# **CONCOURS**

## Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman

Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier

Article 1er: un concours sur titres externe en vue de pourvoir 1 poste d'électricien vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires dans cette spécialité soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae, d'une copie de la carte d'identité et d'une copie des C.A.P ou B.E.P.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman Philippe GUILLEMELLE

Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman

Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier

Article 1er: un concours sur titres interne en vue de pourvoir :

1 poste de conducteur, 2 postes de magasiniers, 2 postes de cuisiniers vacants aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Article 3: Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ».

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman Philippe GUILLEMELLE

Avis du 5 Octobre 2010 - hôpitaux du Léman

Objet : concours sur titres interne de cadre de santé

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°2001-137 5 du 31 décembre 2001 modifié.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1 er septembre 1989 et n° 89-613 du 1 er septembre 1989, comptant au 1 er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres internes ou externes.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae et d'une copie du diplôme.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman Philippe GUILLEMELLE

Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman

Objet : concours sur titres de manipulateur d'électroradiologie médicale

Article 1er : un concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes de manipulateur d'électroradiologie médicale vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n° 89-613 du 01 septembre 1989 modifié.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae et d'une copie du diplôme.

Article 4: Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman Philippe GUILLEMELLE

Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman

Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier

Article 1er: un concours sur titres externe en vue de pourvoir 1 poste d'électricien vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires dans cette spécialité soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae, d'une copie de la carte d'identité et d'une copie des C.A.P ou B.E.P.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman Philippe GUILLEMELLE

Avis du 5 octobre 2010 - Hôpitaux du Léman

Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier

Article 1er: un concours sur titres interne en vue de pourvoir :

1 poste de conducteur, 2 postes de magasiniers, 2 postes de cuisiniers vacants aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Article 3: Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ».

<u>Article 4</u> : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman Philippe GUILLEMELLE

## Avis du 11 octobre 2010 - centre hospitalier de Tullins

Objet : avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un poste de cadre de santé - filière IDE

<u>Article 1</u>: un concours interne sur titres pour le recrutement d'un poste de cadre de santé – infirmier diplômé d'Etat – sera organisé le Centre Hospitalier de Tullins (Isère) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 2: peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit du diplôme de cadre de santé, soit d'un certificat équivalent, relevant du corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps précité.

Article 3: les dossiers d'inscription doivent être composés : d'une lettre manuscrite sollicitant l'inscription au concours ; de la copie du ou des diplômes précités ; d'un curriculum vitae établi sur un papier libre ; d'une photocopie d'une pièce d'identité. Ils doivent être adressés à Madame la Directrice du Centre Hospitalier - 18 bd Michel Perret - 38210 Tullins.

Article 4 : les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 06 décembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

la directrice du centre hospitalier de Tullins Geneviève JAVET

Avis du 12 octobre 2010 - centre hospitalier de la région d'Annecy

Objet : concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière

\* 1 poste au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : un concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière vacant, aura lieu le 15 décembre 2010.

<u>Article 2 :</u> Peuvent faire acte de candidature, les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n° 89-613 du 1 <sup>er</sup> septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins de 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Article 3: Les candidatures doivent être adressées par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy – BP 90074 – 74374 Pringy cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury de concours est composé comme suit :

- Le Directeur de l'établissement ou son représentant, Président du jury
- Deux membres du personnel de direction en fonction dans le département dont au moins un extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir.
- Un Directeur des soins et un cadre de santé issus de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, en fonction dans le département concerné dont l'un des membres est extérieur à l'établissement. A défaut il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonction dans un département limmitrophe.
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant.

Article 5 : Le Directeur du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le Directeur des Ressources Humaines Pascale COLLET

Avis du 12 octobre 2010 - hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour

Objet :nomination au choix d'agent chef de 2ème catégorie

Dans le cadre de la computation des postes au niveau départemental, un poste d'agent Chef de 2 ème catégorie par promotion au choix est à pourvoir à l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER de LA TOUR

Peuvent faire acte de candidature, après inscription sur une liste d'aptitude et avis de la Commission paritaire du corps d'accueil les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur, Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER – 74250 LA TOUR

Le Directeur G GONIN FOULEX

## Arrêté n° 2010.044 du 14 octobre 2010

#### Objet : avis de concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'agent de maitrise

Article 1er : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise est ouvert au C.H.U. de Grenoble (Isère) à partir du 22 novembre 2010\* en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'Etablissement au Pôle Achat Logistique – service blanchisserie, spécialité maintenance production logistique : 1 poste (\* la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury).

Article 2: Peuvent faire acte de candidature: les maîtres ouvriers; les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie; les OPQ ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2009; les conducteurs ambulanciers 2ème catégorie ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009; les aides de laboratoire de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009; les aides d'électro-radiologie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009; les aides de pharmacie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009.

Article 3: Les candidatures formulées par écrit, accompagnées: d'une lettre de candidature manuscrite (préciser en référence le n° d'arrêté du concours); d'un curriculum vitae détaillé, avec éventuellement une copie conforme des diplômes obtenus; d'un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et échelon et ancienneté dans le grade – à demander à votre gestionnaire de pôle); de la photocopie de la carte d'identité ou du passeport; et doivent être adressées, au plus tard le 18 novembre 2010, par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2ème étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30): Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 - Pavillon Dauphiné 2ème étage - C.H.U. de Grenoble - B.P. 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 09; auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit : le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Président ou son représentant ; deux agents hospitaliers, Agent Chef ou Technicien Supérieur ou Ingénieur Hospitalier dont au moins un soit d'un Etablissement extérieur au CHU de Grenoble.

Article 5 : Le concours comporte les épreuves suivantes :

Epreuve d'Admissibilité : Durée 2 H. – Coefficient 1. Epreuve consistant en la résolution d'un cas pratique, d'un exercice de réflexion et d'un questionnaire sur les métiers concernés par le concours.

Epreuve d'Admission : Durée 15 minutes - Coefficient 1. Entretien oral avec le Jury sans préparation.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La note attribuée est multipliée par le coefficient concerné. Seuls les candidats ayant obtenu un nombre de points égal à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité seront autorisés à subir l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : A l'issue des épreuves le Jury délibère et établit par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 7: Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

pour le directeur général du centre hospitalier universitaire de Grenoble et par délégation, la directrice adjointe des ressources humaines Elodie ANCILLON

## Arrêté n°2010.045 du 15 octobre 2010

## Objet : avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois postes de maitre-ouvrier

Article 1: Un concours interne sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble (Isère) à partir du 22 novembre 2010\* en vue de pourvoir 3 postes de Maître-Ouvrier vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble : au POLE ACHAT LOGISTIQUE ; spécialité : entretien des textiles en entreprise industrielle ; service : blanchisserie (\* la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury).

Article 2 : Peuvent être candidats : les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie, titulaires : d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'un diplôme au moins équivalent (voir annexe I et II) et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2009.

Article 3: Les candidatures composées: d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arr êté du concours auquel vous postulez; d'un curriculum vitae détaillé; d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination); d'un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et votre ancienneté dans le grade en équivalent temps plein (en tant que stagiaire et titulaire) – à demander au gestionnaire du pôle dont vous dépendez; d'une copie d'une pièce d'identité (carte identité ou passeport); doivent être adressées, au plus tard le 19 novembre 2010, par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2ème étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante: Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 - Pavillon Dauphiné 2ème étage - C.H.U. de Grenoble - B.P. 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 09; auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit : le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ; deux agents hospitaliers, Agent Chef ou Technicien Supérieur ou Ingénieur Hospitalier dont au moins un soit d'un Etablissement extérieur au CHU de Grenoble.

<u>Article 5</u>: Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6: Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

pour le directeur général du centre hospitalier universitaire de Grenoble et par délégation, la directrice adjointe des ressources humaines Elodie ANCILLON

#### ANNEXE N°I

Arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Article 1 : Sont considérés comme équivalents au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'études professionnelles, pour l'application des articles 14 et 19 du décret du 14 janvier 1991 susvisé, les titres ou diplômes suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;
- titres et diplômes homologués niveau V̄ ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

Article 2 : Sont considérés comme équivalents à deux certificats d'aptitude professionnelle ou à deux brevets d'études professionnelles ou à un certificat d'aptitude professionnelle et un brevet d'études professionnelles les titres suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 1re catégorie :
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé précité, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 1re catégorie.

Article 3 : Le directeur des hôpitaux au ministère des affaires sociales et de l'intégration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre et par délégation : le directeur des hôpitaux

G. VINCENT

## ANNEXE N°II

## Lettre DH/FH3 du 25 octobre 1996 relative au concours interne sur épreuves de maitre ouvrier

Le Directeur des Hôpitaux à Monsieur le directeur du centre hospitalier

Par courrier, vous me demandiez si les termes de l'article 14-2 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers er des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière incluait les titulaires d'un examen professionnel leur permettant l'accès aux anciens grades d'OP ou d'OP1.

Le 2° de l'article précité ne fixe aucune référence à un arrêté, ce qui pourtant est le cas du 1°.

Cependant, l'arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalent à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maitres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière, mentionnés par ce 1°, s'applique de fait aux candid ats aux concours internes sur épreuves de maitre ouvrier.

Par conséquent, un candidat (ouvrier professionnel qualifié comptant au moins deux ans de services publics) titulaire de l'attestation de réussite à un examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'OP2 peut se porter candidat à un concours interne sur épreuves de maitre ouvrier.

Pour le directeur des hôpitaux empêché : le sous-directeur des personnels de la fonction publique hospitalière D. VILCHIEN